

revue
Parlementaire

canadienne

*Pleins feux
sur la période
des questions*

Volume 49, No. 2

Pleins feux sur la période des questions

La période des questions est souvent décrite comme « un instantané quotidien de la vie politique nationale ». Mais alors que certains commentateurs la saluent comme « un exercice de liberté, d'une spontanéité et d'une vitalité extraordinaires », d'autres la dénigrent en la qualifiant « contrôle par cris ».

S'inspirant d'un débat sur le Règlement de la Chambre des communes portant sur d'éventuelles réformes de la période des questions, la Revue parlementaire canadienne présente un numéro thématique consacré à l'étude approfondie de cette partie des travaux parlementaires.

Tout d'abord, Stephanie Feldman met à jour et enrichit une publication de recherche de la Bibliothèque du Parlement sur la façon dont les assemblées à travers le pays et plusieurs parlements de Westminster à l'étranger gèrent cet élément des travaux.

Ensuite, nous examinons plus en détail la période des questions dans deux chambres : le Sénat et l'Assemblée nationale du Québec. Maxime Fortin décrit comment la période des questions a évolué au sein de la chambre haute du Parlement fédéral depuis l'arrivée de nombreux sénateurs indépendants ou non alignés il y a une dizaine d'années. François Arsenault et Anne Bélanger démystifient certaines idées reçues sur les questions et réponses orales à l'Assemblée nationale du Québec, véhiculées par une couverture médiatique intensive qui perpétue et renforce certaines idées préconçues au sein du public.

Nous abordons ensuite la notion de « listes d'appel » – un ordre de parole prédéterminé pour les parlementaires lors des débats. La Chambre des communes du Canada a instauré ces listes pour la période des questions en 1977, suite à l'introduction de la retransmission télévisée des débats. Récemment, la Chambre des communes du Royaume-Uni a réaffirmé sa position contre leur utilisation. La députée britannique Cat Smith, présidente du Comité de la procédure de la Chambre des communes du Royaume-Uni, explique pourquoi les craintes que la certitude quant à l'ordre de parole ne transforme les « chambres de débat » en « chambres de prise de parole » ont empêché son comité de recommander leur adoption.

Enfin, nous présentons deux articles qui s'interrogent sur le fonctionnement des périodes de questions, les qualifiant, selon certains critiques, de « dysfonctionnelles ». Aaron Roth et Philip Massolin retracent l'évolution de l'Assemblée législative de l'Alberta et suggèrent que la conduite souvent tapageuse des députés et leur volonté de « jouer la comédie devant les caméras » n'ont pas nécessairement nui à la fonction de responsabilisation de la période des questions ; celle-ci a plutôt évolué vers une voie parallèle.

Chris Greenaway et Michael Cowan soutiennent que les critiques qualifiant la période des questions d'incivile, de théâtrale et de moins en moins productive ne l'évaluent pas selon ses propres critères institutionnels, c'est-à-dire en tant qu'espace de confrontation politique délibérément structuré. Les auteurs proposent plutôt d'utiliser le concept de « confrontation réfléchie » comme critère pour mesurer le déclin supposé de cette partie des travaux parlementaires.

Pour conclure sur une note plus légère, Charlie Feldman met en lumière quelques moments marquants des périodes des questions à la Chambre des communes, avec des anecdotes impliquant des poissons, des questions embarrassantes et une célèbre vedette du théâtre et du cinéma.

***Mot
de la
rédaction***



Will Stos

Rédacteur en chef

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Équipe de production

Teresa Austin	Bryony Livingston
Nicky Borland	Vicky Luu
Kim Dean	Joëlle Malo
Yasuko Enosawa	Joanne McNair
Claudette Henry	Frank Piekietko
Geoffrey Hilton	Tiffany Ribeiro
Karine Legault-Leblond	Kate Sinnott

Stagiaire

Geneva Fuina

Comité de rédaction

François Arsenault (Président)
Kate Ryan-Lloyd (Vice-présidente)

Mariane Beaudin	Trevor Day	Christine Ivory
Gerry Burla	Patrick Dunn	Iris Lang
Heather Close	Maxime Fortin	Jeremy LeBlanc

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 \$ - *International* 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais et en français
Canada 75 \$ - *International* 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: <http://www.revparlcan.ca>

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Shutterstock shutterstock_2429579795

La période des questions au Parlement du Canada et dans d'autres assemblées législatives

Stephanie Feldman.....2

La période des questions au Sénat du Canada : continuité, transformation et participation ministérielle

Maxime Fortin.....12

Comprendre la période des questions à l'Assemblée nationale du Québec : au-delà des mythes

François Arsenault et Anne Bélanger.....20

Listes d'appel : la certitude transforme-t-elle les « chambres de débat » en « chambres d'intervention »?

Cat Smith.....26

Faire ressortir et rendre assimilables les questions qui préoccupent le grand public : Une approche parallèle de la période de questions qui contribue à sa fonction de responsabilisation

Aaron Roth avec Philip Massolin.....32

Antagonisme institutionnalisé : remettre en question la période des questions au regard d'un antagonisme réfléchi

Chris Greenaway et Michael Cowan.....38

Nouveaux titres d'intérêt.....48

Rapports législatifs51

Quelques moments marquants de la période des questions

Charlie Feldman.....77

La période des questions au Parlement du Canada et dans d'autres assemblées législatives

La période des questions est la procédure parlementaire qui tend à attirer le plus l'attention. Chaque jour que le Sénat et la Chambre des communes siègent, la période des questions donne l'occasion aux parlementaires d'obtenir des renseignements du gouvernement et de lui demander de rendre des comptes relativement à ses politiques et à son administration des affaires publiques. Au Parlement du Canada, les règles, conventions et pratiques entourant la période des questions sont longtemps demeurées non écrites. Ce n'est que dans les années 1960 que les deux Chambres ont adopté des règles écrites pour en encadrer le déroulement. Même si son format a peu changé, des modifications ont bien été apportées au fil du temps, et la période des questions a surtout évolué sous l'effet des décisions des présidents et de l'initiative des parlementaires. Dans cet article, l'auteur examine les caractéristiques communes et originales de la période des questions au Parlement canadien et dans plusieurs autres parlements du Commonwealth. *La Revue parlementaire canadienne, qui avait demandé une version révisée et augmentée d'une publication de recherche de la Bibliothèque du Parlement (initialement parue en 2011 et révisée une première fois en 2014), remercie sincèrement la Bibliothèque du Parlement pour les ressources qu'elle a consacrées à ce projet.

Stephanie Feldman

Introduction

Dans les systèmes parlementaires de type britannique, la période des questions (appelée officiellement « questions orales » au Parlement du Canada) est un moment réservé aux parlementaires, principalement ceux de l'opposition, pour poser des questions sur les politiques et les décisions du gouvernement. Il s'agit d'un forum public au sein duquel les législateurs peuvent demander des comptes au gouvernement en place.

La présente publication examine les règles, les conventions et les usages entourant la période des questions au Parlement du Canada, dans les provinces et les territoires canadiens ainsi que dans d'autres pays du Commonwealth, soit le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Comme ces administrations disposent de systèmes parlementaires et de gouvernance similaires, les procédures de leurs assemblées législatives sont souvent semblables. L'étude examine principalement

le cadre général de la période des questions sans entrer dans le détail des règles particulières. Étant donné que, dans certaines administrations, la période des questions est étroitement liée aux questions écrites, les règles concernant cet autre outil parlementaire sont également abordées brièvement.

Canada

Sénat du Canada¹

Pendant une grande partie de son histoire, le Sénat a laissé la période des questions se dérouler sans qu'aucune règle écrite ne soit appliquée, jusqu'à ce qu'il modifie le Règlement en 1968 pour officialiser cette pratique.²

Chaque jour de séance, pendant la période des questions, qui peut durer 30 minutes, les sénateurs peuvent poser des questions orales au leader ou représentant du gouvernement au Sénat, aux ministres qui sont membres du Sénat et aux présidents des comités. En 2015, le Sénat a accepté d'inviter des ministres qui ne sont pas sénateurs à venir répondre aux questions orales.³ Depuis 2016, les ministres qui ne sont pas sénateurs répondent régulièrement aux questions posées dans le cadre de la période des questions. Cette pratique a toutefois été suspendue pendant la pandémie de COVID-19.⁴

Stephanie Feldman est analyste des affaires constitutionnelles et parlementaires à la Bibliothèque du Parlement. Cette publication s'appuie sur une publication antérieure de Michel Bédard, également publiée par la Bibliothèque du Parlement.

Il est possible de poser des questions orales sur les affaires publiques au leader ou représentant du gouvernement au Sénat. Les questions posées aux ministres doivent porter sur leurs responsabilités ministérielles qui, selon une décision du Président du Sénat rendue en 2006, comprennent les responsabilités à l'égard du ministère et non les fonctions de nature régionale, politique ou sans liens avec les fonctions ministérielles.⁵ Les questions posées aux présidents des comités doivent porter sur les activités de leur comité, qui comprennent « les choses particulières que fait le comité, par exemple, les réunions qu'il tient, l'élection d'un président, la convocation de témoins, l'engagement du personnel, la publicité, et toute autre chose relative à la façon dont un comité délibère ». ⁶ Les points généraux relatifs à la planification et aux travaux à venir sont également considérés comme faisant partie des activités des comités.⁷

Les questions orales sont posées sans préavis et peuvent être suivies de questions supplémentaires. Les débats ne sont pas permis pendant la période des questions, mais les sénateurs qui posent une question ou y répondent peuvent donner de brèves explications. Selon *La procédure du Sénat en pratique*, « [b]ien que les dirigeants de l'opposition puissent fournir au Président une liste des sénateurs qui désirent poser des questions, ce dernier n'est pas tenu de s'en tenir à cette liste ». ⁸

Le destinataire d'une question orale peut y répondre plus tard s'il ne peut le faire immédiatement. Il n'y a pas obligation de répondre, mais toute réponse fournie plus tard peut être fournie par écrit en tant que « réponse différée » ou déposée auprès du greffier, puis publiée dans les *Débats du Sénat*. Les réponses différées sont présentées juste après le compte rendu de la période des questions du jour où la réponse est fournie. Ces réponses ne sont cependant pas lues à voix haute pendant les délibérations du Sénat.

Un sénateur dont la question porte sur des données statistiques ou d'autres renseignements qui ne sont pas immédiatement disponibles, ou qui souhaite obtenir une réponse par écrit, peut envoyer une question écrite au greffier du Sénat. La question est alors inscrite au *Feuilleton* jusqu'à ce que la réponse soit déposée ou jusqu'à la fin de la session. Le texte de la réponse est également remis au sénateur qui a posé la question. Les questions écrites peuvent être posées au leader ou représentant du gouvernement au Sénat et aux ministres, mais non aux présidents des comités.

*Chambre des communes*⁹

À l'instar de la période des questions du Sénat, à ses débuts, la période des questions de la Chambre des communes était régie par des conventions et des

usages. C'est en 1964 que les premières règles écrites concernant la période des questions ont été incluses dans le *Règlement de la Chambre des communes* (règles de procédure qui régissent la Chambre des communes), et la procédure a continué d'être façonnée par des précédents ainsi que les décisions et déclarations des présidents.

Le Président de la Chambre des communes a le pouvoir de déclarer irrecevables les questions qui contreviennent aux règles et usages de la Chambre. Il peut également suggérer que la question soit reformulée afin de la rendre acceptable ou autoriser qu'un autre député pose une autre question. Bien que le Président puisse ordonner qu'une question non urgente soit inscrite au *Feuilleton*, ce pouvoir est rarement exercé.

L'ordre dans lequel les députés sont autorisés à poser des questions et la répartition des questions entre les partis politiques et les députés indépendants sont généralement négociés entre les partis en fonction de l'importance de la représentation de chaque parti à la Chambre des communes. Les partis politiques ont pour pratique établie de fournir au Président une liste des députés qui poseront des questions avant la période des questions de ce jour-là, mais le Président n'est pas tenu de suivre cette liste.

L'ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* propose une description complète des règles, usages et précédents qui régissent les questions qui peuvent être posées pendant la période des questions. On s'attend à ce que les députés posent des questions, soient brefs, cherchent à obtenir des renseignements et posent des questions qui relèvent de la responsabilité administrative du gouvernement ou du ministre concerné.¹⁰ Les questions n'ont pas besoin d'être précédées d'un avis. Conformément aux usages, les députés ont environ 35 secondes pour poser une question ou y répondre.

Il est possible de poser des questions orales aux ministres et aux députés qui sont des membres désignés du Bureau de régie interne (organe administratif de la Chambre des communes). Toutefois, les questions posées au Président sont irrecevables. L'usage à la Chambre des communes permet de poser des questions aux présidents de comité au sujet des horaires et des ordres du jour de leurs comités.

Même si les questions orales sont le plus souvent adressées à un ministre en particulier, on estime qu'elles sont destinées au gouvernement dans son ensemble, et tout ministre peut y répondre, étant donné que le Canada « assume ses responsabilités ministérielles de façon collégiale »¹¹ [TRADUCTION]. En 2017, le premier ministre de l'époque, Justin Trudeau, a adopté pour pratique de

répondre à toutes les questions le mercredi lorsqu'il était présent, mais cette pratique semble avoir été abandonnée en 2025 après qu'il a quitté ses fonctions.

Conformément aux usages parlementaires, un ministre à qui une question est posée peut répondre à la question, choisir d'y répondre plus tard (la prendre en délibéré), expliquer pourquoi il lui est impossible de répondre immédiatement ou s'abstenir de répondre. Les secrétaires parlementaires peuvent également répondre aux questions adressées à leur ministre.

Un député mécontent de la réponse à une question peut donner avis de son intention de revenir sur le sujet de la question au moment de l'ajournement de la Chambre des communes. Le « débat d'ajournement » a lieu tous les jours de séance à 18 h 30, sauf le vendredi, et il dure 30 minutes. Chaque jour, le Président choisit jusqu'à trois sujets à débattre. Son choix est déterminé en fonction de plusieurs critères : l'ordre suivant lequel les avis ont été donnés, l'urgence des questions soulevées et la répartition, parmi les députés de tous les partis, des occasions d'intervenir. Chaque question est débattue pendant un maximum de 10 minutes. Le député qui a soulevé la question peut parler pendant un maximum de quatre minutes et le ministre (ou secrétaire parlementaire) dispose également d'un maximum de quatre minutes pour répondre; il peut s'ensuivre un deuxième tour de deux minutes (le député peut répliquer pendant une minute et le ministre ou le secrétaire parlementaire peut répondre pendant une minute).

Outre les questions orales, les députés qui souhaitent obtenir des informations des ministres sur les affaires publiques peuvent inscrire jusqu'à quatre questions écrites à la fois au *Feuilleton*. Une réponse verbale peut être demandée pour un maximum de trois questions sur quatre (ces questions sont marquées d'un astérisque au *Feuilleton*). Un député peut également demander qu'on réponde à sa question dans les 45 jours civils. Si la réponse n'est pas fournie dans les délais, l'absence de réponse du gouvernement est automatiquement réputée renvoyée au comité permanent choisi par le député. Le député peut alors accepter ce renvoi ou choisir à la place de faire transférer sa question au débat d'ajournement.

Assemblées législatives provinciales

*Terre-Neuve-et-Labrador*¹²

À la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador, il est possible de poser des questions orales aux ministres sur des sujets urgents ou d'intérêt public pendant une période de 30 minutes tous les jours. Les ministres peuvent répondre à une question ou refuser d'y répondre. Si un ministre estime qu'une question

nécessiterait une longue réponse, la question peut être inscrite au *Feuilleton* ou le ministre peut prendre la question en délibéré et y répondre oralement au cours d'une séance ultérieure. Si la réponse est longue, le ministre est invité à la donner pendant les « Déclarations de ministres », qui sont publiées quotidiennement à partir des délibérations de l'Assemblée, plutôt que pendant la période des questions. À la discrétion du Président, une question adressée à un ministre par un député peut être suivie d'un nombre « raisonnable » [TRADUCTION] de questions supplémentaires.

Par ailleurs, les députés peuvent également demander aux ministres de l'information sur les affaires publiques en inscrivant des questions écrites au *Feuilleton*. Ce même processus peut aussi servir à demander des renseignements à n'importe quel autre député relativement à un projet de loi, à une motion ou à toute affaire publique relevant du député. Les réponses écrites à ces questions sont reproduites textuellement dans le *hansard*, qui est le compte rendu officiel des délibérations quotidiennes de la Chambre d'assemblée. Bien que les questions au Président soient irrecevables, les députés peuvent écrire au Président au sujet de questions relevant de sa compétence, et des réponses doivent être fournies.

*Nouvelle-Écosse*¹³

À la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse, la durée de la période consacrée aux questions orales est variable et la période des questions peut durer 50 minutes tous les jours de la semaine, sauf le lundi. Comme on l'explique dans l'ouvrage intitulé *Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse : Survol des procédures et des usages*, les députés peuvent poser des questions orales au premier ministre « sur la façon dont le gouvernement mène les affaires de la province »¹⁴ et aux ministres sur les dossiers relevant officiellement de leur responsabilité. Les députés peuvent aussi adresser aux ministres des questions écrites, qui sont remises au greffier. Leurs réponses écrites sont également remises au greffier.

*Nouveau-Brunswick*¹⁵

La période des questions à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a lieu chaque jour où l'Assemblée siège et dure 30 minutes. Les questions orales doivent porter sur des affaires urgentes et concerner des informations dont on peut supposer raisonnablement que les ministres ont connaissance. La question et la réponse ne peuvent pas faire plus de 60 secondes chacune. Le ministre peut répondre à la question, la prendre en délibéré, déclarer que la question devrait être posée par écrit ou refuser de répondre. Le député concerné peut poser jusqu'à deux questions

supplémentaires sur le même sujet que la question initiale. Une question orale prise en délibéré à laquelle on répond oralement le lendemain peut être suivie d'une question supplémentaire de la part du député qui a initialement posé la question.

Les députés peuvent adresser des questions écrites aux ministres en les faisant inscrire au *Feuilleton*. Les réponses aux questions écrites sont imprimées dans le *Journal des débats* (hansard), transcription quotidienne des délibérations de l'Assemblée.

*Île-du-Prince-Édouard*¹⁶

La période des questions à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a lieu chaque jour où l'Assemblée siège et dure 40 minutes. La période des questions permet aux députés de poser des questions orales aux ministres sur des affaires publiques, des projets de loi, des motions ou tout autre sujet d'intérêt public lié aux travaux de l'Assemblée législative. Les questions doivent être claires et concises, et elles doivent porter sur des sujets dont on peut raisonnablement penser que le ministre est au courant. Le ministre peut répondre à la question, la prendre en délibéré ou déclarer qu'elle devrait être posée par écrit. Dans ce cas, le Président peut ordonner que la question soit présentée par écrit ou qu'elle soit prise en délibéré et inscrite au *Feuilleton*. À la discrétion du Président, une question orale peut être suivie d'au maximum deux questions supplémentaires portant sur le même sujet.

Les réponses aux questions prises en délibéré sont données verbalement un autre jour, au début de la période des questions. Le temps utilisé par les ministres pour répondre à ces questions n'a aucune incidence sur la durée de la période des questions.

Il est possible de faire inscrire des questions écrites au *Feuilleton*, et le ministre à qui elles sont adressées doit remettre une réponse au greffier dans les 45 jours civils. Le greffier transmet la copie de la réponse à l'auteur de la question.

*Québec*¹⁷

Les députés à l'Assemblée nationale du Québec peuvent poser des questions aux ministres sur « des affaires d'intérêt public, ayant un caractère d'actualité ou d'urgence, qui relèvent d'un ministre ou du gouvernement » pendant la période quotidienne des questions, qui dure 45 minutes. Une question orale peut être suivie d'une ou de plusieurs questions supplémentaires.

Le ministre peut prendre la question en délibéré et y répondre à la fin de la période des questions ou lors

d'une séance ultérieure (après la période des questions). Il peut aussi refuser de répondre à une question, surtout lorsque les renseignements demandés « ne peuvent être colligés qu'à la suite d'un travail considérable que leur utilité ne justifie pas », ou lorsque l'information risque de nuire à l'intérêt public.

Il est également possible de faire inscrire des questions écrites au *Feuilleton et préavis*. Les réponses sont déposées à l'Assemblée nationale.

*Ontario*¹⁸

À l'Assemblée législative de l'Ontario, la période des questions a lieu chaque matin lorsque l'Assemblée législative siège et donne aux députés la possibilité de poser des questions aux ministres. La période de questions ne dépasse pas 60 minutes, incluant les questions supplémentaires. Les députés peuvent donner préavis d'une question orale à un ministre.

Un ministre peut décliner de répondre à une question ou prendre une question en délibéré et y répondre au cours d'une séance ultérieure. Il peut encore renvoyer la question à un autre ministre de qui relève l'objet de la question. Le Président peut ordonner qu'une question qui appelle une longue réponse soit inscrite au *Feuilleton et Avis*. À la discrétion du Président, une question peut être suivie d'un « nombre raisonnable » de questions supplémentaires. Les adjoints parlementaires peuvent aussi poser des questions, mais pas à leur ministre, et ils peuvent répondre aux questions au nom de leur ministre. À chaque séance, un député indépendant peut poser une question et une question supplémentaire.

Un député mécontent d'une réponse ou dont la question a été jugée comme n'étant pas d'intérêt public ou urgente peut donner avis au greffier qu'il entend aborder l'objet de la question au moment du débat sur la motion d'ajournement. Avant 16 h, le Président annonce jusqu'à trois sujets qui ont été choisis pour le débat d'ajournement de l'Assemblée le jour même. Chaque question est débattue pendant un maximum de 10 minutes : cinq minutes pour celui qui pose la question et cinq pour le ministre ou l'adjoint parlementaire qui y répond.

Il est également possible de faire inscrire des questions au *Feuilleton et Avis*. Les ministres doivent répondre à ces questions dans les 24 jours de session, à moins qu'ils ne refusent de répondre ou n'indiquent qu'il leur faut plus de temps pour préparer leur réponse. Des réponses écrites sont remises aux députés qui ont posé des questions ainsi qu'au greffier. Un même député peut avoir jusqu'à 10 questions inscrites au *Feuilleton et Avis* en même temps.

*Manitoba*¹⁹

Quarante minutes sont allouées à la période des questions chaque jour de séance de l'Assemblée législative du Manitoba. La période des questions est « l'occasion d'obtenir des renseignements sur des questions importantes qui relèvent, sur le plan administratif, du gouvernement ou des ministres auxquels les questions sont adressées ».²⁰ Les questions orales peuvent être suivies de jusqu'à deux questions supplémentaires, à la discrétion du Président.²¹

Il est également possible de soumettre des questions écrites aux ministres au sujet des affaires publiques, ainsi qu'à tout député au sujet de projets de loi, de motions et d'autres affaires publiques liées aux travaux de l'Assemblée. Chaque député peut inscrire jusqu'à cinq questions au *Feuilleton*, auxquelles il doit obtenir une réponse dans les 30 jours suivants. Les réponses aux questions écrites sont déposées à l'Assemblée législative.

*Saskatchewan*²²

À l'Assemblée législative de la Saskatchewan, la période des questions est limitée à 25 minutes, et les questions doivent se rapporter à des sujets qui relèvent de la compétence du gouvernement ou de la responsabilité d'un ministre. Les députés ne peuvent pas poser aux ministres des questions de nature privée, ni des questions qui concernent le Bureau de régie interne de la Saskatchewan, un caucus, un parti ou des responsabilités politiques. Les réponses des ministres doivent être pertinentes aux questions posées. Un ministre peut aussi refuser de répondre à une question ou choisir de la prendre en délibéré, auquel cas la réponse peut être donnée à une période des questions ultérieure.

Les députés peuvent aussi demander de l'information aux ministres au moyen de questions écrites. Celles-ci doivent faire l'objet d'un préavis de cinq jours de séance avant de recevoir une réponse. Le cinquième jour, le gouvernement peut déposer la réponse, demander un ordre de production de documents s'il faut plus de temps pour répondre à la question, ou transformer la question en avis de motion de production de document si le gouvernement veut modifier le libellé de la question ou débattre de son objet. Les avis de question et les réponses sont imprimés dans le procès-verbal quotidien des délibérations de l'Assemblée.

*Alberta*²³

Le Règlement de l'Assemblée législative de l'Alberta (*Standing Orders of the Legislative Assembly of Alberta*) prévoit une période des questions de 50 minutes chaque jour de séance, qui débute au plus tard à 13 h 50, mais

ne contient que quelques règles relatives à cette période des questions. La plupart des règles régissant la période des questions reposent sur des lignes directrices, des précédents et des usages inspirés en partie par la Chambre des communes.

Au début de chaque législature, le Président de l'Assemblée législative énonce généralement les règles pertinentes avant la tenue de la première période des questions.²⁴ Les questions et les réponses sont d'une durée maximale de 35 secondes, et les questions supplémentaires sont permises. Dans la législature actuelle, il y a 16 questions par jour, qui sont posées dans l'ordre déterminé par les leaders à la Chambre.²⁵

En plus de poser des questions orales pendant la période des questions, les députés de l'Assemblée législative peuvent soumettre des questions écrites aux ministres concernant les affaires publiques en les inscrivant au *Feuilleton*. Ces questions doivent recevoir une réponse dans un délai de 30 jours de séance suivant leur inscription.

*Colombie-Britannique*²⁶

L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique tient une période des questions quotidienne de 30 minutes à l'ouverture de la séance de l'après-midi, les lundis et mercredis, ainsi qu'à l'ouverture de la séance du matin, les mardis et jeudis. Les questions orales peuvent être suivies de questions supplémentaires, à la discrétion du Président, sauf pour celles qui sont prises en délibéré.

Les députés peuvent également faire inscrire au *Feuilleton* des questions adressées aux ministres, ainsi qu'à tout député, au sujet de projets de loi, de motions et d'autres sujets d'intérêt public liés au député lui-même et aux travaux de l'Assemblée. Les réponses écrites à ces questions sont remises au greffier, qui les consigne dans le compte rendu des délibérations quotidiennes de l'Assemblée, les Journaux (*Journals*) de la session.

Assemblées législatives territoriales

*Nunavut*²⁷

La période de questions à l'Assemblée législative du Nunavut dure jusqu'à 75 minutes, mais peut être prolongée de 30 minutes par consentement unanime.

Les questions « concernant les affaires publiques » doivent être adressées aux ministres et jusqu'à deux questions complémentaires sur le même sujet sont autorisées. Selon les *Lignes directrices pour la période de questions orales* annexées au règlement écrit de l'Assemblée, ses travaux « se déroule[nt] en conformité, à

la fois, avec les pratiques [et les précédents] du Nunavut » ainsi qu'avec des citations tirées de sources traitant de la procédure parlementaire de la Chambre des communes.

Des questions écrites peuvent également être posées aux ministres pour « [t]oute question susceptible de requérir une réponse détaillée ou complexe, ou dont il ne serait pas raisonnable de présumer que le ministre auquel elle s'adresse aurait déjà connaissance ».

*Territoires du Nord-Ouest*²⁸

L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest consacre jusqu'à 60 minutes à sa période de questions quotidienne. Selon les *Lignes directrices pour les questions orales* de l'Assemblée, qui figurent en annexe de son règlement, la séance de questions a quatre objectifs : offrir un forum permettant de faire valoir les préoccupations des électeurs, sonder les mesures prises par l'exécutif, mettre en évidence « les divergences d'opinion sur les politiques du Conseil exécutif concernant des sujets importants et [é]valuer les compétences parlementaires des différents députés », et obtenir des informations de la part du gouvernement.

Les questions doivent être adressées à un ministre et jusqu'à deux questions complémentaires sont autorisées. Si une situation qui n'est pas visée par les lignes directrices de l'Assemblée se présente, elle sera traitée conformément à un « ensemble de pratiques et de précédents des Territoires du Nord-Ouest, de la Chambre des communes du Canada, des assemblées législatives provinciales et territoriales et des parlements du Commonwealth ».

Les questions écrites sont également autorisées pour toute question « qui nécessiterait vraisemblablement une réponse détaillée ou complexe, ou dont on ne peut raisonnablement supposer qu'elle relève des connaissances actuelles du ministre ». Chaque député ne peut inscrire plus de cinq questions écrites à la fois à l'ordre du jour.

*Yukon*²⁹

La période des questions de l'Assemblée législative du Yukon dure jusqu'à 30 minutes et permet aux députés de poser des questions « visant à obtenir des informations sur un sujet relevant de la responsabilité administrative du gouvernement du Yukon [TRADUCTION] ».

En général, les questions d'une durée maximale d'une minute et les réponses d'une durée maximale d'une minute et 30 secondes sont autorisées. Les questions peuvent être suivies d'au plus deux questions complémentaires et les réponses « doivent être aussi

brèves que possible [TRADUCTION] ». Les questions ne peuvent pas être posées au Président de l'Assemblée, mais le Règlement prévoit qu'un commissaire du Cabinet peut répondre aux questions pendant la période de questions. Un commissaire du Cabinet est un « député du gouvernement nommé pour diriger une commission du Cabinet [TRADUCTION] ».³⁰

Les Lignes directrices concernant la période de questions orales prévoient que « dans tous les cas non prévus par les présentes lignes directrices, il convient de se conformer aux usages et coutumes de la Chambre des communes du Canada, tels qu'ils sont en vigueur à ce moment-là [TRADUCTION] ».

Des questions écrites peuvent être inscrites au *Feuilleton* afin d'obtenir des renseignements du Conseil exécutif « concernant les affaires publiques » ou émanant de « députés, y compris les présidents de comité, concernant tout projet de loi, toute motion ou toute autre question d'intérêt public liée aux travaux de l'Assemblée qui pourrait concerner ces députés [TRADUCTION] ».³¹ Le *Feuilleton* ne peut comporter plus de cinq questions écrites à la fois, et les réponses sont déposées à l'Assemblée.³²

Royaume-Uni

*Chambre des lords*³³

Les questions orales sont posées du lundi au jeudi, au début des travaux parlementaires, pendant une période d'au maximum 40 minutes. À la Chambre des lords, les questions doivent porter sur des sujets relevant de la responsabilité du gouvernement, et elles sont généralement adressées au « gouvernement de Sa Majesté » dans son ensemble et non à un ministre en particulier. Elles doivent être précédées d'un préavis de 24 heures et chaque membre ne peut donner préavis de plus de sept questions orales par année.

On répond à quatre questions orales chaque jour. Les questions doivent être suffisamment concises pour que la réponse puisse tenir dans 75 mots ou moins. Les questions supplémentaires sont autorisées et doivent être limitées à deux points. Les délibérations sur chaque question, y compris les questions supplémentaires et les réponses, sont d'une durée maximale de 10 minutes. Sauf quelques exceptions, aucun membre ne peut avoir plus d'une question orale dans les Affaires de la Chambre des lords (*House of Lords Business*).

Le mardi, le mercredi et le jeudi, le dernier quart de la période des questions orales est réservé aux questions d'actualité tirées au sort. (Ces questions sont choisies au hasard, tout comme dans le tirage qui se fait aux

Communes mentionné plus loin.) Tout membre peut proposer pour le tirage une question d'actualité, même s'il a déjà une question orale inscrite au *Feuilleton*. Il y a également tirage au sort pour choisir trois questions à poser aux secrétaires d'État qui siègent à la Chambre des lords une fois par mois de séance. Ces questions sont adressées à un secrétaire d'État donné et non à l'ensemble du gouvernement.

Outre les questions orales ordinaires, les membres peuvent poser des questions sur des sujets urgents, pourvu qu'ils aient prévenu le Président en privé et par écrit. Cet avis doit être remis avant midi lorsque la séance de la Chambre des lords débute après 13 h, et avant 9 h 30 lorsque la séance débute avant 13 h. Il appartient au Président de décider si la question est assez urgente.

Les membres sont également autorisés à présenter six questions écrites par jour et jusqu'à 12 par semaine de séance. Les réponses doivent normalement venir dans les 10 jours ouvrables et sont communiquées par voie électronique au membre qui a posé les questions avant d'être publiées en ligne.

Les membres peuvent également déposer des questions qui peuvent faire l'objet d'un bref débat; celles-ci sont choisies par un tirage au sort effectué toutes les cinq semaines de séance. Ces questions sont abordées pendant la pause du déjeuner ou du dîner ou comme dernière affaire. Le débat dure entre une heure et une heure et demie. Celui qui pose la question dispose de 8 à 10 minutes et le ministre qui y répond, dispose de 10 à 12 minutes. Le reste du temps est réparti également entre les intervenants inscrits sur la liste.

*Chambre des communes*³⁴

À la Chambre des communes du Royaume-Uni, les députés peuvent poser divers types de questions parlementaires orales et écrites au gouvernement. Les questions orales comprennent les questions au premier ministre, la période des questions aux ministres (qui inclut les questions de fond et d'actualité) et les questions urgentes. Les questions écrites comprennent les questions écrites « ordinaires », les questions à « jour désigné » et les questions orales qui n'ont pas pu être posées durant la période des questions.

Les questions au premier ministre peuvent être posées chaque mercredi où la Chambre siège, pendant une période de 30 minutes. Les députés qui veulent poser une question de fond au premier ministre doivent la présenter par écrit au plus tard à la séance précédente du jeudi. Un tirage au sort numérique appelé « *shuffle* » sélectionne le nom de 15 députés parmi ceux qui ont

déposé une question et établit l'ordre dans lequel leurs questions seront posées. Leurs questions sont ensuite inscrites au *Feuilleton*. Les membres choisis ou tout autre membre peuvent poser une question supplémentaire, qui ne doit pas nécessairement porter sur le même sujet que la question initiale. À la fin de la demi-heure, les questions au *Feuilleton* qui n'ont pas été posées sont réservées pour recevoir une réponse écrite.

Les ministres sont affectés à une journée précise pour répondre aux questions orales. Du lundi au jeudi, 40 minutes sont réservées quotidiennement aux questions de fond, qui nécessitent un préavis de trois à cinq jours de séance, elles sont suivies de 15 à 20 minutes de questions d'actualité, qui peuvent être posées sans préavis, sur tout aspect des responsabilités de ce ministre. Les questions sont choisies à l'aide du « *shuffle* ».

Des questions urgentes, qui, comme le nom l'indique, sont urgentes et d'importance publique, peuvent également être posées aux ministres après la période des questions ou à 11 h le vendredi (jour où aucune période des questions n'est prévue). Les questions urgentes doivent être soumises au Président avant l'heure limite du matin (qui varie selon le jour de la semaine) pour recevoir une réponse orale ce jour-là.

Les députés peuvent également déposer des questions écrites auprès des ministres. Les questions écrites ordinaires n'ont pas à recevoir une réponse dans un délai donné suivant leur dépôt, mais on leur répond généralement dans les sept jours. Les réponses aux questions à jour désigné sont déposées le jour désigné par le député qui a posé la question, pourvu que celle-ci soit précédée d'un avis d'au moins deux jours. Les questions orales qui n'ont pas obtenu de réponse pendant la période des questions faute de temps sont traitées comme des questions à jour désigné.

Australie

*Sénat*³⁵

Au Sénat d'Australie, à chaque séance, la période des questions débute à 14 h. Cette période permet aux sénateurs de poser des questions aux ministres sur toute question liée aux affaires publiques. Il est aussi possible de poser des questions au Président au sujet de toute question qui est du ressort de ce bureau. Bien qu'on soit censé poser les questions sans préavis, les ministres reçoivent souvent un avis officieux au sujet d'une question à venir.

Le Règlement impose des limites de temps strictes aux questions et aux réponses. La question doit durer au plus

une minute, tandis que la réponse ne doit pas dépasser deux minutes. Jusqu'à deux questions supplémentaires peuvent être posées dans les 30 secondes et donner lieu à une réponse d'une minute chacune. Les questions supplémentaires doivent être posées au ministre qui a répondu à la question initiale, et elles doivent découler de la réponse ou de la question initiale. Lorsqu'il donne la parole aux sénateurs, le Président cherche à répartir les questions de façon proportionnelle entre les partis politiques et les sénateurs indépendants. Dans les faits, toutefois, le Président suit, pour la répartition des questions, une liste acceptée par les sénateurs.

La période des questions dure habituellement une heure et elle se termine lorsque le leader du gouvernement au Sénat demande aux sénateurs de faire inscrire toute autre question au *Feuilleton*. Cette pratique tient au fait que les ministres ne sont pas tenus de répondre aux questions sans avis. À la fin de la période des questions, un sénateur mécontent d'une réponse peut proposer une motion prenant avis des réponses données aux questions ce jour-là. Bien qu'il soit possible de proposer plusieurs motions de cette nature le même jour, la période consacrée au débat est limitée à 30 minutes et les interventions par un sénateur relativement à une motion ne peuvent dépasser cinq minutes.

Les sénateurs peuvent aussi demander de l'information au gouvernement en donnant avis d'une question, ce qui suppose la remise de la question écrite au greffier, qui la fait inscrire au *Feuilleton des avis*. La réponse est également communiquée par écrit au greffier. Lorsque la réponse est donnée, la question et la réponse sont publiées dans la base de données en ligne du Sénat pour les questions en délibéré. Un sénateur dont la question reste sans réponse après 30 jours peut demander une explication à la fin de la période des questions.

*Chambre des représentants*³⁶

La période des questions a lieu à 14 h, la plupart des jours de séance, lorsque les ministres répondent aux questions des députés de la Chambre des représentants pendant une durée non fixée par les règles. C'est le gouvernement qui détermine la fin de la période des questions, généralement signalée environ 45 minutes après le début, lorsque le premier ministre ou un ministre de premier plan – qui n'a aucune obligation de répondre – demande que les autres questions fassent l'objet d'un avis. Cela a pour effet de mettre fin à la période des questions et on passe au prochain point à l'ordre du jour. Si le gouvernement ne souhaite pas que la séance des questions ait lieu un jour donné, il procède de la même manière, en demandant que les questions soient soumises par écrit dès que le Président ouvre la séance des questions.

Le Président peut choisir la répartition des questions. Dans les faits, le chef de l'opposition a le droit de poser la première question, après quoi il y a alternance entre les députés ministériels et les autres. Le Président tente de répartir les questions équitablement entre tous les députés.

Des questions de 30 secondes sont posées aux ministres, mais non aux secrétaires parlementaires, auxquels on ne peut pas poser de questions. Des questions peuvent aussi être posées à de simples députés et au Président au sujet de travaux parlementaires avec lesquels ils ont un lien. Les ministres peuvent refuser de répondre à une question ou y répondre par écrit. Ils disposent de trois minutes pour formuler leur réponse. À la fin de la période des questions, les députés peuvent poser des questions au Président sur toute affaire relevant de ses fonctions.

Les questions orales posées durant la période des questions sont adressées aux ministres sans préavis. Les députés peuvent aussi poser des questions par écrit aux ministres et recevoir des réponses écrites. Le greffier inscrit les questions au *Feuilleton* et, lorsque la réponse est donnée, la question et sa réponse sont reproduites dans la transcription quotidienne des délibérations de la Chambre, le *hansard*.

Nouvelle-Zélande³⁷

Les membres de la Chambre des représentants, la seule chambre du Parlement de la Nouvelle-Zélande, peuvent se servir de la période des questions pour poser des questions orales (ordinaires ou urgentes) pour obtenir de l'information auprès des ministres. La période des questions a lieu à 14 h chaque jour de séance.

On peut poser des questions orales ordinaires à un ministre sur toute affaire publique, délibération de la Chambre ou question administrative dont il a la responsabilité ou à laquelle il est lié. Des questions peuvent également être posées à de simples députés au sujet de travaux parlementaires avec lesquels ils ont un lien.

Les avis de questions orales doivent être donnés avant 10 h 30 le jour où les questions doivent être posées par voie électronique ou par le truchement du greffier. Une fois que le greffier en a vérifié la conformité au Règlement, toutes les questions sont publiées sur le site Web parlementaire vers 11 h 30. Il y a 12 questions de ce genre chaque jour. Chaque jour de séance, peu après 14 h, les questions sont posées et les réponses données. Le Président peut autoriser une question supplémentaire par réponse, directement liée à la réponse donnée. Après les questions orales ordinaires, les députés peuvent poser des questions urgentes

pourvu qu'ils en aient communiqué le texte au greffier et au ministre responsable. Les questions urgentes sont limitées aux affaires qui ont surgi après 10 h 30, c'est-à-dire après l'heure limite prévue pour donner avis des questions ordinaires.

Les questions orales ordinaires sont réparties proportionnellement entre les partis. Toutefois, les députés qui sont ministres ou sous-secrétaires parlementaires sont exclus des calculs. Le Comité des travaux, comité permanent de la Chambre des représentants, fait les calculs qui s'imposent pour assurer la répartition proportionnelle entre les partis et décide du roulement de façon à être juste envers tous les partis politiques et les députés indépendants.

Des questions écrites peuvent être posées aux ministres et aux autres députés, ainsi qu'au Président, au sujet de toute affaire administrative dont ils ont la responsabilité. Les questions écrites sont posées par voie électronique, et les réponses sont fournies de la même façon. Lorsqu'elles sont acceptées, les questions sont expédiées et publiées par voie électronique sur le site Web parlementaire. Les réponses à ces questions doivent être fournies par voie électronique dans les six jours ouvrables suivant la publication de la question.

Conclusion

La structure fondamentale de la période des questions est généralement la même dans toutes les administrations examinées dans le cadre de la présente publication : une période d'une demi-heure à une heure est consacrée aux questions orales posées au gouvernement par des membres du Parlement, qui peuvent aussi poser des questions écrites. En général, les règles, conventions et usages concernant la période des questions dans les assemblées législatives provinciales canadiennes s'inspirent souvent de ceux de la Chambre des communes. Cependant, il existe quelques différences entre les administrations relativement aux usages. Ainsi, au Canada, contrairement au Royaume-Uni et à la Nouvelle-Zélande, les questions orales ne sont précédées d'aucun avis.

Notes

- 1 Sénat, « Chapitre 4 : La salle du Sénat, ses séances et ses publications », *La Procédure du Sénat en pratique* (6,17 Mo, 326 pages), juin 2015, p. 72.
- 2 Sénat, Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, *Premier rapport*, 25 novembre 2025.
- 3 Sénat, *Journaux*, 10 décembre 2015.
- 4 Bureau du représentant du gouvernement au Sénat, *Les ministres reviennent à la période des questions au Sénat*, communiqué, 7 décembre 2021.

- 5 Sénat, *Débats*, 31 octobre 2006, 1500 (Son Honneur le Président).
- 6 Bibliothèque du Parlement, « Journaux du Sénat, 32^e législature, 1^{re} session : vol. 126 », Ressources parlementaires historiques canadiennes, base de données, 13 novembre 1980, p. 522.
- 7 Sénat, *Journaux*, 20 mars 2007.
- 8 Sénat, « Chapitre 4 : La salle du Sénat, ses séances et ses publications – Période des questions », *La Procédure du Sénat en pratique* (6,17 Mo, 326 pages), juin 2015, p. 72.
- 9 Eric Janse et Jeffrey LeBlanc, dir., « Chapitre 11 : Les questions – Principes et lignes directrices régissant les questions orales », *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, 4^e éd., 2025.
- 10 *Ibid.*
- 11 Bibliothèque du Parlement, « House of Commons Debates, 33rd Parliament, 1st Session: Vol. 7 », Ressources parlementaires historiques canadiennes, base de données, 31 janvier 1986, p. 10348 [en anglais].
- 12 Voir Terre-Neuve-et-Labrador, Chambre d'assemblée, *Standing Orders of the House of Assembly of Newfoundland and Labrador* (1.5 Mo, 139 pages), 18 mai 1951 (dernières modifications le 25 octobre 2023), art. 26 et 51 à 56 [en anglais].
- 13 Nouvelle-Écosse, Chambre d'assemblée, *Rules and Forms of Procedure of the House of Assembly* (1.5 Mo, 55 pages), 26 mai 1980 (dernières modifications le 26 février 2026), art. 30 et 31 [en anglais].
- 14 Arthur G.H. Fordham, *Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse : Survol des procédures et des usages* (157 Ko, 37 pages), juillet 2006, p. 24.
- 15 Nouveau-Brunswick, Assemblée législative, *Règlement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick* (968 Ko, 106 pages), 17 juin 1986 (dernières modifications le 4 juin 2025), art. 37, 38 et 41.
- 16 Île-du-Prince-Édouard, Assemblée législative, *Rules of the Legislative Assembly of Prince Edward Island* (630 Ko, 79 pages), juin 2023, art. 59 à 64 [en anglais].
- 17 Québec, Assemblée nationale, *Règlement et autres règles de procédure*, 22^e éd., septembre 2024, art. 74 à 82 et 313 et 314; Siegfried Peters et al., *La procédure parlementaire du Québec*, Assemblée nationale du Québec, 4^e éd., 2021, p. 547 à 567.
- 18 Ontario, Assemblée législative, *Règlement de l'Assemblée législative de l'Ontario* (794 Ko, 53 pages), janvier 2025, art. 35, 36 et 101.
- 19 Manitoba, Assemblée législative, *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba* (660 Ko, 91 pages), 10 avril 1980 (dernières modifications le 19 novembre 2024), art. 29 et 61.
- 20 Manitoba, Bureau du greffier de l'Assemblée législative, *Feuille d'information n° 7 – Période des questions* (296 Ko, 2 pages).
- 21 *Ibid.*
- 22 Saskatchewan, Assemblée législative, *Règlement de l'Assemblée législative de la Saskatchewan* (887 Ko, 55 pages), 31 octobre 2025, art. 20 et 21.

- 23 Alberta, Assemblée législative, *Standing Orders of the Legislative Assembly of Alberta* (568 Ko, 88 pages), 4 décembre 2008, (entrée en vigueur le 30 octobre 2025), art. 7 [en anglais].
- 24 Voir, par exemple, Alberta, Assemblée législative, *Alberta Hansard* (810 Ko, 40 pages), 31 octobre 2023 [en anglais].
- 25 *Ibid.*
- 26 Colombie-Britannique, *Standing Orders of the Legislative Assembly of British Columbia*, (entrée en vigueur le 19 février 2026), art. 25, 47 et 47A [en anglais].
- 27 Nunavut, Assemblée législative, *Règlement de l'Assemblée législative du Nunavut* (1,63 Mo, 90 pages), novembre 2021 (dernières modifications le 9 juin 2021).
- 28 Territoires du Nord-Ouest, Assemblée législative, *Règlement général de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest* (974 Ko, 70 pages), 7 décembre 2021 (dernières modifications le 5 février 2025).
- 29 Yukon, Assemblée législative, « Addenda: Guidelines for Oral Question Period » (696 Ko, 122 pages), *Standing Orders of the Yukon Legislative Assembly*, 12 mars 2024 [en anglais].
- 30 Yukon, Assemblée législative, *A Glossary of Parliamentary Procedure* (707 Ko, 47 pages), décembre 2016, p. 5 [en anglais].
- 31 Yukon, Assemblée législative, *Standing Orders of the Yukon Legislative Assembly* (696 Ko, 122 pages), 12 mars 2024, par. 37(1) [en anglais].
- 32 *Ibid.*, par. 37(3) et 37(4) [en anglais].
- 33 Royaume-Uni, Chambre des lords, *Companion to the Standing Orders and Guide to the Proceedings of the House of Lords*, 2025, art. 6.14 à 6.53.
- 34 Royaume-Uni, Chambre des communes, *Standing Orders of the House of Commons – Public Business 2024*, art. 21 et 22; Sir David Natzler et Mark Hutton, dir., « Chapter 22 – Questions to Ministers », *Erskine May's Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, 25^e éd., 2019; et Parlement du Royaume-Uni, *Written questions and answers*.
- 35 Australie, Sénat, *Standing orders*, art. 72 à 74; et Australie, Sénat, « Chapter 19: Relations with the executive government – Questions to ministers », *Odgers' Australian Senate Practice*, 14^e éd.
- 36 Australie, Chambre des représentants, « Chapter 9: Questions seeking information » (229 Ko, 3 pages), *House of Representatives Standing and Sessional Orders*, 23 juillet 2025, art. 97 à 105; et Australie, Chambre des représentants, « Chapter 15 – Questions », *House of Representatives Practice*, 7^e éd., juin 2018.
- 37 Nouvelle-Zélande, Chambre des représentants, *Standing Orders of the House of Representatives*, 2023, 19 octobre 2017 (dernières modifications le 17 octobre 2023), art. 388 à 398; et Nouvelle-Zélande, Chambre des représentants, « Chapter 21 – Oral Questions and Written Questions », *Parliamentary Practice in New Zealand 2023*, 29 septembre 2023, art. 21.10 et 21.11.

La période des questions au Sénat du Canada : continuité, transformation et participation ministérielle

La période des questions au Sénat du Canada constitue un mécanisme de reddition de comptes dont la forme et les objectifs sont liés au rôle institutionnel d'une chambre qui n'est pas investie de la confiance gouvernementale et qui a peu ou pas de ministres de la Couronne parmi ses membres. Depuis 2015, des ordres sessionnels ont autorisé l'invitation régulière de ministres qui ne sont pas membres du Sénat à participer à la période des questions. Cette pratique a modifié les modalités des échanges entre les sénateurs et le gouvernement et a soulevé diverses questions relatives à la responsabilité ministérielle, à la symbolique institutionnelle, à l'encadrement procédural et aux pratiques. L'évolution récente de ces modalités, notamment en ce qui concerne les limites de temps, l'emplacement du ministre dans la chambre et leur interaction avec d'autres mécanismes de questions, illustre la façon dont le Sénat a pu adapter ses pratiques dans le cadre de son autonomie procédurale.

Maxime Fortin

La période des questions occupe une place particulière dans les séances quotidiennes du Sénat. Bien qu'elle ne fasse pas l'objet du même degré d'attention publique ou médiatique que la période des questions de la Chambre des communes, et qu'elle s'exerce dans un cadre procédural distinct, elle demeure néanmoins un important exercice de reddition de compte et permet aux sénateurs d'obtenir de l'information, de demander des précisions sur les activités gouvernementales et de soulever des enjeux relevant de leurs fonctions parlementaires. Par son approche, la période des questions reflète le rôle constitutionnel du Sénat et sa fonction de chambre du second examen objectif.

Au cours des dernières années, certaines caractéristiques de la période des questions au Sénat ont changé, en réponse à l'évolution de la composition de ses membres et au désir de moderniser ses pratiques. L'introduction, en 2015, de la comparution de ministres de la Couronne siégeant à la Chambre des communes constitue l'un des principaux changements observés. Mise en œuvre au moyen d'ordres sessionnels¹ successifs, cette pratique a modifié l'organisation de la période des questions et les interactions entre le Sénat et le gouvernement. Elle a également donné lieu à des discussions portant sur la

responsabilité ministérielle, l'autonomie du Sénat et les mécanismes procéduraux applicables.

Le présent article examine l'évolution de la période des questions au Sénat, en accordant une attention particulière aux modalités entourant la participation de ministres qui ne sont pas habituellement membres du Sénat. Après un rappel des fondements historiques et institutionnels de la période des questions, l'analyse portera sur l'émergence et le maintien de cette pratique, ainsi que sur ses effets sur le Règlement, la procédure et les pratiques du Sénat.

La période des questions au Sénat : origines et logique institutionnelle

Pendant une grande partie de son histoire, la période des questions au Sénat s'est exercée sans encadrement procédural détaillé. Les sénateurs pouvaient poser des questions orales aux membres du gouvernement (leader du gouvernement ou ministres de la Couronne siégeant comme sénateurs) présents en chambre, ou aux sénateurs assumant certaines responsabilités, conformément aux usages parlementaires. Cette pratique s'inscrivait dans un contexte institutionnel où le gouvernement ne dépend pas de la confiance du Sénat, celui-ci n'étant pas une chambre où la confiance du gouvernement est engagée.

En 1968, la période des questions a été intégrée au *Règlement du Sénat* (le Règlement). Cette codification a reconnu une pratique existante et a précisé sa place dans l'ordre des travaux, sans fixer de paramètres détaillés

quant au déroulement des échanges ou à la durée des interventions individuelles².

Depuis 1977, la période des questions est régie par ce qui constitue aujourd'hui les articles 4-7 et 4-8 du Règlement dont le contenu est demeuré essentiellement inchangé. Ils prévoient que pour chaque jour de séance, celle-ci débute au plus tard 30 minutes après le début des affaires courantes et qu'elle soit d'une durée maximale de 30 minutes. De plus, les questions peuvent être posées au leader ou représentant du gouvernement pour toute question liée aux affaires publiques, ainsi qu'à un sénateur ministre pour celles touchant à ses attributions ministérielles. Les présidents de comité peuvent également être questionnés concernant les activités de leur comité³.

Une chambre non investie de la confiance

Le fait que le Sénat n'est pas une chambre de confiance, contrairement à la Chambre des communes, influence la nature de la période des questions au Sénat. En conséquence, la période des questions au Sénat vise principalement à permettre l'accès à l'information, à clarifier les politiques publiques du gouvernement et à permettre l'exercice d'un contrôle administratif.

Cette distinction se reflète tant dans la structure des échanges que dans leur tonalité, et elle a historiquement justifié une approche procédurale plus souple. Il s'agit tout de même d'un important exercice de reddition de compte.

Le modèle antérieur : le rôle du leader du gouvernement au Sénat

Avant 2015, la période des questions reposait principalement sur la présence du leader du gouvernement au Sénat ou d'un autre sénateur, membre du Cabinet, désigné par le Premier ministre. Ce modèle permettait aux sénateurs d'adresser leurs questions à un représentant du gouvernement au sein de la Chambre haute.

Dans la pratique, le leader du gouvernement n'était pas nécessairement responsable des portefeuilles abordés dans les questions des sénateurs et même lorsque d'autres sénateurs étaient membres du Cabinet, tous les portefeuilles n'étaient pas représentés au Sénat. Les réponses pouvaient donc consister en des informations générales ou en des engagements à fournir des réponses ultérieurement. Ce fonctionnement correspondait au rôle institutionnel du Sénat, tout en présentant certaines limites quant à la nature des échanges possibles. Le leader du gouvernement faisait partie du Cabinet et assistait aux réunions du Conseil des ministres, ce qui lui donnait tout de même un accès direct à de l'information et aux orientations prises par le gouvernement.

Les changements survenus dans la composition du Sénat en 2015 et dans la création des groupes parlementaires reconnus⁴ ont contribué à remettre ce modèle en question et à ouvrir la voie à d'autres modalités de représentation gouvernementale.

2015 : changements institutionnels et conséquences procédurales

En janvier 2014, alors qu'il était chef du Parti libéral du Canada et que celui-ci formait le troisième parti à la Chambre des communes, Justin Trudeau a retiré les sénateurs libéraux du caucus parlementaire national. À l'époque, il a « proposé que le Sénat soit non partisan afin de mieux servir les Canadiens. Il a suggéré un « processus ouvert, transparent et non partisan » selon lequel tous les sénateurs nommés à la Chambre haute siègeraient comme indépendants »⁵. À la suite de l'élection fédérale d'octobre 2015 et de la formation d'un gouvernement libéral, le Premier ministre Trudeau n'a pas nommé de sénateurs au sein de son Cabinet ou pour occuper le rôle traditionnel de leader du gouvernement au Sénat.

L'une des conséquences immédiates de ce changement a été l'absence d'un sénateur membre du Cabinet et donc aucun sénateur ne participait aux réunions du Cabinet (ou même au caucus libéral national) au Sénat pour répondre directement aux questions des sénateurs concernant les politiques ou les programmes du gouvernement. L'absence de sénateur représentant le gouvernement, leader au Sénat ou ministre, a soulevé des enjeux pratiques quant à l'exercice de la période des questions qui bien qu'appelée lors de chaque séance, n'a essentiellement pas eu lieu pendant les deux premières semaines de séance, à l'exception de quelques questions posées à des présidents de comités.

L'adoption d'une solution procédurale

En réponse à cette situation, le Sénat a adopté, en décembre 2015, un ordre sessionnel autorisant l'invitation de ministres de la Chambre des communes à participer à la période des questions. Cette mesure visait à maintenir un mécanisme de questions et réponses directes entre les sénateurs et les membres du Cabinet responsables des politiques gouvernementales, en tant qu'exercice de reddition de compte pour le gouvernement au Sénat.

Au début, l'identification des ministres appelés à participer à la période des questions suivait une démarche selon laquelle le leader de l'opposition, après des échanges informels avec le bureau du leader des libéraux au Sénat (un groupe de sénateurs composé essentiellement de ceux qui avaient été éjectés du caucus Libéral en 2014), préparait une liste restreinte de ministres. Cette liste était par la suite communiquée au leader du gouvernement à la Chambre des communes.

En mars 2016, après quelques mois sans aucun représentant à la Chambre haute, le Premier ministre a désigné un représentant du gouvernement au Sénat qui n'est pas ministre et qui ne fait pas partie du Cabinet. Une fois nommé, le représentant du gouvernement au Sénat a, en pratique, occupé les fonctions autrefois dévolues au leader du gouvernement au Sénat, notamment en répondant aux questions des autres sénateurs sur les politiques gouvernementales lors de la période des questions quotidienne. Malgré ce changement, le Sénat a choisi de continuer à inviter des ministres siégeant à la Chambre des communes à participer à la période des questions au Sénat de façon périodique.

Le mode de fonctionnement de la période des questions avec un ministre a été ajusté à la suite de l'établissement du Bureau du représentant du gouvernement en 2016 et de la reconnaissance formelle des groupes parlementaires dans le Règlement en 2017. Dans ce cadre, le représentant du gouvernement au Sénat procédait à des consultations auprès de l'opposition officielle, des leaders et facilitateurs des groupes parlementaires reconnus, ainsi que des sénateurs non affiliés en vue de déterminer les ministres invités à la période des questions.

Des ordres sessionnels adoptés le 7 décembre 2021 et le 4 juin 2025 sont venus confirmer cette pratique. La comparution de ministres a eu lieu aux deux semaines durant la 42^e législature, et s'est poursuivie au cours des 44^e et 45^e législatures, après une pause pendant la pandémie de COVID-19.

Comparatif des limites de temps pour la période des questions régulière et celle avec un ministre

(Session parlementaire en cours, 45-1)

Caractéristique	Période des questions régulière	Période des questions avec un ministre
Durée totale	30 minutes	64 minutes
Durée maximale d'une question principale	1 minute	1 minute
Durée maximale d'une réponse principale	1 minute	1 minute 30 secondes
Questions supplémentaires	Maximum d'une par question principale	Maximum d'une par question principale
Durée maximale d'une question supplémentaire	30 secondes	45 secondes
Durée maximale d'une réponse supplémentaire	30 secondes	45 secondes

La période des questions avec un ministre : portée institutionnelle

La participation de ministres de la Chambre des communes permet aux sénateurs d'adresser leurs questions directement à des membres du Cabinet, sur leurs responsabilités ministérielles. Les ministres sont invités à comparaître et leur présence ne modifie pas le statut constitutionnel du Sénat ni les mécanismes de responsabilité parlementaire existants. Les réponses fournies s'inscrivent dans un cadre d'information et de dialogue, distinct de celui applicable à la Chambre des communes.

Jusqu'à présent, le Sénat a choisi d'encadrer la période des questions avec un ministre par des ordres sessionnels plutôt que par une modification du *Règlement du Sénat*. Cette approche a fait l'objet d'un examen par le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, auquel le Sénat a confié, au début de la première session de la quarante-cinquième législature, le mandat d'étudier l'opportunité d'intégrer cette pratique au Règlement.

Malgré le fait que le rapport du comité n'avait pas encore été adopté par le Sénat au moment de rédiger cet article, le comité a néanmoins conclu que la comparaison de ministres de la Chambre des communes à la période des questions au Sénat est devenue une pratique bien

établie et recommande que celle-ci soit ajoutée au Règlement. Cette recommandation vise principalement la reconnaissance formelle de l'existence de la période des questions avec un ministre de la Chambre des communes, sans pour autant recommander une codification détaillée de ses modalités.

Par contre, le comité a aussi souligné l'importance de préserver une certaine marge de manœuvre procédurale et logistique. Il indique qu'il « convient que les détails procéduraux et la logistique de la période des questions avec un ministre ne devraient pas être codifiés dans le Règlement, mais déterminés par un ordre sessionnel »⁶. Selon le rapport, cette approche permet de tenir compte de l'évolution des pratiques parlementaires, de la composition du Sénat et des réalités organisationnelles liées à la disponibilité des ministres.

Certains membres du comité expriment également que « le maintien de l'approche actuelle — selon laquelle la pratique est autorisée et mise en œuvre au moyen d'un ordre sessionnel — est préférable à son intégration dans le Règlement, puisqu'elle offre une plus grande souplesse »⁷. Le recours aux ordres sessionnels est donc présenté comme un outil permettant au Sénat d'encadrer une pratique reconnue, tout en évitant de figer certains des paramètres susceptibles de devoir être ajustés au fil du temps.

Fréquence et organisation

La tenue de périodes des questions avec un ministre nécessite une coordination avec la Chambre des communes et avec le gouvernement, notamment en raison des responsabilités ministérielles et des contraintes de calendrier. Elles se tiennent à intervalles périodiques et remplacent la période des questions quotidienne de 30 minutes pour ces jours de séance.

Les ordres sessionnels adoptés par le Sénat ont généralement prévu une fréquence régulière, tout en laissant une certaine latitude quant à leur mise en

œuvre concrète. Le plus récent ordre sessionnel prévoit expressément que « le Sénat invite tout ministre de la Couronne qui n'est pas membre du Sénat à participer aux travaux du Sénat, au moins une fois toutes les deux semaines où le Sénat siège »⁸. Cette disposition établit un seuil minimal de comparution, sans exclure la possibilité de comparutions additionnelles ni imposer un calendrier rigide.

Encadrement du temps de parole

Le *Règlement du Sénat* n'impose pas de limites strictes à la durée des questions et des réponses pour la période des

questions quotidienne, hormis la durée maximale globale de la période des questions fixée à 30 minutes. Cette souplesse procédurale distingue la pratique sénatoriale de celle de plusieurs législatures, où les échanges sont soumis à des limites de temps précises.

Cependant, des ordres sessionnels adoptés au cours des deux dernières sessions parlementaires ont introduit des paramètres temporels applicables tant à la période des questions quotidienne qu'à celle avec un ministre. Ces ordres sessionnels précisent la durée maximale pour chaque question et chaque réponse.

Dans son rapport sur la période des questions avec un ministre, le Comité du Règlement observe que ces paramètres visent à faciliter le déroulement ordonné des échanges et à permettre à un plus grand nombre de sénateurs de participer. L'encadrement du temps de parole par voie d'ordre sessionnel s'inscrit ainsi dans la logique générale de flexibilité retenue pour la période des questions avec un ministre.

L'emplacement du ministre dans la Chambre

L'emplacement du ministre invité pendant la période des questions a fait l'objet de discussions. Le rapport du

Comité du Règlement indique que « le comité est divisé sur la place où le ministre devrait s'asseoir pendant la période des questions »⁹, mettant en lumière les considérations institutionnelles et symboliques associées à cette question.

Au cours des premières années de la pratique, les ministres invités s'asseyaient dans le siège ou à côté du représentant du gouvernement au Sénat, occupant un fauteuil situé parmi ceux réservés aux sénateurs, au centre de la chambre. Cette disposition mettait l'accent sur la dimension fonctionnelle de la responsabilité ministérielle.

Depuis la 44^e législature, le Sénat a opté pour l'utilisation du bureau de l'huissier du bâton noir, situé au milieu de la Chambre, entre les deux rangées de bureaux occupés par les sénateurs, près de la barre. Ce changement reflète des considérations liées à la distinction entre les membres du Sénat et les personnes invitées à comparaître devant la chambre (les témoins invités à comparaître en comité plénier, par exemple). Comme le note le rapport, « la barre du Sénat à l'entrée de la Chambre symbolise l'indépendance du Sénat par rapport à la Chambre des communes »¹⁰, et le choix de cet emplacement vise à respecter les usages selon lesquels les non-sénateurs ne prennent pas place sur les sièges des membres du Sénat.

Bien que le bureau de l'huissier du bâton noir soit situé à l'intérieur de la barre, son utilisation permet de concilier l'accès du ministre à la chambre avec le maintien d'une distinction institutionnelle entre les sénateurs et les personnes qui sont invitées à témoigner au Sénat, tout en assurant un certain confort au ministre invité, qui n'a donc pas à rester debout derrière la barre pendant les 64 minutes que dure la période des questions avec un ministre.

Pérennité de l'exercice

La période des questions avec un ministre s'inscrit ainsi dans un cadre procédural qui continue d'évoluer, façonné à la fois par des décisions formelles et par des pratiques développées en cours de session parlementaire. Au moment de la rédaction du présent article, le rapport du Comité du Règlement n'a pas encore été adopté. Les éléments décrits dans cette section reflètent néanmoins l'état des travaux et des pratiques en vigueur et demeurent pertinents pour comprendre le déroulement actuel de cet item au programme des séances du Sénat.

Les questions aux présidents de comités

Parmi les autres aspects distinctifs de la période des questions au Sénat, notons que le *Règlement du Sénat* prévoit explicitement la possibilité pour les sénateurs d'adresser des questions aux présidents des comités. Cette disposition, inscrite au Règlement depuis 1977, permet aux sénateurs d'obtenir de l'information relative au fonctionnement interne des comités, à l'état d'avancement de leurs travaux ou encore à certains aspects procéduraux liés à leurs mandats. Elle s'inscrit dans la logique selon laquelle les comités sont des émanations de la chambre et demeurent collectivement responsables devant l'ensemble du Sénat.

Contrairement aux questions adressées au gouvernement (représentant du gouvernement au Sénat, sénateur ministre ou ministre invité), les questions posées aux présidents de comités ne portent pas sur l'élaboration ou la mise en œuvre de politiques publiques relevant du gouvernement. Elles visent plutôt à éclairer les sénateurs sur les activités d'un comité, tels que le calendrier des réunions, la progression d'une étude ou les décisions prises par un comité dans le cadre de son mandat. À ce titre, ces échanges contribuent à la circulation de l'information parlementaire sans créer de lien avec la responsabilité ministérielle.

Cette particularité du Règlement reflète la place centrale qu'occupent les comités dans le fonctionnement du Sénat. Les comités sont investis d'un rôle important en matière d'examen législatif, d'études thématiques et de suivi des politiques publiques. Toutefois, leurs travaux

s'effectuent à l'extérieur de la chambre. La possibilité de poser des questions aux présidents de comités offre ainsi un mécanisme permettant de rendre compte de certains aspects de ces travaux à l'ensemble des sénateurs.

Sur le plan procédural, les présidents de comités répondent à ces questions à titre de sénateurs exerçant une fonction interne au Sénat. Ils ne parlent pas au nom du gouvernement, ni à titre de détenteurs d'une autorité exécutive. Les réponses qu'ils fournissent portent sur les décisions ou pratiques du comité dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le Sénat, et non sur des orientations politiques ou administratives relevant du gouvernement.

Cette distinction est importante pour comprendre la nature de cette pratique. Alors que la période des questions, y compris la période des questions avec un ministre, est conçue comme un mécanisme d'interrogation portant sur l'action gouvernementale, les questions aux présidents de comités relèvent de la reddition de comptes interne et du bon fonctionnement des travaux parlementaires. Elles participent ainsi à la transparence des activités du Sénat, tout en respectant la séparation entre les fonctions législatives et exécutives.

L'existence de cette procédure, bien que peu utilisée, illustre également une autre caractéristique du Sénat : l'importance accordée à l'autonomie de ses organes internes et à la responsabilité collective des comités envers la chambre. En permettant aux sénateurs de s'informer directement auprès des présidents de comités, le Règlement reconnaît le rôle central des comités dans l'exercice du second examen objectif, tout en assurant un lien formel entre leurs travaux et les délibérations de la chambre.

Les questions écrites et les modifications de 2024

Les questions écrites constituent un mécanisme établi de contrôle parlementaire au Sénat et ce depuis 1977¹¹. Permettant aux sénateurs d'obtenir des renseignements détaillés ou techniques qui ne se prêtent pas toujours à une réponse immédiate en chambre, elles ont historiquement été encadrées de manière relativement souple, tant dans le Règlement que dans la pratique.

Avant 2024, le Règlement prévoyait l'obligation pour le gouvernement de répondre aux questions écrites, mais sans délai déterminé, ni modalités de suivi en cas d'absence de réponse. Les modifications adoptées en 2024 ont apporté des précisions à cet égard. L'article 4-9(6) du Règlement prévoit désormais que le leader ou représentant du gouvernement a 60 jours pour déposer une réponse à une question écrite ou « une explication écrite justifiant l'absence de réponse »¹². Le Règlement

prévoit également un mécanisme explicite de suivi lorsque ce délai n'est pas respecté, soit le renvoi de l'absence de réponse au Comité du Règlement¹³.

Le Règlement prévoit également une limite quantitative à l'utilisation des questions écrites; un sénateur ne peut avoir plus de quatre questions écrites inscrites à la fois au Feuilleton. Conformément à l'article 4-9(2) du Règlement, les questions écrites doivent porter sur les affaires publiques et sont soumises à la greffière du Sénat lorsqu'une réponse écrite est demandée ou si la question vise à obtenir des renseignements d'ordre statistique ou des informations qui ne se prêtent pas à une réponse immédiate. La limite de quatre questions vise à encadrer l'usage de ce mécanisme tout en assurant son accès équitable et ordonné pour tous les sénateurs.

Dans l'ensemble, les modifications de 2024 ont contribué à préciser le cadre procédural applicable aux questions écrites, en particulier en ce qui concerne les délais et le suivi des réponses, tout en maintenant la distinction entre ce mécanisme et la nature circonscrite dans le temps des questions orales posées en chambre. Elles illustrent une tendance récurrente au Sénat consistant à consigner plus explicitement, dans le Règlement, des pratiques qui se sont développées progressivement.

Conclusion

Depuis 2015, les mécanismes de reddition de comptes au Sénat du Canada, notamment la période des questions et les questions écrites, ont fait l'objet de plusieurs innovations procédurales. L'introduction de la comparution de ministres qui ne sont pas sénateurs à la période des questions du Sénat constitue l'une des modifications les plus visibles de cette période, à laquelle se sont ajoutées, par la suite, d'autres précisions relatives à l'encadrement du temps de parole, à l'organisation des séances et au processus de suivi pour les questions écrites. Ces ajustements ont été mis en œuvre principalement au moyen d'ordres sessionnels et, lorsque souhaité, examinés dans le cadre des travaux du Sénat et de ses comités, en particulier le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

L'évolution observée met en lumière le mode de gouvernance procédurale propre au Sénat, fondé sur le principe d'autonomie parlementaire et sur une capacité d'autorégulation exercée collectivement par les sénateurs. Plutôt que de recourir systématiquement à des modifications permanentes du Règlement, le Sénat a, jusqu'à présent, privilégié des instruments plus souples, tels que les ordres sessionnels, permettant d'encadrer des pratiques nouvelles de manière non contraignante, de

les ajuster à la lumière de l'expérience et d'en évaluer les effets avant d'envisager une éventuelle intégration plus formelle au Règlement.

Cette approche s'inscrit dans une tradition plus large selon laquelle la procédure sénatoriale évolue de manière graduelle, par la pratique, l'interprétation et la prise en compte des réalités institutionnelles changeantes. Les ajustements apportés depuis 2015 illustrent ainsi la manière dont le Sénat peut adapter ses mécanismes de reddition de comptes dans le respect de son rôle constitutionnel et du cadre procédural qu'il s'est lui-même donné.

Notes

- 1 Selon le *Règlement du Sénat*, un ordre sessionnel est un « ordre régissant les travaux du Sénat ou de ses comités qui n'a force exécutoire que pendant le reste de la session en cours ». Il permet de fixer des règles, des autorisations ou des modalités particulières de fonctionnement sans modifier de façon permanente le Règlement ou ses pratiques.
- 2 Sénat du Canada. « Document d'accompagnement du *Règlement du Sénat* », Troisième édition, 2024, p. 91
- 3 *Règlement du Sénat*, articles 4-7 et 4-8.
- 4 Le *Règlement du Sénat* définit les « groupes parlementaires reconnus » de la façon suivante : « Un groupe parlementaire reconnu au Sénat est formé d'au moins neuf sénateurs et est constitué à des fins parlementaires. »
- 5 Cudmore, J. « Justin Trudeau removes senators from Liberal caucus », *CBC News*. 2014. URL: <https://www.cbc.ca/news/politics/justin-trudeau-removes-senators-from-liberal-caucus-1.2515273> [en anglais seulement]
- 6 Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, Premier rapport, 25 novembre 2025.
- 7 Idem.
- 8 *Journaux du Sénat*, 4 juin 2025
- 9 Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, Premier rapport, 25 novembre 2025.
- 10 Idem.
- 11 Sénat du Canada. « Document d'accompagnement du *Règlement du Sénat* », Troisième édition, 2024, p. 97
- 12 *Règlement du Sénat*, article 4-9(6)
- 13 Ibid., article 4-9(8)

Comprendre la période des questions à l'Assemblée nationale du Québec : au-delà des mythes

La période des questions et réponses orales (ci-après, « la période des questions ») est un moment important et largement médiatisé des travaux parlementaires. C'est certainement le moment le plus suivi du grand public. Cette grande médiatisation vient cependant avec son lot de perceptions. Elle peut avoir pour effet de perpétuer et d'alimenter certaines idées préconçues sur la période des questions au sein de la population générale. De plus, d'un parlement à l'autre, les règles qui encadrent cette période peuvent varier. Ainsi, même pour les acteurs qui évoluent dans d'autres parlements, leur compréhension du fonctionnement de la période des questions de l'Assemblée nationale du Québec (ci-après, « l'Assemblée ») peut être biaisée par le fonctionnement de leur propre système. Cet article a pour objectif d'identifier et de déconstruire certains préjugés qui pourraient exister au sujet de la période des questions de l'Assemblée.

François Arsenault et Anne Bélanger

La période des questions a toujours été un moment fort des travaux parlementaires?

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, la période des questions n'a pas toujours été un moment aussi central des travaux parlementaires de l'Assemblée. En fait, elle n'existe que depuis les années 1960 au Québec¹. Auparavant, les parlementaires ne pouvaient qu'adresser des questions écrites aux ministres².

Comme beaucoup d'aspects du parlementarisme québécois, la période des questions tire son origine du Royaume-Uni. Même si la date précise de son introduction demeure difficile à déterminer, la période des questions s'est davantage établie au Parlement britannique durant les 19^e et 20^e siècles³.

Lorsqu'elle voit le jour au Québec, la période des questions n'a pas de durée maximale. Le président doit « décider de chaque cas à son mérite et [...] voir s'il s'agit d'une question d'urgence immédiate et d'intérêt public »⁴. Ainsi, la période des questions peut parfois s'étendre sur un laps de temps de plus de 2 heures⁵.

Ce n'est que plusieurs années plus tard que les parlementaires établissent, dans le *Règlement de*

l'Assemblée nationale (ci-après le « Règlement »), un temps limite de 30 minutes pour la période des questions⁶. Éventuellement, cette limite est augmentée à 45 minutes⁷.

La période des questions continue d'évoluer au fil du temps, tant au niveau procédural que sur le plan technique. Par exemple, des chronomètres sont ajoutés à la vue des parlementaires pour qu'ils puissent suivre l'écoulement du temps total de la période des questions, mais également celui de leur propre temps de parole au moment de poser ou de répondre à une question. De plus, la période des questions est diffusée à la télévision à compter de 1978, sur le Web depuis 2001⁸. Afin de rendre la période des questions d'autant plus accessible, l'Assemblée a même pris l'initiative d'en fournir une interprétation simultanée en langue des signes québécoise depuis 2021. Finalement, dans le même but, la période des questions est aussi diffusée sur YouTube depuis 2025.

Considérant l'existence relativement récente de la période des questions et son évolution dans le temps, on ne peut dire qu'elle a toujours été un élément central des travaux parlementaires. C'est plutôt une rubrique qui a acquis de l'importance avec le temps.

La période des questions est le moment le plus important des travaux parlementaires?

Bien que la période des questions soit un moment crucial des travaux parlementaires, il ne faudrait pas en déduire qu'elle constitue le moment le plus important de ceux-ci.

François Arsenault est président du comité de rédaction de la Revue parlementaire canadienne et secrétaire général adjoint aux affaires parlementaires et Anne Bélanger est avocate en procédure parlementaire à l'Assemblée nationale.

Le temps de parole des députés

Pendant la période des questions, les députés doivent respecter des temps de parole stricts.

Les questions principales

Les chefs de groupes parlementaires :

1 min 30 secs

Autres députés : 1 min

Les réponses aux questions principales

Le premier ministre : 1 min 45 secs

Les ministres : 1 min 15 secs

Les questions complémentaires

Tous : 30 secs

Les réponses aux questions complémentaires

Tous : 45 secs

Comme mentionné précédemment, les faits saillants de la période des questions sont fréquemment repris dans les médias et les députés réutilisent eux-mêmes souvent des extraits de la période des questions pour alimenter leurs réseaux sociaux. Ainsi, la période des questions est généralement beaucoup plus connue de la population que toute autre affaire débattue par l'Assemblée ou ses commissions. Cela a pour effet d'alimenter la croyance populaire voulant que la période des questions constitue le moment le plus important des travaux parlementaires.

Le contenu et le format de la période des questions expliquent ce phénomène. En effet, le Règlement prévoit que les questions doivent porter sur des affaires d'intérêt public, ayant un caractère d'actualité ou d'urgence⁹. En raison de cette exigence, les sujets qui y sont abordés ont le potentiel de susciter des réactions fortes auprès du public. De plus, le Règlement prévoit que les questions et réponses doivent être brèves¹⁰. Ce critère a l'avantage de créer des échanges plus dynamiques entre les députés, un format nécessairement attrayant pour les médias.

À titre comparatif, dans d'autres contextes, comme celui d'un débat en chambre concernant l'adoption d'un

projet de loi par exemple, les députés peuvent s'exprimer pendant une période continue allant de 10 à 60 minutes¹¹.

Comme mentionné précédemment, la période des questions est d'une durée totale de 45 minutes¹². Pour remettre le tout en perspective, cela signifie que, sur un total d'environ 1700 heures de travaux parlementaires par année¹³, approximativement 60 heures y sont consacrées. Bien qu'à lui seul, le temps alloué à la période des questions ne définit pas le niveau d'importance de la période des questions, ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Une grande partie du travail des parlementaires ne se déroule pas pendant la période des questions. Par exemple, les députés consacrent une grande partie de leur temps à étudier et à débattre des projets de loi de l'Assemblée.

Certes, la période des questions constitue une mesure de contrôle parlementaire importante. Elle permet aux députés de questionner directement les ministres sur les actions du gouvernement et ses dépenses. Cependant, plusieurs autres mécanismes sont à la disposition des parlementaires pour exercer leur rôle de contrôleur de l'action gouvernementale. En voici quelques exemples :

- les affaires inscrites par les députés de l'opposition
- les motions de censure et de grief
- l'étude des crédits budgétaires
- les interpellations
- les débats de fin de séance
- les mandats d'initiative et statutaires des commissions parlementaires
- l'audition de certaines entités par la Commission de l'administration publique

Par ailleurs, certaines questions ne se prêtent simplement pas à la période des questions. Par exemple, elles peuvent nécessiter un minimum de recherches qui ne peuvent être complétées dans le feu de l'action¹⁴. Dans ces cas, les parlementaires ont la possibilité de formuler des questions écrites qui sont inscrites au feuillet.

Ainsi, la période des questions est loin d'être la seule mesure de contrôle de l'action gouvernementale.

Bref, bien qu'une certaine importance doive être accordée à la période des questions, cette dernière est loin de représenter l'ensemble, ou la partie la plus importante, du travail parlementaire.

Les ministres sont dans l'obligation de répondre aux questions qui leur sont posées?

Il n'est pas commun pour un ministre de refuser de répondre à une question qui lui est adressée lors de la période des questions. Or, cela ne signifie pas que les

ministres sont dans l'impossibilité de le faire. En fait, plusieurs scénarios peuvent mener à un tel résultat.

Tout d'abord, certaines circonstances obligent un ministre à refuser de répondre à une question. L'article 82 du Règlement prévoit que c'est le cas lorsqu'une question fait référence aux travaux d'une commission siégeant à huis clos avant qu'elle ait remis son rapport à l'Assemblée¹⁵. Dans le même sens, si une question implique de parler d'une affaire qui est devant les tribunaux ou un organisme quasi judiciaire, ou qui fait l'objet d'une enquête, le ministre doit refuser d'y répondre si les paroles prononcées peuvent porter préjudice à qui que ce soit¹⁶ (règle du *sub judice*).

L'article 82 du Règlement prévoit également des situations où le ministre, sans en être dans l'obligation, peut choisir de ne pas répondre à une question. C'est le cas, notamment, si le ministre juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés, ou encore, si les renseignements ne peuvent être colligés qu'à la suite d'un travail considérable que leur utilité ne justifie pas¹⁷. Par ailleurs, l'emploi du terme « notamment » dans cet article, insinue même que d'autres motifs peuvent justifier un tel refus¹⁸.

D'autre part, lorsqu'un ministre refuse de répondre à une question, ce refus peut être de nature implicite ou explicite¹⁹. La jurisprudence parlementaire prévoit qu'un ministre « peut refuser de répondre sans donner de motif, en donnant un motif ou en ne disant rien »²⁰.

Si un ministre choisit de répondre à une question, aucun rappel au Règlement ne peut être fondé sur l'opinion que cette dernière est insatisfaisante²¹. Dans le même esprit, le refus de répondre d'un ministre ne peut simplement pas être discuté²².

Le Règlement prévoit également la possibilité pour les ministres de fournir des réponses différées. Cette option permet à un ministre à qui une question est posée d'y répondre à l'issue de la période de questions ou au cours d'une séance subséquente²³. Pour ce faire, le Règlement prévoit que le ministre doit en aviser par écrit le président, au moins une heure avant la période des affaires courantes de cette séance²⁴. Le président réservera alors, après la période de questions, le temps nécessaire à la réponse du ministre²⁵. Évidemment, « une réponse différée ne peut toutefois générer plus de temps que celui auquel aurait eu droit le député ou le ministre au cours de la période des questions et des réponses orales »²⁶.

Dans certains cas, les députés peuvent souhaiter qu'un ministre en particulier réponde à leur question. Or, même si une question est adressée à un ministre spécifique, il est tout à fait permis qu'un autre ministre réponde à sa

place. En effet, le principe de la solidarité ministérielle, codifié à l'article 189 du Règlement, permet à un ministre d'en remplacer un autre²⁷. L'adjoint parlementaire d'un ministre pourrait aussi répondre à une question adressée à ce dernier²⁸.

Tous ces exemples démontrent que, contrairement à ce qu'on pourrait croire, les députés ne sont soumis à aucune obligation de répondre aux questions qui leur sont adressées dans le cadre de la période des questions. En fait, beaucoup de flexibilité leur est accordée quant aux réponses qu'ils choisissent de fournir ou non. Cela étant dit, il est très rare en pratique que les ministres refusent de répondre aux questions. En effet, certains pourraient alléguer qu'un refus de répondre démontre que le ministre ne maîtrise pas ses dossiers, qu'il manque de transparence ou qu'il empêche les parlementaires d'effectuer leur travail de contrôle parlementaire par exemple.

Les ministres connaissent les questions à l'avance et peuvent préparer leurs réponses?

Dans certains parlements, les ministres connaissent à l'avance les questions qui leur seront posées lors de la période des questions. C'est le cas du Parlement britannique, où les questions doivent faire l'objet d'un avis avant d'être soumises aux ministres en Chambre²⁹. Les députés de l'Assemblée nationale n'ont pas à informer les autres parlementaires des questions qu'ils comptent formuler lors de la période des questions. Cela signifie que les ministres ne peuvent prévoir en amont les réponses qu'ils fourniront à leur tour.

Évidemment, les ministres ne sont pas pour autant dépourvus de toute forme de préparation. Puisque les questions concernent l'actualité, il est généralement possible de prévoir quels seront les grands thèmes abordés lors d'une séance donnée. Ainsi, bien que les ministres ne connaissent pas les questions précises qui leur seront adressées, en restant à l'affût de l'actualité, ils peuvent anticiper les réponses qu'ils devront fournir.

Les questions peuvent quant à elles être rédigées à l'avance et les députés ont ainsi le loisir de se pratiquer avant de les poser aux ministres en chambre. Cela comporte plusieurs avantages. Les parlementaires peuvent notamment s'assurer du respect du temps maximum qui leur est alloué pour poser leur question et ainsi éviter que leur intervention soit interrompue par la présidence. Ils peuvent également consulter des collègues pour obtenir un deuxième avis sur la formulation de leur question ou prévoir quelle réplique le ministre risque d'utiliser et ainsi ajuster la question. Leur préparation est ainsi bien différente de celle des ministres.

Cependant, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais à improviser ou à s'adapter dans le feu de l'action. Le Règlement prévoit que les questions complémentaires doivent se rattacher aux réponses fournies par le gouvernement³⁰. Ainsi, bien que les députés puissent tenter de deviner au préalable les réponses que fourniront les ministres, il se peut qu'ils doivent modifier leurs questions complémentaires en fonction des réponses véritablement fournies par les ministres.

Une multitude d'autres facteurs peuvent entraîner la modification d'une question qu'un parlementaire a rédigée à l'avance. Par exemple, un député peut devoir ajuster sa question en fonction de celles qui ont déjà été posées par d'autres députés d'une autre formation politique avant la sienne.

La période des questions est ainsi loin d'être scriptée. Les ministres, tout comme les députés qui leur adressent des questions, doivent faire preuve d'une grande adaptabilité.

La période des questions est dédiée aux groupes parlementaires d'opposition?

Bien que la plupart des questions soient allouées aux groupes parlementaires d'opposition, elles ne leur sont pas exclusivement réservées. En effet, tout député, incluant les députés indépendants et les députés ministériels, peut formuler des questions³¹. On ne peut ainsi dire que la période des questions est dédiée aux groupes parlementaires d'opposition seulement.

Dans le contexte de bipartisme d'autrefois, la répartition des questions était beaucoup plus simple. Un groupe parlementaire formait le gouvernement, et l'autre, l'opposition officielle. Ce dernier pouvait ainsi bénéficier de la presque totalité des questions de la période des questions, certaines étant également attribuées aux députés ministériels. Or, avec la multiplication des groupes parlementaires à l'Assemblée au cours des dernières législatures, le processus de répartition s'est complexifié.

Plusieurs principes concernant la répartition des questions se sont développés au fil du temps. L'un d'entre eux est à l'effet que la répartition des questions reflète la représentativité de chacun des groupes parlementaires d'opposition dans la composition de l'Assemblée³². Ainsi, plus un groupe parlementaire a de députés, plus il lui sera attribué de questions.

Un autre principe influençant la répartition des questions concerne le statut de groupe formant l'opposition officielle. En effet, puisque ce groupe joue un rôle prépondérant au niveau du contrôle de l'action

gouvernementale, le nombre de questions lui étant attribué, ainsi que les rangs qu'occupent ces dernières, peuvent en être affecté³³. Par exemple, au cours de la 43^e Législature, les trois premières questions principales de chaque séance appartiennent toujours à l'opposition officielle.

Comme mentionné ci-haut, bien qu'ils n'appartiennent à aucun groupe parlementaire, les députés indépendants peuvent jouer un rôle dans le cadre de la période des questions. Au cours de la 43^e Législature, chacun des députés indépendants peut poser trois questions par deux cycles de 12 séances (environ trois questions à chaque deux mois de travaux).

Les questions des députés indépendants sont habituellement accordées vers la fin de période des questions. Cette dernière étant limitée à une durée maximum de 45 minutes, et non à un nombre de questions donné, on pourrait croire que les questions des députés indépendants sont parfois mises en péril³⁴. Or, pour éviter une telle éventualité et vu le nombre restreint de questions dont ils disposent, la présidence a pris l'habitude de préserver les droits des députés indépendants en leur permettant de poser leurs questions même si le temps dévolu à la période des questions est écoulé³⁵. Cette initiative est possible en raison du fait que « [l]a période des questions et réponses orales prend fin au moment indiqué par la présidence, et non par le seul écoulement du temps »³⁶.

Comme mentionné précédemment, les députés ministériels sont aussi pris en compte dans la répartition des questions. Cependant, bien qu'ils puissent intervenir et questionner leurs pairs pendant la période des questions, « les députés de l'opposition demeurent les intervenants privilégiés de cet exercice quotidien »³⁷. Dans les faits, les députés ministériels utilisent rarement leur droit de poser de telles questions, la dernière question provenant d'un député ministériel datant de 2014³⁸.

En somme, les groupes parlementaires d'opposition, et en particulier l'opposition officielle, occupent en effet un rôle central lors de la période des questions. Cependant, on ne peut dire que la période des questions leur est entièrement dédiée.

Le respect de l'ordre et du décorum importe peu pendant la période des questions?

La période des questions mène à des échanges animés entre les parlementaires. Certains débordements peuvent avoir lieu à l'occasion et erronément porter à croire que les règles d'ordre et de décorum de l'Assemblée ne sont pas suivies durant cette rubrique. Plusieurs règles s'appliquent aux travaux parlementaires pour en assurer

le bon déroulement. Le Règlement prévoit notamment que les députés doivent garder le silence à moins d'avoir obtenu la parole. De plus, certaines paroles sont interdites et des propos considérés comme non parlementaires ne sont pas permis. L'article 35 du Règlement prévoit notamment que les députés ne peuvent désigner le président ou un député autrement que par son titre, imputer des motifs indignes à un député ou refuser d'accepter sa parole, se servir d'un langage violent, injurieux ou blessant à l'adresse de qui que ce soit, employer un langage grossier ou irrespectueux envers l'Assemblée, adresser des menaces à un député, ou encore, tenir des propos séditieux³⁹.

Bien que des échanges vigoureux aient lieu pendant la période des questions, la présidence est là pour assurer le respect de ces règles. Elle peut intervenir d'elle-même, lorsqu'elle constate une violation au Règlement, ou à l'initiative d'un député, habituellement un leader parlementaire, qui lui signale une telle violation⁴⁰.

Le contexte particulier de la période des questions peut sembler entraîner un plus grand nombre d'entorses au Règlement par les parlementaires que dans les autres types de débats. Cela ne signifie pas que les règles d'ordre et de décorum sont évacuées de la période des questions, mais simplement que la présidence doit intervenir plus fréquemment pour les faire appliquer. La présidence a plusieurs outils à sa disposition pour ce faire. Par exemple, elle peut demander qu'un député retire les propos non parlementaires qu'il a tenus.

Le Règlement prévoit que la présidence peut aussi retirer la parole à un député pour le reste de la séance si celui-ci ne se soumet pas à deux rappels à l'ordre consécutifs⁴¹, la dernière fois que la présidence a eu recours à une telle mesure remontant toutefois à plus de 25 ans⁴². La présidence peut même, dans les cas plus graves, ordonner l'exclusion d'un député⁴³, bien qu'il soit encore plus rare que la présidence se tourne vers une telle alternative.

Un autre outil à la disposition de la présidence est la possibilité de suspendre la séance à tout moment⁴⁴. Recourir à une telle mesure peut notamment éviter que des débordements nuisent de manière trop importante aux travaux parlementaires. Lorsque cela s'est produit dans le passé, la séance a repris après quelques minutes lorsque la salle s'est calmée⁴⁵.

De plus, il y a quelques années, considérant le contexte parfois houleux de la période des questions, les députés ont choisi d'interdire les applaudissements pendant cette période⁴⁶. Certains parlementaires se plaignaient qu'ils se sentaient intimidés lorsqu'un large groupe de parlementaires applaudissait à tout rompre un adversaire

La liste des propos non parlementaires

Les termes ou les expressions dont la présidence a demandé le retrait sont compilés dans la liste des propos non parlementaires. Cette liste fait l'objet de ses propres idées préconçues.

Contrairement à ce que certains pourraient croire, les propos contenus dans la liste ne sont pas automatiquement proscrits des échanges parlementaires. Ces termes ou propos peuvent encore être tenus dans des contextes qui respectent le Règlement.

Par exemple, le terme « clown » fait partie de la liste des propos non parlementaires. Or, cela ne signifie pas qu'un député ne puisse jamais l'employer. Ce terme pourrait très bien l'utiliser pour référer aux clowns dans les fêtes foraines. Cependant, il ne pourrait être employé pour insulter un autre député.

qui venait de répondre à une question ou qui posait une question. D'autres trouvaient que le fait que son propre groupe parlementaire applaudisse sa question ou sa réponse lançait un drôle de message. Enfin, certains avaient l'impression qu'il se produisait parfois un concours de qui allait applaudir le plus fort entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les oppositions. Cette interdiction a eu pour effet d'assainir le climat en chambre.

Ainsi, non seulement les règles d'ordre et de décorum habituelles s'appliquent à la période des questions, mais des règles propres à cette dernière ont été mises en place afin de favoriser son bon déroulement.

Conclusion

Ce texte avait pour but de démystifier la période des questions et de déconstruire certaines idées préconçues pouvant être entretenues à son égard.

Nous avons notamment pu établir que la période des questions a évolué dans le temps. L'arrivée de la 44^e législature l'automne 2026 amènera probablement son propre lot de changements. Depuis une vingtaine d'années,

chaque début de législature, implique généralement une refonte ponctuelle des règles qui gouvernent les travaux parlementaires, incluant la période des questions, en raison de la composition multipartite de l'Assemblée.

Par exemple, au début de la 43^e législature, l'article 13 du Règlement⁴⁷ a été modifié temporairement afin de permettre à tout parti politique représenté à l'Assemblée à la suite des élections générales du 3 octobre 2022 de constituer un groupe parlementaire⁴⁸. Cette modification a permis à certaines formations politiques qui n'auraient normalement pas obtenu le statut de groupe parlementaire de l'obtenir et de bénéficier des avantages qui l'accompagnent. Ils ont notamment pu jouer un plus grand rôle dans le cadre de la période des questions.

Notes

- 1 JD, 19 février 1963, p. 263 (Richard Hyde).
- 2 Louis-Philippe GEOFFRION, *Règlement annoté de l'Assemblée législative*, Québec, Assemblée législative, 1941, art. 114 et 681; Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 25^e légis., 3^e sess., 3 décembre 1958, p. 82; Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 25^e légis., 3^e sess., 9 décembre 1958, p. 124; Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 25^e légis., 4^e sess., 27 janvier 1960, p. 356.
- 3 House of Commons Information Office, « Parliamentary Questions », août 2010, p. 2, en ligne: <https://www.parliament.uk/globalassets/documents/commons-information-office/p01.pdf>.
- 4 JD, préc., note 1.
- 5 Siegfried PETERS (dir.), *La procédure parlementaire du Québec*, 4^e éd., Québec, Assemblée nationale du Québec, 2021, p. 571.
- 6 Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 28^e légis., 4^e sess., 5 mars 1969, p. 76-80.
- 7 JD, 21 juin 1977, p. 1530.
- 8 S. PETERS (dir.), préc., note 5, p. 1.
- 9 *Règlement de l'Assemblée nationale*, septembre 2024, art. 75.
- 10 *Id.*, art. 76, 78 et 79.
- 11 *Id.*, art. 256.
- 12 *Id.*, art. 74.
- 13 En 2023-2024, 1 769 heures ont été consacrées aux travaux parlementaires, dont 348 heures en Chambre et 1 421 heures en commission parlementaire. En 2024-2025, c'est plutôt un total de 1 605 heures qui ont été consacrées aux travaux parlementaires, dont 317 heures en Chambre et 1 288 heures en commission parlementaire.
- 14 *Règlement de l'Assemblée nationale*, préc., note 9, art. 313.
- 15 *Id.*, art. 35 et 82.
- 16 *Id.*
- 17 *Id.*, art. 82.

- 18 *Id.*; JD, 16 avril 2002, p. 5577-5582 (Louise Harel) / *RDPP*, n° 82/3.
- 19 JD, 18 mars 1992, p. 12097-12098 (Jean-Pierre Saintonge) / *RDPP*, n° 82/2.
- 20 *Id.*
- 21 *Règlement de l'Assemblée nationale*, préc., note 9, art. 81.
- 22 *Id.*, art. 82.
- 23 *Id.*, art. 80.
- 24 *Id.*
- 25 *Id.*
- 26 JD, 4 mai 1999, p. 1255-1256 (Jean-Pierre Charbonneau) / *RDPP*, n° 80/5.
- 27 *Règlement de l'Assemblée nationale*, préc., note 9, art. 189.
- 28 *Loi sur l'Assemblée nationale*, RLRQ, c. A-23.1, art. 25.
- 29 Mark HUTTON, David NATZLER, Matthew HAMLYN, Colin LEE, Chloe MAWSON, Crispin POYSER, Eve SAMSON et Kate LAWRENCE, *Erskine May's Treatise on the Law, Privileges, Proceedings, and Usage of Parliament*, 25^e éd., Londres, LexisNexis Butterworths, 2019, par. 22.3.
- 30 *Règlement de l'Assemblée nationale*, préc., note 9, art. 78.
- 31 *Id.*, art. 74.
- 32 S. PETERS (dir.), préc., note 5, p. 578.
- 33 *Id.*
- 34 Les rappels au Règlement sont permis lors de la période des questions et sont compris dans le temps alloué à cette dernière. Ainsi, des rappels au Règlement répétés pourraient diminuer le nombre de questions pouvant être posées dans le cadre d'une même séance. Les questions des députés indépendants ayant lieu vers la fin de la période des questions, elles sont nécessairement à risque d'en être impactées.
- 35 JD, 20 avril 2023, p. 1693 (Nathalie Roy) / *RDPP*, n° 74/37.
- 36 *Id.*
- 37 S. PETERS (dir.), préc., note 5, p. 577.
- 38 JD, 19 février 2014, p. 6661.
- 39 *Règlement de l'Assemblée nationale*, préc., note 9, art. 35.
- 40 *Id.*, art. 38 et 39.
- 41 *Id.*, art. 42.
- 42 JD, 24 mai 2000, p. 6141.
- 43 *Règlement de l'Assemblée nationale*, préc., note 9, art. 42.
- 44 *Id.*, art. 44.
- 45 JD, 25 février 2015, p. 3837; JD, 25 février 2016, p. 8754 et 8755; JD, 5 octobre 2023, p. 3154; JD, 3 avril 2025, p. 9188.
- 46 *Règlement de l'Assemblée nationale*, préc., note 9, art. 32.
- 47 *Id.*, art. 13.
- 48 Normalement, pour être considéré comme un groupe parlementaire, un parti politique doit compter douze députés élus ou avoir obtenu au moins 20 % des voix aux plus récentes élections générales.

Listes d'appel : la certitude transforme-t-elle les « chambres de débat » en « chambres d'intervention »?

À la suite des élections générales de 2024, la Chambre des communes du Royaume-Uni a accueilli un important groupe de nouveaux députés qui ont apporté avec eux de nombreuses idées nouvelles. L'une de ces idées (la mise en place de « listes d'appel » ou de listes des intervenants afin d'offrir aux députés une plus grande certitude quant au moment où le président les appellerait à prendre la parole lors des débats) a fait l'objet d'une vaste enquête du Comité de la procédure de la Chambre des communes. Dans le présent article, la présidente de ce Comité présente les raisons ayant motivé cette enquête, certaines des expériences partagées par des députés d'autres assemblées législatives dont les pratiques varient, ainsi que le raisonnement à l'appui de la décision du Comité de ne pas mettre en œuvre ces listes d'appel. Bien que la culture de la Chambre des communes du Royaume-Uni soit distincte de celle des autres assemblées législatives examinées et des parlements canadiens, les échanges et les débats du Comité entre les partisans de la souplesse et les partisans de la certitude, et la question de savoir si la Chambre des communes devrait être une « chambre d'intervention » ou une « chambre de débat », reflètent le dialogue en cours depuis l'établissement de listes d'appel pour la période des questions et au-delà.

Cat Smith

J'ai le privilège de présider le Comité de la procédure¹ de la Chambre des communes du Royaume-Uni. Notre mandat consiste à examiner les pratiques et les procédures de la Chambre dans la conduite de ses travaux publics. En termes simples, cela couvre notamment les moments où les députés se réunissent, la façon dont nous votons et le déroulement et la conduite de nos débats et comités parlementaires, pour ne citer que quelques exemples. Les enquêtes que nous supervisons sont au cœur des discussions sur la façon dont les députés légifèrent et exercent le contrôle. Depuis le début de cette législature, mon comité a eu un programme de travail très chargé, et nous nous sommes penchés sur les élections internes à la Chambre des communes, le statut des députés indépendants dans les procédures de la Chambre, le vote par procuration, les questions parlementaires écrites et le vote électronique. On peut soutenir toutefois que notre enquête la plus marquante de cette législature portait sur l'éventuelle mise en place de listes d'appel,² et c'est sur cette enquête que je souhaite me concentrer dans le présent article.

Cat Smith est députée travailliste (R.-U.) de Lancaster and Wyre et présidente du Comité de la procédure de la Chambre des communes du Royaume-Uni.



©Chambre des communes (Royaume-Uni)

Cat Smith



©Chambre des communes (Royaume-Uni)

La Chambre des communes du Royaume-Uni lors de la séance de questions au Premier ministre.

Contexte

Les élections générales de 2024 ont non seulement amené 335 nouveaux députés, mais aussi de nombreuses idées nouvelles. À la suite des élections, le nouveau gouvernement travailliste a relancé le Comité sur la modernisation³ qui examine les réformes des procédures, des normes, de la culture de travail et des pratiques de la Chambre des communes. Le Comité sur la modernisation a lancé un appel à contributions⁴ sur les sujets qu'il devrait prioriser et de nombreux mémoires demandaient la mise en œuvre de listes d'appel (ou de listes des intervenants, comme on les appelle dans certaines assemblées législatives) afin d'offrir aux députés la certitude quant au moment où ils pourraient être appelés à prendre la parole lors d'un débat. Étant donné qu'il s'agissait d'un changement fondamental des procédures de la Chambre, il revenait à mon comité de mener une enquête approfondie sur la façon dont les listes d'appel pourraient fonctionner en pratique.

Les listes d'appel ne sont pas complètement nouvelles à la Chambre des communes du Royaume-Uni. Pendant la pandémie de COVID-19, elles ont été utilisées par nécessité en raison de la nature hybride des travaux et

des directives de santé publique en vigueur liées à la distanciation physique. Elles ont souvent nécessité des créneaux de parole minutés afin de respecter le temps alloué à l'activité en question, ce qui n'est pas souhaitable en toutes circonstances, et cette mesure temporaire a été abandonnée à mesure que les directives sur la distanciation physique s'assouplissaient.

Les personnes qui ont préconisé des listes d'appel lorsque nous avons lancé notre enquête ont fait valoir qu'elles amélioreraient l'accessibilité, aideraient les députés aux prises avec des problèmes de santé, accroîtraient la capacité des députés des plus petits partis à contribuer aux débats et permettraient aux députés de mieux gérer leur vie professionnelle et privée en apportant de la prévisibilité à la journée parlementaire.

À l'inverse, les opposants craignaient que la Chambre ne cesse d'être un lieu de débat si des listes d'appel étaient adoptées, devenant une « chambre d'intervention » plutôt qu'une véritable chambre de débat, troquant les échanges et les interventions spontanés contre une succession de courts discours destinés à des extraits pour les médias sociaux. Un répondant à notre appel à témoigner s'est dit particulièrement préoccupé par le fait

qu'une liste de parole publiée à l'avance puisse amener les whips des partis à chercher à influencer l'ordre et le contenu des discours, une question qui fait écho à des débats similaires au Parlement du Canada.

Autres législatures

Il importait, dans le cadre de notre enquête, d'examiner comment des listes d'appel pourraient fonctionner de façon permanente dans la pratique. Nous avons donc examiné comment les listes d'appel fonctionnent dans d'autres chambres législatives, tant au Royaume-Uni qu'à l'étranger.

Dans certaines assemblées législatives, les membres qui souhaitent prendre la parole dans un débat sont souvent tenus de s'inscrire avant une certaine échéance, après quoi une liste est établie et publiée un certain temps avant le débat. D'autres assemblées législatives disposent d'installations techniques intégrées à la conception de leurs chambres qui permettent aux membres d'appuyer sur un bouton à leur siège attribué pour indiquer qu'ils souhaitent prendre la parole, et qui comprennent des écrans numériques dans la chambre pour afficher qui est ajouté à la liste des intervenants qui attendent encore de prendre la parole dans le débat.

Certaines assemblées législatives s'appuient aussi sur l'apport politique d'un ensemble plus large de groupes politiques, particulièrement dans une assemblée législative élue à la proportionnelle, et emploient des méthodes conçues pour assurer la proportionnalité, comme la méthode D'Hondt, une formule mathématique utilisée dans de nombreux endroits partout dans le monde dans divers systèmes électoraux fondés sur la proportionnalité, afin d'attribuer équitablement des créneaux de parole dans un débat.

Chambre des lords

Le point le plus évident pour commencer était d'examiner nos homologues à la Chambre des lords, où des listes d'appel sont établies et publiées pour certains points d'ordre du jour, comme les débats généraux, les deuxième lectures de projets de loi⁵ et les questions pour débat de courte durée,⁶ mais pas pour d'autres types d'activités comme les questions orales et les affaires urgentes.

Un lord qui souhaite signaler son intention de prendre la parole dans un débat pour lequel il existe une liste des intervenants s'inscrit en informant le whip en chef. La liste des intervenants ferme deux jours ouvrables avant la tenue du débat, la date limite étant fixée à 17 h du lundi au jeudi et à 16 h le vendredi. La liste finale est ensuite publiée en ligne sur le site Web du whip en chef une heure

avant le début du débat, à la suite de discussions et d'une entente entre les whips des partis. Les lords qui se retirent du débat après s'y être inscrits voient leur nom rayé de la liste.

La Chambre des lords est une chambre autogérée dans laquelle le lord président, ou les lords présidents adjoints, n'ont pas le pouvoir de donner la parole aux membres, et le débat se déroule, par entente, dans l'ordre indiqué sur la liste des intervenants. Les témoignages que nous avons reçus de lords indiquaient que le système fonctionnait bien et qu'il s'inscrivait dans les procédures générales d'autogestion à la Chambre des lords.

Assemblées législatives dévolues du Royaume-Uni

Nous avons également écrit aux présidences de l'Assemblée de l'Irlande du Nord, du Parlement écossais et du Parlement gallois/Senedd Cymru afin de nous renseigner sur les modalités en place dans chacune des assemblées législatives dévolues du Royaume-Uni.

Les modalités de l'Assemblée de l'Irlande du Nord reposent sur une combinaison de listes des intervenants établies par les partis et gérées par le président de l'Assemblée et le Bureau des affaires de l'Assemblée. Dans sa lettre, le président de l'Assemblée de l'Irlande du Nord a indiqué qu'en pratique, chaque parti transmet une liste des intervenants au Bureau des affaires de l'Assemblée, laquelle est ensuite utilisée par les fonctionnaires pour remplir un modèle de liste des intervenants. Cette liste est ensuite utilisée par le président à la Chambre, mais peut être modifiée. Les députés de l'Assemblée peuvent ajouter leur nom à la liste des intervenants en se levant à leur place ou en avisant autrement le président ou le Bureau des affaires, et peuvent retirer leur nom de la liste en avisant le président. Seuls les whips des partis peuvent modifier l'ordre des intervenants. Le président peut également recourir à une « période de grâce » allant jusqu'à 15 minutes pour prolonger un débat afin de permettre aux députés restants qui souhaitent intervenir de le faire, en particulier lorsque des partis ou des députés indépendants n'ont pas eu une possibilité adéquate ou proportionnée de prendre la parole.

Le Parlement écossais applique également une modalité similaire, le président disposant du pouvoir de décider qui devrait être appelé à intervenir dans un débat, et les whips des partis désignant les intervenants pour les débats. Après les allocutions d'ouverture, le président ou le vice-président au fauteuil invite tous les députés qui souhaitent intervenir à appuyer sur le bouton « demande de parole » situé sur leur bureau. Leurs noms s'affichent ensuite à l'écran dans la salle, ce qui permet au président de confirmer la liste et de tenir compte de toute demande supplémentaire reçue par la suite. Selon

le temps disponible, le président ou le vice-président peut, à sa discrétion, permettre que des intervenants supplémentaires soient appelés au-delà de la liste.

Au Parlement gallois/Senedd Cymru, les députés peuvent choisir de participer virtuellement ou en personne. Le pouvoir d'appeler les députés à prendre la parole appartient au président/Llywydd. Comme l'indique le « Guide sur la bonne conduite des travaux du Senedd »,⁷ des conventions régissent l'ordre des intervenants selon les travaux en cause, et le Llywydd a le pouvoir d'imposer des limites de temps de parole pour les débats sursouscrits. Les députés qui souhaitent intervenir dans un débat en avisent le Llywydd, soit par l'intermédiaire du chef de leur groupe politique, soit directement. Selon la Llywydd de l'époque, ces demandes sont « généralement prises en compte ». Il n'existe pas de version publiée de ces listes et il n'y a pas d'ordre final définitif des personnes qui seront appelées; la liste sert plutôt de « document vivant » à l'usage du Llywydd, des greffiers et d'un nombre limité d'autres employés qui soutiennent le déroulement des travaux. La Llywydd nous a également indiqué qu'il n'y avait eu aucune demande de réforme du système de liste des intervenants, ce qui, selon elle, pourrait s'expliquer par le fait qu'au moment où elle nous écrivait, il n'y avait que 60 députés et qu'ils peuvent habituellement être inclus dans les débats où ils souhaitent intervenir. Cependant, elle a fait remarquer qu'avec l'augmentation du nombre de députés du Senedd de 60 à 96 à la suite de l'élection de mai 2026, il pourrait s'agir d'un aspect que le Senedd souhaitera examiner dans le cadre d'autres modifications de procédure afin de tenir compte de cette augmentation de la taille de l'assemblée législative.

Les assemblées législatives européennes

Nous avons également examiné le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), où les députés sont assis à des places attribuées avec leur groupe politique plutôt qu'avec des parlementaires de leur propre pays et votent au moyen d'un système de vote électronique.

Au Parlement européen, le temps de parole est réparti en deux parties du débat : la première partie est divisée à parts égales entre chaque groupe politique, et la deuxième partie est répartie proportionnellement entre les groupes politiques en fonction du nombre total de membres du Parlement européen (MPE) de chaque groupe. Les groupes politiques déterminent à l'interne qui, au sein de leur groupe, prendra la parole et pour combien de temps, et l'ordre des intervenants est publié dans une liste des intervenants. Certains MPE sont également censés intervenir sur des points précis, par exemple les porte-parole des comités (« rapporteurs »).



©Chambre des communes (Royaume-Uni)

Le président de la Chambre des communes, Lindsay Hoyle, s'adresse aux députés.

Dans les débats où le temps est suffisant, une partie est également consacrée à « attirer l'attention » du président du Parlement européen, ce qui donne l'occasion aux MPE qui ne se sont pas inscrits sur la liste officielle d'être appelés à prendre la parole. Ellie Chowns, députée, qui a déjà été MPE, nous a parlé de ce qu'elle considérait comme une expérience positive des listes des intervenants au Parlement européen pendant son mandat de MPE, faisant valoir qu'il y avait « un bon équilibre entre la clarté préprogrammée des horaires et la possibilité de laisser davantage de place au déroulement du débat ».

Les députés de l'APCE sont appelés à prendre la parole par le président de l'Assemblée et le font depuis le siège qui leur est attribué dans la Chambre. Sauf lorsqu'ils invoquent un rappel au Règlement ou présentent une motion de procédure, les députés qui souhaitent intervenir dans un débat doivent inscrire leur nom au registre des intervenants. La liste des intervenants pour un débat est close une heure avant la fin de la séance précédente et est publiée dès que possible par la suite.

Comparaisons entre la Chambre des communes et d'autres assemblées législatives

En fin de compte, bien qu'il ait été utile d'examiner les pratiques d'autres assemblées législatives ainsi que de la



©Chambre des communes (Royaume-Uni)

Vikki Slade, députée de Mid Dorset et North Poole, prend la parole pendant le débat.

Chambre des lords, notre enquête a révélé qu'il n'existe pas de mode unique d'utilisation des listes d'appel, car chaque assemblée législative a ses propres normes et contraintes de procédure. À mesure que nous examinons les pratiques d'autres assemblées législatives, il nous est apparu clairement que le contexte propre au système de la Chambre des communes du Royaume-Uni, où la souplesse du jour de séance constitue une caractéristique essentielle, rend difficile toute comparaison directe avec les autres assemblées.

Au Parlement européen, à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à l'Assemblée de l'Irlande du Nord et au Parlement écossais, les créneaux de parole sont convenus à l'avance et attribués aux partis ou aux regroupements politiques proportionnellement à la taille des partis au sein de l'assemblée. Cela confère donc davantage aux partis politiques, plutôt qu'aux députés individuellement, la responsabilité de décider qui prendra la parole dans un débat donné.

La Chambre des communes repose sur des fondements différents de plusieurs de ces exemples, nos procédures partant du principe qu'il n'y a que deux camps reconnus

à la Chambre (le gouvernement et l'opposition), chacun pouvant être composé de plus d'un parti. Attribuer des créneaux de parole selon une formule mathématique fondée sur la taille proportionnelle de chaque parti à la Chambre des communes constituerait un écart important par rapport à la manière actuelle dont les présidents et les présidents adjoints exercent leur pouvoir discrétionnaire sans restriction pour donner la parole en alternance aux deux camps de la Chambre. Nous avons estimé que notre système offre en fait davantage de possibilités de prise de parole aux députés indépendants et aux députés des partis d'opposition de toutes tailles qu'un système proportionnel, où leur taille est prise en compte dans l'attribution des possibilités de prise de parole, et qu'il reflète plus fidèlement le fait que la salle de la Chambre des communes est, en partie, un forum de contrôle du gouvernement. Cela exigerait aussi que les partis indiquent à l'avance qui souhaite intervenir dans un débat, et que des modifications soient apportées à nos procédures en ce qui concerne les pouvoirs de la présidence de choisir les intervenants.

Si l'avis devait être donné par les whips des partis, plutôt que par les députés eux-mêmes, cela accroîtrait

encore l'influence des whips sur les travaux, au-delà de ce qui est sans doute le cas aujourd'hui, et désavantagerait les plus petits partis, qui ne peuvent espérer reproduire l'organisation de discipline de vote des grands partis. Pris ensemble, ces facteurs pourraient à leur tour avoir une incidence particulière sur la capacité des petits partis de participer aux débats, ce qui pourrait se traduire par moins, plutôt que davantage, de possibilités de participation qu'à l'heure actuelle.

De plus, certaines des assemblées législatives que nous avons examinées ont des horaires fixes pour les travaux, ou pour les interventions des députés, ce qui accroît la certitude quant au nombre de personnes qui pourront être appelées à prendre la parole et au moment où le point suivant à l'ordre du jour commencera. La procédure de la Chambre des communes concilie la certitude et la souplesse nécessaire pour modifier l'ordre du jour à court terme afin de répondre aux besoins des députés et de la Chambre dans son ensemble, tout en maintenant les heures de début et de fin de la journée. Cette structure constitue, selon nous, une caractéristique importante de notre système et permet aux députés d'examiner l'action du gouvernement de manière réactive, au fur et à mesure que les situations évoluent.

À notre avis, les listes d'appel n'étaient pas une solution rapide aux problèmes qui nous ont été soulevés et, prises isolément, n'auraient pas eu l'effet souhaité qui a été envisagé. Notre comité estime qu'elles pourraient avoir des répercussions sur la dynamique des débats portant sur des sujets émergents d'importance nationale, ainsi que sur les pouvoirs de la présidence de gérer le déroulement des débats. Ce n'est pas tout le monde qui conviendra qu'une plus grande certitude est requise; beaucoup estimeront que la souplesse des travaux de la Chambre des communes est une caractéristique nécessaire de notre système parlementaire. Toutefois, pour celles et ceux qui souhaitent un niveau accru de certitude au quotidien, nous concluons que des listes d'appel publiées constitueraient un outil imparfait et trop grossier pour répondre à un problème qui exige une solution plus globale.

Conclusions

Bien que nous ayons gardé les considérations d'accessibilité au premier plan, nous avons conclu que le pouvoir discrétionnaire de la présidence constitue une souplesse appropriée, grâce à laquelle les députés peuvent être rassurés quant à l'accès aux renseignements et aux ajustements dont ils ont besoin pour participer pleinement aux débats à la Chambre des communes. La présidence demeure en contact avec les whips des partis, et les députés peuvent les approcher pendant un

débat pour obtenir des indications sur le moment où ils pourraient être appelés à prendre la parole. La présidence peut donner des assurances si un député doit quitter la Chambre à tout moment pour une pause et les députés sont encouragés à continuer de s'en remettre d'abord à ces modalités informelles.

Nous voulions nous assurer d'accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite et, par conséquent, notre enquête a duré plus d'un an avant que nous arrêtions nos conclusions, à savoir que des listes d'appel ne devraient pas être adoptées à la Chambre des communes. Cependant, nous avons bien précisé que, selon nous, notre rapport ne mettait pas fin à la discussion sur la façon dont nos procédures devraient évoluer afin de servir au mieux les intérêts de tous les députés, mais qu'il marquait plutôt le début de cette discussion. Je n'ai aucun doute que la question des listes d'appel se posera de nouveau à un moment donné et, le cas échéant, le Comité de la procédure sera prêt à fournir les conseils et l'orientation éclairés nécessaires pour protéger et améliorer les procédures de la Chambre des communes.

Notes

- 1 Parlement britannique. *Commission de la procédure : Commission spéciale de la Chambre des communes*. URL : <https://committees.parliament.uk/committee/126/Procedure-Committee/> [En anglais seulement]
- 2 Parlement britannique. « Enquête sur les listes d'appel ». *Commission de la procédure*. URL : <https://committees.parliament.uk/work/8732/call-lists/> [En anglais seulement]
- 3 Parlement britannique. *Commission de la modernisation : Commission spéciale de la Chambre des communes*. URL : <https://committees.parliament.uk/committee/736/modernisation-committee/> [En anglais seulement]
- 4 Parlement britannique. « La Commission de la modernisation lance un appel à contributions ». *Commission de la modernisation*, 17 octobre 2024. URL : <https://committees.parliament.uk/committee/736/modernisation-committee/news/203297/modernisation-committee-launches-call-for-views/> [En anglais seulement]
- 5 Parlement britannique. « Deuxième lecture (Chambre des lords) ». URL : <https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/lords/lords-second-reading/> [En anglais seulement]
- 6 Parlement du Royaume-Uni. « Questions pour un bref débat ». URL : <https://www.parliament.uk/site-information/glossary/questions-for-short-debate/> [En anglais seulement]
- 7 Parlement gallois. « Guide relatif à la bonne conduite des travaux du Senedd ». Publié par le Llywydd en vertu de l'article 6.17 du Règlement intérieur, avril 2026. URL : https://senedd.wales/media/ncvphjui/collation_of_guidance_eng.pdf [En anglais seulement]

Faire ressortir et rendre assimilables les questions qui préoccupent le grand public : Une approche parallèle de la période de questions qui contribue à sa fonction de responsabilisation

La période des questions est depuis longtemps considérée comme un élément majeur des travaux parlementaires et un mécanisme puissant permettant de responsabiliser le gouvernement. Depuis les vingt dernières années, le comportement souvent tapageur des députés et leur décision de « jouer pour la caméra » ont cependant conduit certains observateurs à conclure que la fonction de responsabilisation de la période des questions s'était dégradée

Aaron Roth et Philip Massolin¹

Officiellement appelée « période des questions orales », la « période des questions » est un mécanisme essentiel permettant aux citoyens, représentés par les partis d'opposition, d'obtenir une réponse de leur gouvernement et que ce dernier rende compte de ses actions.

Ces dernières années, des observateurs et des chercheurs se sont demandé si l'efficacité de la période des questions comme mécanisme de responsabilisation n'avait pas été affaiblie par le sensationnalisme et le comportement bruyant des députés qui y participent. L'analyste politique France Ryan fait valoir que « même si de nombreux Canadiens et universitaires considèrent la période des questions comme un outil essentiel de responsabilisation, plusieurs estiment que le manque de décorum, de coopération et de discussions sérieuses nuit à son efficacité pour demander au gouvernement d'expliquer ses décisions² ». À cet égard, nombreux sont ceux qui se demandent si ce n'est pas l'attention

médiatique intense et la « viralité » croissante des questions et réponses, d'abord diffusées à la télévision puis désormais sur les réseaux sociaux, qui ont conduit à une perception de dégradation de la fonction de responsabilisation de la période des questions.

Cet article soutient que l'évolution de la période des questions a suivi une trajectoire parallèle à celle des formes médiatiques dominantes en mutation et que la fonction de contrôle de ce volet des travaux parlementaires ne réside plus dans l'évaluation de la capacité des questions et des réponses à susciter des débats politiques de fond. Au contraire, le fonctionnement de la période des questions comme mécanisme de contrôle s'éloigne globalement de ses objectifs antérieurs, qui consistaient à mettre en avant des questions prosaïques relatives à la circonscription et d'autres enjeux politiques, pour mettre plutôt l'accent sur des sujets suscitant un intérêt plus large auprès de l'électorat, et ce d'une manière accessible et captivante. Cette tendance a débuté avec l'avènement de la retransmission télévisée, mais s'est considérablement amplifiée plus récemment avec l'émergence des réseaux sociaux. Nous soutenons ici que les réseaux sociaux ont influencé la période des questions au point de provoquer un glissement de la responsabilisation, celle-ci ne s'exerçant plus nécessairement au sein de la Chambre, mais pouvant désormais être assurée par l'interaction du public avec le député et les enjeux sous forme de « J'aime », de commentaires et de partages qui caractérisent les réseaux sociaux.

Philip Massolin est greffier adjoint et directeur général des services parlementaires à l'Assemblée législative de l'Alberta. Aaron Roth est greffier de comité à l'Assemblée législative de l'Alberta.

Cet article examine brièvement l'impact de la diffusion télévisée et d'autres avancées en matière de technologies de communication sur le fonctionnement de la période des questions en Alberta et à la Chambre des communes au fil du temps. Le but de cette analyse est d'examiner comment ces évolutions technologiques ont influencé non seulement l'approche des députés vis-à-vis de la période des questions, mais aussi la manière dont elles ont affecté la fonction de contrôle exercée par les questions orales. Cet article s'efforcera de montrer comment l'évolution des moyens de communication a contribué à modifier l'approche adoptée pour poser et répondre aux questions, notamment en mettant l'accent sur les divergences politiques et idéologiques et en adoptant parfois un ton moqueur ou dédaigneux, tout en continuant à poursuivre le même objectif fondamental de contrôle en portant des enjeux importants à l'attention du public.

La période des questions : d'un vague mécanisme de reddition de comptes à un outil de responsabilisation axé sur les médias

Avant 1975 à la Chambre des communes et avant 1969 en Alberta, la pratique consistant à poser des questions orales était relativement courante, mais n'avait pas été codifiée dans les *Règlements*. Elle n'était pas non plus considérée comme un élément central des travaux parlementaires. En réalité, cette procédure n'avait guère retenu l'attention du public avant les années 1970. (Le « Scrapbook Hansard » de l'Alberta³ ne contenait que peu de références à cette procédure).

Le *Règlement* de 1964 de la Chambre des communes fut le premier à mentionner la période des questions orales comme une partie officielle des débats. Ce n'est toutefois qu'en 1975 que la Chambre des communes a officialisé la période des questions comme une activité quotidienne, se déroulant avant les affaires courantes. En Alberta, les modifications apportées au règlement intérieur en 1968 ont ouvert la voie à la tenue quotidienne de la période des questions, d'une durée de 45 minutes, à la fin des affaires courantes. À l'origine, la Période des questions, du moins à la Chambre des communes, avait été conçue pour permettre de poser des « questions urgentes » aux ministres de la Couronne. Dans le cas de l'Alberta, l'avantage perçu de poser des questions orales sans préavis permettait aux députés d'obtenir des réponses immédiates plutôt que d'attendre des semaines pour obtenir une réponse. La période des questions comme mécanisme de reddition de comptes est donc devenue beaucoup plus attrayante pour les députés⁴.

Les procédures de la période des questions sont restées relativement inchangées du milieu des années 1970 jusqu'aux années 1990, période au

cours de laquelle, après consultation des leaders à la Chambre, le président de la Chambre des communes a fixé une limite de temps de 35 secondes tant pour les questions que pour les réponses pendant la période des questions. L'Alberta a connu une situation similaire lorsque le président de l'Assemblée, en consultation avec les députés, a fixé en 2005 une limite de temps de 45 secondes pour les questions et les réponses⁵, puis une limite de 35 secondes en 2008, à l'instar de la pratique en vigueur à la Chambre des communes⁶.

À partir de la fin des années 1960, la période des questions a commencé à s'ancrer dans la conscience collective grâce à une couverture médiatique croissante. En Alberta, par exemple, les menaces du Premier ministre d'abolir la période des questions avant même que celle-ci ne soit codifiée dans le Règlement ont suscité l'intérêt des médias : « Le Premier ministre Manning a menacé que si la période "dégénère en débat, elle mènera à son abolition" », pouvait-on lire en manchette. Il a déclaré qu'il ne souhaite pas que cela se produise. Nous avons envisagé cela comme une petite séance informelle au cours de laquelle les députés de l'opposition posent des questions au ministre et à la Couronne. Il a insisté pour que cette séance ne soit pas détruite⁷. ». Loin d'être supprimée, elle a été codifiée un an plus tard en tant que pratique quotidienne dans les Règlements de l'Assemblée législative de l'Alberta.

En 1977 à Ottawa, et en 1972 en Alberta, la période des questions a commencé à être diffusée régulièrement à la télévision et remplissait alors sa fonction « traditionnelle » de responsabilisation. À la fin des années 1970 et au cours des années 1980, l'efficacité perçue de la période des questions en tant qu'outil de responsabilisation a commencé à être remise en question, en grande partie parallèlement à la couverture médiatique croissante de cette période. Avec l'expansion de la couverture télévisée des débats, on craignait que le fond et le déroulement de la période des questions ne commencent à se dégrader, les députés cherchant avant tout à attirer l'attention des caméras. Le neuvième rapport du Comité permanent des élections, des privilèges, de la procédure et des affaires émanant des députés, précisait :

On a également fait valoir que la télévision avait contribué à certaines évolutions peu positives. La critique la plus courante est peut-être que la télévision a conduit à accorder une importance excessive à la période des questions. On estime également que certains députés ont tendance à jouer pour la caméra – à se mettre en avant – dans l'espoir d'apparaître dans un extrait de 15 secondes au journal télévisé du soir⁸.

La période des questions est sans aucun doute devenue un élément central des travaux quotidiens des parlements, et c'est d'elle que découle la grande majorité de la couverture médiatique. Or, si les députés ont effectivement tiré parti de cette nouvelle possibilité de visibilité et de notoriété, les craintes quant à l'effet d'une couverture télévisée accrue comme cause de la détérioration du comportement de certains d'entre eux se sont révélées largement infondées. Alors que la retransmission télévisée de la période des questions devenait monnaie courante, les participants aux débats et les commentateurs se sont rendu compte que ces retransmissions n'entraînaient pas le niveau de mauvaise conduite qui avait été anticipé. Comme le souligne James R. Robertson dans son document de référence *La télévision à la Chambre des communes* publié en 2005, bon nombre des difficultés anticipées par l'ancien greffier de la Chambre des communes, Alistair Fraser, ne se sont pas concrétisées ou se sont avérées moins redoutables qu'on ne le craignait. Robertson cite ces propos de Fraser :

« Les craintes concernant un éventuel afflux de “prima donnas” désireuses de s'accaparer la parole ne se sont pas concrétisées. Les discours sont restés à peu près les mêmes – ni plus brillants, ni plus ternes. La fréquentation de la Chambre n'a ni augmenté ni diminué. Dans l'ensemble, les choses sont restées pratiquement inchangées⁹. »

Dans son ouvrage, Robertson exprimait des doutes quant à l'effet de la retransmission télévisée de la période des questions sur le comportement des députés. Il note que « la période des questions reçoit en général une attention considérable, qu'elle soit télévisée ou non : elle porte sur des questions d'actualité, constitue une sorte de dialogue plutôt qu'un long discours, et elle constitue du bon théâtre politique¹⁰. »

La raison pour laquelle la diffusion télévisée a eu un impact relativement modéré tient au fait que la production télévisée de la période des questions était supervisée par le président et donc soumise à la direction et à la supervision générales de la Chambre des communes. Ce contrôle a été décrit par certains comme l'approche du « Hansard électronique » en matière de retransmission télévisée des débats – Robertson l'appelle « ...un rapport fidèle des travaux et débats de la Chambre comme l'est le compte rendu officiel des *débats* (Hansard) ». En fin de compte, bien que la télévision ait eu un certain effet sur les débats, le processus est resté étroitement contrôlé.

Les observations de Robertson révèlent que la véritable nature des débats télévisés, notamment la période des questions, est celle d'un outil de communication à sens unique, tout comme l'étaient les émissions de radio ou les reportages de presse avant l'avènement de la télévision.

L'approche du *Hansard* électronique a contribué à cette situation en imposant des limites à la manière dont la période des questions pouvait être relayée aux citoyens. En bref, les députés qui souhaitaient faire part de leurs opinions à leurs électeurs en dehors de la Chambre devaient s'en remettre à la retransmission télévisée pour relayer leur message.

Les années 1990 ont été marquées par l'un des plus grands bouleversements médiatiques de ces dernières générations, avec l'avènement d'Internet. Dans le monde parlementaire, cette nouvelle technologie a permis, pour la première fois en 1994, de mettre en ligne les transcriptions des débats de la Chambre des communes, puis, en 2003, de diffuser en ligne l'intégralité des débats de la Chambre des communes. L'Assemblée législative de l'Alberta a également commencé à diffuser la période des questions sur Internet en 2003, puis l'intégralité des débats en 2007.

À partir d'Internet, les réseaux sociaux ont eu un impact bien plus important sur les députés et la communication des débats parlementaires – en particulier sur les questions orales – que les médias précédents. Alors que les institutions parlementaires canadiennes ont « fait leur entrée » dans l'univers des réseaux sociaux au cours de la deuxième décennie des années 2000, en créant des comptes Facebook, Twitter et Instagram, les députés eux-mêmes utilisaient déjà depuis des années ces plateformes pour promouvoir leurs propres causes. Lors d'un incident survenu en 2009, un député a dû présenter ses excuses à la Chambre pour avoir « microblogué » par inadvertance le déroulement de la séance à huis clos d'un comité¹¹. Par ailleurs, dans une décision rendue le 29 novembre 2010, le président de l'Assemblée législative de l'Alberta, M. Kowalski, a soulevé un rappel au règlement à l'encontre d'un député qui microbloguait au sujet de l'absence d'un autre député pendant un débat.

Contrairement aux époques précédentes de la radiodiffusion, dominées par des plateformes de communication unidirectionnelles, l'ère des réseaux sociaux se caractérise par une interactivité bien plus grande et est beaucoup plus susceptible de susciter une réaction de la part des téléspectateurs et des auditeurs. En effet, c'est précisément à cela que servent les réseaux sociaux. Ces évolutions ont eu un effet profond sur les travaux parlementaires, comme la période des questions, et ont créé des défis jamais rencontrés ni anticipés auparavant.

À certains égards, les réseaux sociaux ont pris les institutions parlementaires au dépourvu. Traditionnellement, c'était le parlement – et non le député à titre individuel – qui fixait les règles régissant

la diffusion du message dans les médias en limitant et en encadrant la télévision, la radio et, plus tard, la diffusion en direct. Lorsque des plateformes de réseaux sociaux comme Instagram et TikTok ont fait leur apparition, on a assisté à une situation où les intermédiaires du message (par exemple, les rédacteurs en chef ou les journalistes), qui se situaient entre le membre et le public, ont perdu beaucoup de leur importance dans la détermination de ce qui était « digne d'intérêt » ou non. De plus, les médias étaient traditionnellement limités par les contraintes de temps liées à une grille de diffusion ou par l'espace disponible dans les colonnes d'un journal. Avec les réseaux sociaux, c'est l'utilisateur qui définit le calendrier et la fréquence de production des contenus.

À l'heure actuelle, les flux de diffusion télévisés ou sur Internet restent nécessaires en tant que source de matière première destinée aux réseaux sociaux. Cependant, les contenus créés par les députés ne sont plus soumis à un contrôle externe et les limites de ce qu'ils peuvent diffuser au public ne sont restreintes que par celles de la technologie utilisée. Concrètement, les députés disposent donc d'une bien plus grande flexibilité et peuvent faire appel à des options créatives pour faire passer le message de leur choix au public. Ils peuvent choisir librement les contenus à diffuser ainsi que la manière de les présenter et de les mettre en valeur, sans avoir à faire appel à un « tiers » pour les diffuser. Les téléphones intelligents, les ordinateurs portables et les tablettes constituent désormais le studio de diffusion personnel de chaque membre, où il peut exploiter le flux brut et diffuser son message d'une manière qu'aucun autre moyen de communication ne lui avait permis auparavant.

Au-delà de la facilité de diffusion, les plateformes de réseaux sociaux favorisent elles-mêmes l'interaction entre les membres et ceux qui les « suivent ». Les algorithmes utilisés sur les réseaux sociaux permettent aux publications des députés de devenir potentiellement « virales » sans même qu'ils aient à prendre de mesures supplémentaires pour y parvenir. En effet, lorsqu'un algorithme détecte qu'un autre utilisateur des réseaux sociaux pourrait être intéressé par le sujet d'une publication d'un député, il la lui propose, créant ainsi un espace médiatique où des personnes qui ne suivent même pas le compte d'un député sur les réseaux sociaux peuvent voir ce contenu, interagir avec lui et élargir sa diffusion en le partageant avec d'autres. Il s'agit là d'une véritable révolution dans le domaine des médias, non seulement parce que cela permet une diffusion peu coûteuse et à grande échelle de leur message auprès de leurs abonnés existants, mais parce que cela permet également aux députés d'entrer en contact avec des personnes susceptibles d'être intéressées par leur message au-delà de ce groupe identifié.

Utilisation des réseaux sociaux par les députés

L'avènement des réseaux sociaux a eu un impact considérable sur la manière dont certains députés utilisent la période des questions pour mettre en avant leur message. Les députés donnent ainsi corps aux préoccupations soulevées par le Comité permanent des élections, des privilèges, de la procédure et des affaires émanant des députés concernant le fait de « jouer pour la caméra ».¹² Pendant la période des questions, bon nombre de députés de l'Assemblée législative de l'Alberta orientent leur corps et leur regard non pas vers le président, ni vers le ministre à qui ils posent une question, mais vers les caméras. Cette évolution témoigne d'une réalité changeante : les débats ne s'adressent plus aux députés de l'Assemblée, mais au public qui fait défiler son fil d'actualité. En modifiant leur posture physique pour s'adresser aux caméras, on perçoit un signe indéniable de la manière dont les députés soignent consciemment le contenu du message qu'ils adressent au public.

Cette mise en scène de leur message ne se limite pas à la manière dont les députés « présentent physiquement » leur image. Le contenu des questions, et même celui des réponses dans de nombreux cas, est soigneusement élaboré pour produire un effet maximal auprès des utilisateurs des réseaux sociaux, habitués à faire défiler rapidement les informations. Si les questions posées par les députés de l'opposition pendant la période des questions ont toujours été incisives, elles sont devenues de plus en plus accusatrices, humiliantes et embarrassantes, d'une manière rarement observée auparavant. Les députés du groupe parlementaire du gouvernement en Alberta, en revanche, conçoivent leurs questions de manière à faire l'éloge du gouvernement tout en discréditant l'opposition par tous les moyens possibles (par exemple, en soulignant que lorsque le parti X était au pouvoir, il a mal mis en œuvre une politique particulière). Les réponses des ministres tentent alors souvent de rabaisser l'opposition, tout en promouvant leurs propres politiques et en expliquant pourquoi la situation des citoyens serait pire si le camp adverse arrivait au pouvoir.

Là encore, bien que cette approche ne soit pas nécessairement nouvelle, le ton de la réponse vise le plus souvent à ternir l'image de l'intelligence du député de l'opposition pour le simple fait d'avoir posé la question, ou bien à couvrir d'éloges le travail acharné du député du gouvernement qui pose la question, en soulignant le travail courageux et indispensable qu'il accomplit pour ses électeurs. La limite de 35 minutes adoptée en Alberta et à la Chambre des communes ne fait que faciliter la mise en forme du contenu des messages destinés à de courtes vidéos sur les réseaux sociaux.

Comme on pouvait s'y attendre, le décorum d'une Assemblée en pâtit dans ce type d'environnement. Lorsque les questions se transforment en accusations et que les réponses visent à embarrasser l'interlocuteur, il y a peu de chances que cela débouche sur de bonnes politiques et des délibérations sereines. Récemment, nous avons examiné une « période des questions rétro » datant du 25 janvier 1993, à l'Assemblée législative de l'Alberta. Les questions et les réponses étaient incisives, mais sans être acérées comme des lames de rasoir. Les interruptions étaient pratiquement inexistantes. Les députés n'avaient pas besoin de crier leurs questions ni leurs réponses. Un seul rappel au Règlement a été soulevé au cours de cette période des questions.

La situation est aujourd'hui très différente. Les microphones d'ambiance captent souvent des interpellations criées depuis l'autre bout de la Chambre. Les interventions du président sont nécessaires pour permettre à l'Assemblée d'entendre les questions et les réponses. Le 16 avril 2026, à l'Assemblée législative de l'Alberta, un nombre record de 20 rappels au Règlement ont été soulevés au cours de la période des questions de ce jour-là, dont beaucoup concernaient le dépôt d'une motion relative au découpage électoral de la province. Pas moins de quatre des échanges initiés par l'opposition lors de la période des questions de ce jour-là sur ce sujet ont été publiés sur les réseaux sociaux. C'est le pain quotidien de la sphère des réseaux sociaux, comme en témoignent les dizaines de milliers d'interactions sur ces publications. Les déclarations percutantes et marquantes, diffusées sous forme de courtes vidéos, sont particulièrement adaptées à Instagram, TikTok, aux YouTube Shorts et à d'autres plateformes de réseaux sociaux.

Il n'est pas possible d'inclure dans cet article une analyse complète et exhaustive de la manière dont les députés utilisent leurs comptes sur les réseaux sociaux. Nous avons toutefois examiné les comptes Instagram de certains députés afin de nous faire une idée de la manière dont les députés de l'Assemblée législative de l'Alberta ont utilisé les contenus de la période des questions sur leurs comptes Instagram au cours de la 2^e session de la 31^e législature (automne 2025 à aujourd'hui).

Ces publications arborent généralement les couleurs du groupe parlementaire du député et intègrent le sous-titrage de la question posée. Les questions sont présentées sous forme de mini-discours, se terminant souvent par une question à laquelle on n'attend pas de réponse

concrète. Les questions sont présentées sous forme de mini-discours, se terminant souvent par une question à laquelle on n'attend pas de réponse concrète.

L'analyse des réactions sur les comptes Instagram de deux députés montre clairement l'intérêt de sélectionner et de diffuser les questions de la période des questions. L'une des publications d'un député, datée du 16 avril 2026, montre à quel point le message peut se propager. Des milliers de personnes ont « aimé » la vidéo et des centaines d'autres l'ont commentée et partagée. Sur la publication d'un autre député concernant la période des questions, des dizaines de personnes l'ont aimée, commentée et partagée. Même si leurs questions ne suscitent pas autant de « J'aime », de commentaires et de partages, leurs publications génèrent tout de même une interaction significative qui n'a peut-être pas été relevée par d'autres médias.

Les algorithmes des réseaux sociaux facilitent également la diffusion du message d'un député en le « partageant automatiquement » auprès d'autres utilisateurs en fonction de leurs centres d'intérêt. Par conséquent, leur portée est probablement bien plus étendue que ne le laissent supposer les statistiques d'interaction de base. Et lorsqu'on considère le niveau d'exposition potentielle des débats diffusés via un média qui est en réalité une production gratuite et « à faire soi-même », accessible sur un téléphone intelligent, on comprend pourquoi les députés, en particulier ceux qui posent des questions lors de la période des questions, pourraient se tourner en masse vers les réseaux sociaux pour marquer des points politiques. La question qui reste en suspens est la suivante : Quel a été l'effet sur la fonction de responsabilisation qui est depuis longtemps associée à la période des questions?

La popularité des réseaux sociaux a-t-elle fait disparaître la période des questions?

Dans un article de la CBC du 10 février 2026 intitulé « Si la période des questions est “défaillante”, quelqu'un va-t-il y remédier? », Aaron Wherry cite un député qui déclare : « La période des questions est défaillante... le format actuel de la période des questions ne répond pas à son objectif d'assurer une véritable responsabilisation¹³. » Ce point de vue pourrait laisser croire qu'il existait autrefois un « âge d'or », aujourd'hui révolu, où la période des questions permettait d'assurer la responsabilisation. Cependant, affirmer que la période des questions n'a de valeur en tant que mécanisme de responsabilisation que

si l'on se base uniquement sur la qualité des questions posées et des réponses apportées, c'est passer à côté de la manière dont les réseaux sociaux offrent la possibilité de mettre en lumière des enjeux politiques importants et d'autres questions, ainsi que de les remettre en question, voire d'en débattre dans la sphère publique. Si l'on considère la période des questions sous l'angle de son potentiel à mettre en avant les préoccupations perçues par les électeurs et le grand public, on constate que sa fonction de responsabilisation n'a pas disparu; son orientation a tout simplement changé. Actuellement, de nombreux parlementaires utilisent les débats de la période des questions pour mettre en avant des sujets qu'ils jugent importants et les communiquer directement au public via les réseaux sociaux.

En conclusion, on a beaucoup parlé de l'impact des réseaux sociaux et de la technologie sur le déclin de la période des questions en tant qu'échange honnête et complet d'informations sur la politique gouvernementale. Mais les médias sociaux ne sont pas à l'origine des changements survenus au sein même de la période des questions. Ils n'ont pas non plus créé la polarisation politique qui est manifeste lors de la période des questions et que connaissent aujourd'hui de nombreuses assemblées. Ces problèmes relevaient et relèvent toujours de la responsabilité des acteurs concernés – principalement les élus. Les réseaux sociaux fournissent des outils permettant d'accentuer et d'amplifier ces tendances existantes en permettant aux acteurs eux-mêmes – et non à un tiers (comme c'est le cas avec la télévision) – de contrôler le message.

Enfin, malgré ce que beaucoup perçoivent comme une dégradation de l'objectif initial de la période des questions, provoquée par les réseaux sociaux, ces derniers ont, contre toute attente, contribué à renforcer la responsabilité au sein du monde parlementaire. En effet, tout en exacerbant la virulence et la mesquinerie de la politique moderne, les réseaux sociaux continuent de remplir une fonction utile en mettant en lumière les enjeux de politique publique. Les électeurs comme les citoyens sont désormais informés de ces questions importantes de politique publique via leurs téléphones et leurs ordinateurs plutôt que par la télévision ou les autres médias « traditionnels ». En d'autres termes, le message est aussi diffus qu'il l'a toujours été, voire davantage. À ce titre, les réseaux sociaux ont contribué à préserver la fonction essentielle de contrôle de la période des questions, mais d'une manière différente.

Endnotes

- 1 John Boyko, « Période des questions », *L'Encyclopédie canadienne*, 1^{er} septembre 2021, *Historica Canada*, <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/question-period>, consulté le 30 mars 2026.
- 2 Frances H. Ryan, « Can Question Period be Reformed? » *Canadian Parliamentary Review* 32, n° 3 (automne 2009) : 18, <https://ezproxy.assembly.ab.ca/login?url=https://www.proquest.com/trade-journals/can-question-period-be-reformed/docview/912385801/se-2>, consulté le 31 mars 2026.
- 3 Un recueil historique de coupures de presse faisant référence aux débats législatifs avant que les transcriptions officielles et intégrales (connues sous le nom de *Hansard*) ne soient officiellement enregistrées.
- 4 « 25 février 1947 » (page 10 de 16), *Edmonton Journal* (1911-), 25 février 1947, 10, <https://ezproxy.assembly.ab.ca/login?url=https://www.proquest.com/newspapers/february-25-1947-page-10-16/docview/3183075105/se-2>.
- 5 Legislative Assembly of Alberta, *Votes and Proceedings*, 3 mars 2005, N° 3, S:\CLERK\JOURNALS\Votes & Proceedings\20050303_vp.wpd and *Votes and Proceedings*, 8 mars 2005, N° 5, S:\CLERK\JOURNALS\Journals Archive\Journals 2005\VP-OP 26-1\VP Spring 2005\20050308_vp.wpd.
- 6 Legislative Assembly of Alberta, *Votes and Proceedings*, 16 avril 2008, N° 3, S:\CLERK\JOURNALS\Votes & Proceedings\20080416_1200_01_vp.wpd.
- 7 « 2 mars 1967 » (page 24 de 38), *Edmonton Journal* (1911-), 3 mars 1967, 24, <https://ezproxy.assembly.ab.ca/login?url=https://www.proquest.com/newspapers/march-2-1967-page-24-38/docview/3183472162/se-2>.
- 8 Neuvième rapport du Comité permanent des élections, des privilèges, de la procédure et des affaires émanant des députés, *Procès-verbaux et témoignages*, 7 décembre 1989, fascicule n° 18, p. 7.
- 9 James R. Robertson, *La télévision à la Chambre des communes*, La télévision à la Chambre des communes (BP-242F) [consulté le 25 mai 2026] p. 5.
- 10 *Ibid.*, p. 6.
- 11 Aaron Wherry, "Twitter's time in Canadian politics began with an apology-and then it got worse", *CBC News*, 27 novembre 2022, Twitter's time in Canadian politics began with an apology – and then it got worse | CBC News [consulté le 26 mai 2026].
- 12 Neuvième rapport du Comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, p. 7.
- 13 Aaron Wherry, "If question period is 'broken,' is anyone going to fix it?", *CBC News*, 10 février 2026, If question period is 'broken,' is anyone going to fix it? | CBC News [consulté le 26 mai 2026].

Antagonisme institutionnalisé : remettre en question la période des questions au regard d'un antagonisme réfléchi

La période des questions est régulièrement critiquée pour son manque de civilité, son côté théâtral et son caractère de plus en plus improductif. Ces critiques reposent souvent sur une comparaison implicite avec des idéaux de la délibération – recherche de consensus, échange serein et persuasion mutuelle. Cependant, la période des questions n'a jamais été conçue pour atteindre ces objectifs. Elle est un lieu structuré de contestation politique. Cet article soutient que, pour évaluer la période des questions de manière concrète, nous devons l'apprécier selon ses propres paramètres institutionnels. Plutôt que de nous demander si elle favorise le consensus ou la civilité, nous devrions nous demander si elle clarifie les solutions politiques de remplacement, soumet la mesure exécutive à l'examen public et rend la responsabilité visible. Reformuler les normes d'évaluation à la lumière de sa conception intentionnellement antagoniste permet de juger plus précisément si la période des questions échoue, comment elle a évolué ou s'est détériorée au fil du temps, ou si elle ne fait que remplir le rôle pour lequel elle a toujours été conçue. Cet article présente l'idée d'« antagonisme réfléchi » comme la meilleure approximation de cette norme.

Chris Greenaway et Michael Cowan

Introduction : Remettre en question la période des questions

L'ancien premier ministre Paul Martin a déjà décrit le Parlement comme un « antagonisme irréfléchi¹ ». L'adjectif est l'acte d'accusation. Le nom, toutefois, est l'institution. Le problème n'a jamais été l'antagonisme, mais le côté irréfléchi. Si la période des questions fait l'objet d'un dysfonctionnement démocratique, le diagnostic dépend de la norme de comparaison. Les critiques habituelles l'évaluent à l'aune d'idéaux de la délibération – recherche du consensus, civilité, persuasion mutuelle² – détachés de la partisanerie enracinée. Pour la mesurer avec précision, nous devrions évaluer la période des questions en fonction des finalités institutionnelles qu'un système de gouvernement britannique lui assigne. De ce point de vue,

l'antagonisme n'est pas la pathologie, mais la condition préalable. Le danger d'un déclin démocratique ne réside pas dans le conflit partisan, mais dans un conflit vidé de sa raison d'être. Cet article avance deux arguments. Le premier est normatif : l'adversité est une vertu démocratique dans les systèmes de gouvernement britannique, et non un défaut dont il faudrait s'excuser. Le deuxième est évaluatif : pour remettre en question fidèlement la période des questions, nous devons mettre au jour la logique institutionnelle qu'elle sert réellement. L'« antagonisme réfléchi » est proposé ici comme la meilleure approximation de cette norme.

Durant la controverse d'ArriveCAN au début de 2024, la période des questions a souvent dégénéré en ce qui ressemblait à un spectacle partisan : accusations répétées de corruption, réponses ministérielles préparées, interruptions et attaques verbales de plus en plus virulentes³. La couverture médiatique a souvent présenté ces échanges comme une preuve de dysfonctionnement et d'hyperpartisanerie au Parlement⁴. Pourtant, malgré le désordre, les échanges remplissaient aussi plusieurs fonctions démocratiques fondamentales. Les députés de l'opposition ont publiquement contesté des décisions de l'exécutif, les ministres ont été contraints de défendre la conduite du gouvernement devant le Parlement, et

Chris Greenaway est professeur adjoint au Département de science politique de l'Université de Toronto à Mississauga. Michael Cowan est candidat au doctorat en science politique à l'Université de Toronto.

la responsabilité politique a été attribuée à des acteurs identifiables, au grand jour⁵. Il en a résulté un examen minutieux et continu : enquêtes de comités, conclusions de la vérificatrice générale⁶ et pression politique continue sur le gouvernement.

Qu'en fait-on? L'échange sur ArriveCAN était-il un spectacle partisan insensé, le fruit de la responsabilité démocratique dans un système de gouvernement britannique, ou un mélange des deux? La Chambre des communes devrait-elle aspirer à être plus délibérative? Les Canadiens seraient-ils mieux servis par une période des questions de style consensuel que par le système antagoniste dont ils disposent actuellement? Ces questions ne sont pas rhétoriques. Ce sont les questions auxquelles toute évaluation approfondie de la période des questions doit répondre. Pour y répondre, nous devons commencer là où commencent les critiques habituelles : par les idéaux de la délibération et les solutions de rechange fondées sur le consensus auxquels la période des questions est souvent, et si défavorablement, comparée.

Délibération, consensus et système de gouvernement britannique

Les critiques habituelles de la période des questions empruntent leur vocabulaire évaluatif à deux traditions intellectuelles : la démocratie délibérative et la conception institutionnelle fondée sur le consensus. Toutes deux ont produit des travaux convaincants sur ce à quoi peut ressembler, au mieux, le discours démocratique. Aucune des deux n'offre une base solide pour évaluer un système de gouvernement britannique.

La démocratie délibérative, élaborée de la façon la plus influente par Jürgen Habermas et rendue opérationnelle pour l'étude empirique au moyen de l'indice de la qualité du discours de Steenbergen⁷ et de ses collègues, soutient que la légitimité des décisions démocratiques repose sur un échange public raisonné. On s'attend à ce que les participants justifient leurs positions en des termes compréhensibles pour autrui, abordent les arguments opposés en fonction de leur bien-fondé et revoient leurs points de vue à la lumière de meilleurs arguments. Dans cette perspective, la civilité, le respect mutuel et la volonté de trouver un terrain d'entente ne sont pas des vertus facultatives; ils sont au cœur même de la légitimité démocratique. Selon ces critères, la période des questions au Canada échoue presque par définition. Les ministres ne révisent pas leurs positions en réponse aux arguments de l'opposition et s'en tiennent généralement à la rhétorique officielle de leur parti. Les députés de l'opposition ne concèdent pas de points. L'échange est performatif, répétitif et structuré autour de l'avantage partisan. L'idéal de la délibération n'est pas le sport auquel on joue.

Les régimes parlementaires de consensus offrent une deuxième source de comparaison. Les assemblées législatives scandinaves, l'Assemblée fédérale du parlement suisse et des organisations semblables, dans des systèmes politiques proportionnels et fondés sur des coalitions, fonctionnent selon des normes qui se rapprochent davantage de l'idéal de la délibération : les partenaires de coalition doivent coopérer pour gouverner, la discipline de parti est relativement plus faible et la contestation tend à être canalisée vers les travaux des comités plutôt que vers la confrontation télévisée. Comme l'a documenté Lijphart dans son étude comparative des modèles démocratiques⁸, ces « démocraties consensuelles » produisent des profils de comportement législatif différents parce qu'elles reposent sur des fondements institutionnels distincts : la représentation proportionnelle, la gouvernance multipartite et une culture de négociation interpartis.

Et pourtant, les assemblées législatives consensuelles ne sont pas un concept totalement étranger. Le Canada en a une. L'Assemblée législative du Nunavut élit des députés sans appartenance politique, choisit son premier ministre et son cabinet par consensus entre les membres de l'Assemblée législative et fonde son fonctionnement sur l'Inuit Qaujimajatuqangit – une tradition de prise de décision collective ancrée dans les savoirs inuits⁹. Les Territoires du Nord-Ouest fonctionnent selon un modèle semblable. Toutefois, les conditions qui font fonctionner ces institutions sont précisément celles qui sont absentes à la Chambre des communes fédérale. Le Nunavut compte environ 40 000 résidents dans une seule région ayant un fondement culturel commun¹⁰. La Chambre des communes fédérale représente plus de 40 millions de personnes dans plusieurs régions et plusieurs grandes communautés linguistiques et culturelles, ainsi qu'une répartition contestée des pouvoirs constitutionnels. Les institutions consensuelles présupposent un certain degré d'accord sous-jacent concernant la communauté politique elle-même¹¹. Là où cet accord existe, la gouvernance consensuelle est viable. Lorsqu'il n'existe pas, c'est l'absence de consensus que l'institution vise à gérer – et non l'échec par rapport auquel elle devrait être évaluée.

L'erreur consistant à transposer des normes délibératives ou consensuelles dans un système de gouvernement britannique n'est donc pas une question de goût. Il s'agit d'une erreur de catégorie. Ces normes ont été élaborées pour des contextes institutionnels qui présentent déjà les conditions qu'elles prétendent évaluer. Les systèmes de gouvernement britannique ont été conçus pour répondre à un problème différent : comment rendre un pouvoir exécutif concentré responsable en l'absence de séparation formelle des pouvoirs. Les caractéristiques de la période des questions qui, d'un point de vue délibératif, peuvent sembler des échecs (sa structure antagoniste, son cadrage

partisan, son aspect théâtral) ne sont pas des défauts dont il faudrait s'excuser. Elles constituent la réponse institutionnelle au problème que le régime a été conçu pour résoudre.

À quoi sert la période des questions

La logique normative du Parlement précède la démocratie délibérative d'environ sept siècles. Les premiers théoriciens de la démocratie délibérative écrivaient dans les années 1980, alors que l'institution dont ils proposent d'évaluer le rituel quotidien central existe déjà depuis des siècles¹². La période des questions n'a pas été construite autour d'une vision d'un consensus raisonné¹³ qu'elle n'aurait ensuite pas réussi à atteindre. Elle a été construite autour d'un tout autre problème.

Ce problème était, et est, le pouvoir exécutif. Dans un système de gouvernement britannique, le pouvoir exécutif ne se tient pas à l'extérieur du pouvoir législatif, comme c'est le cas dans les régimes présidentiels¹⁴. Il en fait partie intégrante. Le premier ministre est député. Les ministres du Cabinet sont députés. Les personnes mêmes habilitées à élaborer et à exécuter les politiques siègent à la Chambre où elles sont tenues de les défendre – et la période des questions est le rituel quotidien par lequel on les y contraint. Walter Bagehot a qualifié la fusion de l'exécutif et du législatif de « secret efficace » de la Constitution anglaise¹⁵. Il a distingué les parties *dignes* du système (la monarchie, les cérémonies, les symboles par lesquels l'autorité est générée) des parties *efficaces* (le Cabinet et la Chambre des communes), où la gouvernance se déroule réellement. Le Cabinet, écrivait-il, est « un trait d'union qui relie, une boucle qui attache, la partie législative de l'État à la partie exécutive [TRADUCTION] ».

C'est précisément cette fusion qui fait fonctionner le régime parlementaire, et c'est précisément cette fusion qui rend une période des questions quotidienne absolument nécessaire.

Les fonctions que remplit la période des questions vont au-delà de la responsabilité directe du Cabinet. Bagehot a cerné ce qu'il appelait la fonction *d'information* du Parlement – ce que nous appellerions aujourd'hui le processus de mise au jour des griefs. Un électeur qui n'a jamais remporté d'élection, qui n'exerce aucune autorité officielle, qui ne siège pas au Cabinet ou qui ne voit pas ses préférences se refléter au sein du parti au pouvoir a néanmoins un représentant dont le rôle institutionnel est de faire inscrire le grief de cet électeur au compte rendu public. La période des questions est le lieu le plus visible où un tel grief est porté à l'attention d'un ministre, qui doit y répondre officiellement. Dans un pays de la taille du Canada, avec une diversité régionale, linguistique et constitutionnelle qu'aucun mécanisme de consensus ne

pourrait vraisemblablement résoudre, cela compte¹⁶. La contestation d'un ministre par un député de l'opposition au sujet de la politique des pêches constitue aussi une représentation du Canada atlantique. Une question du Bloc sur un programme fédéral constitue aussi une position constitutionnelle sur la relation du Québec avec Ottawa. Une question posée par un député conservateur au sujet des liens entre l'Alberta et le Régime de pensions du Canada constitue aussi une position constitutionnelle concernant la Confédération. Le fond de l'échange partisan à la période des questions porte un poids régional et représentatif, que l'échange soit poli ou non. Et souvent, il ne devrait pas être poli.

L'une des plus grandes garanties de la liberté démocratique est la capacité de contester et d'embarrasser ouvertement le gouvernement dans un cadre officiel.

C'est pourquoi l'observation de David Docherty – selon laquelle « [l]orsque le Parlement fonctionne le mieux, il paraît le pire¹⁷ » – saisit quelque chose que les critiques courantes de la période des questions ne voient pas. La période des questions est censée avoir un caractère antagoniste. Le conflit visible témoigne du bon fonctionnement de l'institution et non de son échec. La pression exercée sur les ministres, le cadrage partisan, le refus de concéder, la volonté d'embarrasser – ce ne sont pas des défauts de la période des questions. Ce sont les mécanismes par lesquels le pouvoir exécutif est tenu de rendre des comptes au sein du Parlement et, par l'entremise du Parlement, au public. Le Cabinet siège à la Chambre parce que le Parlement insiste pour qu'il soit là où le Parlement peut le voir. La période des questions existe parce que le voir une fois ne suffit pas.

Pour évaluer correctement la période des questions, nous devons donc l'évaluer comme faisant partie de cette conception – non pas comme une expérience ratée de consensus raisonné, mais comme le mécanisme institutionnel par lequel le pouvoir exécutif demeure visible, contestable et redevable. Les normes selon lesquelles nous l'évaluons devraient refléter le travail qu'on lui demande d'accomplir.

Antagonisme réfléchi

L'antagonisme réfléchi est une conduite antagoniste au service de la responsabilité démocratique. C'est la contestation pour laquelle la période des questions a été conçue : directe, partisane, publique et redevable d'une fonction. Le contraste avec l'« antagonisme irréfléchi » de Paul Martin n'est pas un contraste de température. Il s'agit d'un contraste d'intention. Un échange fort, théâtral et discourtois peut être réfléchi. Un échange calme, courtois et élaboré peut néanmoins être irréfléchi. La température est accessoire; l'objectif est fondamental.

Tableau 1

Poser les bonnes questions dans la période des questions	L'idéal de la délibération demande...	L'antagonisme réfléchi demande...
<i>Clarifier les solutions politiques de rechange</i>	Les participants ont-ils raisonné en vue de parvenir à un accord? L'objectif était-il de persuader? Les intervenants ont-ils précisé leurs positions respectives?	L'échange a-t-il clarifié le choix politique? L'objectif était-il de présenter aux électeurs un choix plus clair? L'opposition a-t-elle élaboré une solution de rechange cohérente?
<i>Soumettre la mesure exécutive à l'examen du public</i>	Le ministre a-t-il abordé la question sur le fond? La réponse était-elle motivée et complète? Tous les intérêts concernés ont-ils été pris en compte?	Le ministre a-t-il répondu à la question posée ou l'a-t-il éludée? La réponse a-t-elle engagé le ministre à prendre position? La réponse a-t-elle tenu compte de la circonscription qui soulevait le grief?
<i>Rendre la responsabilité visible</i>	La décision a-t-elle été considérée comme un produit collectif? L'échange visait-il un sentiment de partage des responsabilités à l'égard du résultat? L'échange a-t-il permis une compréhension mutuelle?	Le ministre a-t-il assumé une décision précise? La chaîne de responsabilité était-elle traçable? Les électeurs pouvaient-ils utiliser l'échange pour attribuer la responsabilité?

Remarque : Le tableau 1 met en contraste deux registres d'évaluation utilisés pour évaluer les échanges de la période des questions. La colonne de l'idéal de la délibération reflète des critères associés à un discours raisonné axé sur la recherche de consensus, tandis que la colonne de l'antagonisme réfléchi opérationnalise une conduite antagoniste au service de la responsabilité démocratique. Les trois rangées correspondent aux fonctions que la période des questions a été conçue pour remplir.

L'évaluation proposée s'inscrit dans l'antagonisme plutôt que de s'y opposer. Elle distingue l'antagonisme qui sert la responsabilité de l'antagonisme qui ne sert aucune valeur démocratique. Trois questions l'opérationnalisent. Aucune ne demande si un échange a été courtois au-delà des exigences procédurales du langage parlementaire. Il y a deux cadres, un même échange, et des questions d'évaluation différentes. Chaque groupe ci-dessous présente un aperçu d'un critère que la présente section expliquera en détail.

La civilité au-delà des exigences procédurales du langage parlementaire ne figure pas parmi les questions d'évaluation.

Clarifier les solutions politiques de rechange

L'échange a-t-il clarifié le choix? Les électeurs d'un système de gouvernement britannique ne choisissent pas

des politiques. Ils choisissent des députés, qui choisissent ensuite des gouvernements. Cela rend le rôle de l'opposition précis et exigeant : construire, sur l'ensemble d'une session parlementaire, un argumentaire cohérent en faveur d'un gouvernement différent et obliger le gouvernement en place à défendre le sien¹⁸. La période des questions est le forum le plus visible dans lequel les deux camps accomplissent ce travail en temps réel.

Le critère repose sur ce que l'échange laisse dans l'esprit du public. Un échange réussi fait ressortir une véritable solution politique de rechange, à la fois le grief que représente l'opposition et la vision de la gouvernance vers laquelle ce grief renvoie. Les électeurs qui regardent l'échange en ressortent avec une perception plus nette de ce que chaque camp propose, de ce que coûte le choix entre eux et de ce qui est en jeu au moment de trancher. Cette clarté se dégage grâce au cadrage partisan – quotidien, répété, contesté de part et d'autre – que les

critiques considèrent comme du bruit. Le cadrage est le mécanisme.

La période des questions ne satisfait pas à ce critère lorsque les questions de l'opposition ne proposent aucune solution de rechange : lorsqu'elles réclament des démissions sans proposer une gouvernance, ou accumulent des griefs, les électeurs ne peuvent pas en faire un choix. Le critère n'est pas de savoir si la solution de rechange proposée est bonne, mais si l'échange en fait apparaître une, au moins.

Soumettre la mesure exécutive à l'examen du public

La question a-t-elle porté? Les ministres savent ce que le gouvernement a fait. Le public ne le sait pas, du moins jusqu'à ce qu'une personne ayant l'autorité nécessaire oblige les ministres à en parler officiellement.

La période des questions est le mécanisme institutionnel qui exerce cette contrainte¹⁹. Sa fonction est remplie lorsque les mots d'un ministre répondent à ce qui a été demandé, engagent à quelque chose de précis et répondent à la circonscription dont le grief a motivé la question.

Le critère est institutionnel, et non esthétique. Un échange raisonné et courtois entre le gouvernement et l'opposition qui ne produit aucune affirmation exploitable est un échec. Un échange antagoniste, théâtral, souvent peu civil, qui contraint un ministre à une affirmation précise et défendable, y répond. L'objectif de l'interpellation est de rendre la conduite de l'exécutif intelligible, citable et vérifiable à la lumière des événements subséquents. Les questions proviennent de quelque part : de plaintes d'électeurs, de reportages journalistiques, de lanceurs d'alerte, de députés qui traduisent les préoccupations qui parviennent à leurs bureaux en exigences que le gouvernement ne peut pas ignorer en silence²⁰.

La période des questions ne satisfait pas à ce critère lorsque les réponses ministérielles éludent ce qui a été demandé, ne s'engagent à rien et considèrent la circonscription concernée comme une cible plutôt que comme un interlocuteur.

Rendre la responsabilité visible

Quels sont le nom et le parti qui figurent sur la décision? Dans un régime parlementaire de type cabinet, le pouvoir circule entre de nombreuses mains. Les décisions sont prises collectivement, exécutées dans l'ensemble des ministères, mises en œuvre par l'entremise des organismes et défendues par le personnel des communications. Sans une institution qui fixe la

responsabilité à une personne nommée, à un moment précis, pour une décision précise, la responsabilité se dissout dans la structure organisationnelle de l'État²¹. La période des questions fixe.

Le critère porte sur la question de savoir si l'échange désigne, en temps réel et au compte rendu public, un acteur qui peut être tenu responsable d'un choix précis. Dans un système où le pouvoir exécutif est fusionné avec le pouvoir législatif, ce travail n'a pas d'autre lieu. Les comités produisent des rapports des mois plus tard. Les enquêtes produisent des rapports des années plus tard. Les élections ont lieu périodiquement. Seule la période des questions fonctionne quotidiennement, en public, dans des conditions qui obligent un ministre nommé à se prononcer sur une décision précise alors que cette décision est encore politiquement d'actualité²². Toute circonscription qui a un grief à l'égard d'une mesure gouvernementale doit savoir quel décideur assume ce choix; sans cette information, le grief n'a nulle part où aboutir.

La période des questions ne satisfait pas à ce critère si la responsabilité disparaît lorsqu'aucun ministre n'assume une décision précise, lorsque la chaîne de responsabilité est rompue ou obscurcie, et lorsque le public ne peut pas attribuer le mérite ou la faute à un acteur identifiable.

Le filtre démocratique : restriction intentionnelle

Le contraste établi dans cette section peut être conclu en considérant qui a le droit de poser les questions. La démocratie délibérative aspire à inclure toutes les voix touchées par une décision²³. La période des questions ne le fait pas. La Chambre n'admet que les députés élus. Le temps de parole est attribué selon la représentation des partis, c'est-à-dire selon les résultats électoraux. Le président donne la parole à tour de rôle entre les partis et non selon la profondeur de l'intérêt personnel pour la question.

Il ne s'agit pas d'un défaut, mais d'un filtre démocratique visant à gérer le pluralisme au sein de lignes de fracture agrégées de désaccord politique²⁴. Les voix qui se font entendre dans l'enceinte pendant la période des questions ont démontré, par l'élection démocratique, qu'elles parlent au nom d'une circonscription qui les tient responsables (Pitkin, 1967). Pour contester les qualifications d'un ministre, il faut d'abord convaincre des dizaines de milliers d'électeurs qu'on est apte à les représenter. Pour obtenir davantage de temps de contestation, il faut constituer un caucus suffisamment important pour y avoir droit. Quoi qu'on pense de la façon dont les Canadiens répartissent leurs votes, les personnes qui peuvent poser les questions ont gagné ce droit par le seul mécanisme que la politique démocratique offre. La période des questions impose une

Tableau 2

Continuum de l'antagonisme	Réfléchi	Irréfléchi
<i>Clarifier les solutions politiques de rechange</i>	L'opposition élabore une contre-position cohérente Les électeurs voient ce que propose chaque camp L'affrontement affine le choix du public	Demandes de démission sans solution de rechange Griefs accumulés qui ne constituent pas une vision Questions conçues uniquement pour embarrasser, et non pour construire
<i>Soumettre la mesure exécutive à l'examen du public</i>	Les ministres répondent à ce qui a été demandé Réponses qui engagent le président à adopter une position Réponses qui mobilisent la circonscription concernée	Les ministres éludent ce qui a été demandé Éléments de langage qui n'engagent à rien Questions conçues pour générer des extraits médiatiques et non pour exercer un contrôle
<i>Rendre la responsabilité visible</i>	Les ministres assument des décisions précises La chaîne de responsabilité peut être retracée Les électeurs peuvent attribuer le mérite ou le blâme	La responsabilité se diffuse au sein du Cabinet, du caucus et du « ministère » Aucun acteur nommé ne se dégage comme étant responsable Responsabilité sans point d'ancrage

Remarque : Le tableau 2 présente les trois critères normatifs permettant d'évaluer si un échange accomplit le travail institutionnel que la période des questions vise à réaliser. Les cellules présentent des caractéristiques propres à chaque extrémité, à titre illustratif plutôt qu'exhaustif; les critères sont évalués indépendamment. La plupart des échanges réussissent selon certains critères, tout en échouant selon d'autres; ils se situent sur un continuum plutôt qu'à l'une ou l'autre des extrémités.

barre plus élevée que le principe de toutes les personnes concernées. Son caractère restrictif n'est pas le prix payé pour la responsabilité; il fait partie de la responsabilité elle-même.

Période des questions : en défaillance, en déclin, ou en fonction comme prévu?

Pour évaluer si la période des questions est en défaillance, en déclin, ou en fonction comme prévu, il faut des critères d'évaluation adaptés à la finalité de l'institution. Le cadre exposé dans les sections précédentes les fournit. Les échanges durant la période des questions varient selon le jour de séance, l'enjeu, le ministre et la stratégie de l'opposition. Certains satisfont aux critères. Certains n'y satisfont pas. La plupart se situent quelque part sur un continuum entre un antagonisme réfléchi et un antagonisme irréfléchi, excellant selon un critère tout en étant moins performants selon un autre. Le prolongement naturel de ce travail est l'évaluation informatique des

échanges de la période des questions sur des périodes plus longues, en appliquant ces critères à d'importants corpus de transcriptions parlementaires afin de mettre à l'épreuve ce qu'ils révèlent dans leur ensemble²⁵. Cela exige un indice de la qualité du discours parlementaire, comparable à l'indice de la qualité du discours²⁶, mais doté d'indicateurs de qualité propres au domaine et opérationnalisés pour le traitement informatique d'analyses de transcriptions volumineuses. Aux fins du présent article, ce qui suit est illustratif : une application du cadre à deux situations contrastées, visant à montrer ce que révèlent les critères une fois mis à contribution.

Examinons à quoi ressemble, dans la pratique, un échange réfléchi. Les questions de l'opposition découlent des griefs des électeurs et les traduisent en exigences qui précisent ce que le gouvernement a fait, à quoi pourrait ressembler une solution de rechange et quel ministre est responsable. Les questions persistent d'une intervention à l'autre, refusant de laisser passer des réponses

évasives. Les réponses ministérielles abordent ce qui a été demandé, s'engagent à l'égard de positions précises qui pourront ensuite être vérifiées au regard du compte rendu et reconnaissent (même lorsqu'elles défendent) la responsabilité des acteurs nommés à l'égard de décisions précises. L'échange peut être bruyant, théâtral et discourtois. Rien de tout cela ne diminue le travail accompli; le volume et le cadrage mobilisent, indignent et incitent le public afin qu'il prête attention à la question.

Examinons maintenant à quoi ressemble un échange irréfléchi. Les questions de l'opposition sont rédigées comme du contenu prêt à être extrait, optimisé pour la diffusion en format court plutôt que pour susciter une réponse ministérielle. Elles ne proposent aucune solution de rechange, elles accumulent des griefs sans s'inscrire dans une vision, et elles sont conçues pour embarrasser plutôt que pour construire. Les réponses ministérielles sont des éléments de langage préchargés qui ne répondent à rien de ce que la question a soulevé, ne s'engagent à rien de précis et ne considèrent la circonscription concernée que comme une cible de communication²⁷. La responsabilité est délibérément ou accessoirement diluée au sein du Cabinet, du caucus et du « ministère ». L'échange peut être calme, courtois et mesuré. La mise en scène de la retenue ne le sauve pas; le fond est absent.

Le contraste révèle ce que les critiques habituelles de la période des questions ne voient pas. Bon nombre des caractéristiques que les critiques mettent en avant comme devant être réformées se révèlent, à l'examen, pouvoir être mobilisées dans un sens comme dans l'autre.

Le volume et la théâtralité servent l'une ou l'autre des extrémités du continuum; il en va de même de la discipline de parti et des communications scénarisées, de la répétition et de la limite de trente-cinq secondes imposée aux questions et aux réponses²⁸. Chacun de ces éléments peut briser les tergiversations ministérielles ou combler du temps d'antenne, chacun peut mobiliser le public ou détourner l'attention du fond, et chacun peut clarifier les solutions de rechange ou les remplacer par des slogans. La température d'un échange et sa fonction institutionnelle sont indépendantes²⁹. Les outils ne servent l'institution que lorsqu'ils sont employés à bon escient.

Il s'ensuit que la décadence réelle tend à être plus discrète que la décadence apparente. Les caractéristiques qui ressemblent à un échec aux yeux d'un observateur occasionnel (huées, voix élevées, refus de concéder, refus manifeste de l'une ou l'autre partie de reconnaître la bonne foi de l'autre) sont souvent l'institution à l'œuvre. Les caractéristiques qui constituent un véritable échec (des questions qui ne mènent à rien, des réponses qui n'apportent rien, une responsabilité délibérément diluée)

tendent à produire moins de bruit visible. La critique habituelle confond ce qui est audible avec ce qui est révélateur. Le cadre proposé ici corrige cette erreur.

L'incidence d'une réforme serait directe. Une réforme institutionnelle qui atténue la tension de la période des questions (par des changements de procédure favorisant la civilité, la délibération ou le consensus entre les partis) risque d'affaiblir précisément les mécanismes par lesquels un antagonisme réfléchi fait son œuvre³⁰. Une réforme qui vise le contenu institutionnel des échanges (par des changements de procédure favorisant des réponses directes aux questions, des engagements précis consignés au compte rendu et une attribution claire des décisions) s'attaque à la décadence réelle. De l'extérieur, les deux programmes de réforme semblent superficiellement similaires. Le continuum montre qu'ils s'opposent.

Conclusion : Délibération avec le diable et la valeur de l'antagonisme

L'échange au sujet d'ArriveCAN au début de 2024 a donné, à de nombreux observateurs, l'impression d'un Parlement en déclin. Or, au regard de la logique institutionnelle pour laquelle la Chambre a été créée, le Parlement était plus près du contraire : pression de l'opposition, défense ministérielle et compte rendu public permettant d'attribuer les responsabilités. La critique n'était pas que la période des questions avait échoué, mais qu'elle avait réussi sous une forme que ces critiques ne reconnaissaient pas comme une réussite.

Il existe une longue tradition dans la pratique du discours (*l'advocatus diaboli*, ou avocat du diable) qui consiste à attribuer à une partie le rôle de présenter l'argument le plus solide contre une proposition³¹. D'abord institutionnalisée dans les procédures de canonisation pour mettre à l'épreuve le bien-fondé d'une cause de sainteté, la pratique a été invoquée par les théoriciens du discours depuis lors pour mettre à l'épreuve le raisonnement. La période des questions n'est pas une version polie de l'avocat du diable. Elle est l'avocat du diable intégré à la Constitution, au nom de ceux qui n'ont pas voix au chapitre dans la gouvernance.

Ce que Paul Martin a qualifié d'antagonisme irréfléchi désignait un mode de défaillance, et non l'institution. L'antagonisme, c'est ce qu'est la période des questions. L'antagonisme réfléchi (la discipline consistant à utiliser la contestation au service de la responsabilité) est ce qui distingue l'institution qui fonctionne de l'institution qui se dégrade.

La période des questions n'innocente pas le diable par la délibération; elle le met à la barre et exige qu'il présente sa version des faits.

Notes

- 1 Martin, P., « The democratic deficit », *Options politiques*, décembre 2002, <https://policyoptions.irpp.org/wp-content/uploads/assets/po/kyoto/martin.pdf>.
- 2 Habermas, J. (1996), « Between facts and norms: Contributions to a discourse theory of law and democracy » (W. Rehg, Trans.), *MIT Press*, 1996 (ouvrage original publié en 1992); Shugarman, D. P., « Incivility in our House of Commons: The need for change », *Canadian Journal of Practical Philosophy*, vol. 13, n° 1, 2025, <https://ojs.uwindsor.ca/index.php/cjpp/article/view/10826>.
- 3 *Débats de la Chambre des communes*, 44^e législature, 1^{re} session, n° 286, Parlement du Canada, 27 février 2024, <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/chambre/seance-286/debats>.
- 4 May, K., « Allegations of threats and lying perturb the federal public service », *Options politiques*, 29 novembre 2023, <https://policyoptions.irpp.org/magazines/november-2023/arrivecan-threats-lies/>.
- 5 Franks, C.E.S., « The Parliament of Canada », *University of Toronto Press*, 1987; Docherty, D. C., *Legislatures*, *UBC Press*, 2005.
- 6 Bureau du vérificateur général du Canada, *Rapport 1 – ArriveCAN*, dans 2024 Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada, https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/English/parl_oag_202402_01_e_44470.html.
- 7 Habermas, 1996; M. R. Steenbergen, A. Bächtiger, M. Spörndli, J. Steiner, « Measuring political deliberation: A discourse quality index », *Comparative European Politics*, vol. 1, n° 1, 2003, p. 21-48, <https://doi.org/10.1057/palgrave.cep.6110002>.
- 8 Lijphart, A., « Patterns of democracy: Government forms and performance in thirty-six countries », *Yale University Press*, 1999.
- 9 White, G., « Cultures in collision: Traditional knowledge and Euro-Canadian governance processes in northern land-claim boards », *Arctic*, vol. 59, n° 4, 2006, p. 401-414, <https://doi.org/10.14430/arctic289>; Gouvernement du Nunavut, s. d.; K. O'Brien, « Réflexions sur le gouvernement consensuel au Nunavut », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 26, n° 4, 2003, p. 6-10, <https://www.canlii.org/fr/commentary/doc/2003CanLIIDocs240>.
- 10 Statistique Canada, « Estimations de la population du Canada, premier trimestre de 2025 », *Le Quotidien*, 18 juin 2025, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250618/dq250618a-fra.htm>.
- 11 Lijphart, 1999.
- 12 J. M. Blythe, « Ideal government and the mixed constitution in the Middle Ages », *Princeton University Press*, 1992;
- J. Habermas, « The theory of communicative action: Vol. 1. Reason and the rationalization of society » (T. McCarthy, Trans.), *Beacon Press*, 1984; M. Russell, « The contemporary House of Lords: Westminster bicameralism revived », *Oxford University Press*, 2013.
- 13 K. Palonen, « Parliamentary thinking: Procedure, rhetoric and time », *Palgrave Macmillan*, 2019.
- 14 Franks.
- 15 W. Bagehot, « The English Constitution », *Oxford University Press*, 2001, (Version originale publiée en 1867).
- 16 R. Simeon, et D.-P. Conway (2001), « Federalism and the management of conflict in multinational societies », dans A.G. Gagnon et J. ully (réd.), *Multinational democracies*, *Cambridge University Press*, 2001, p. 338-365.
- 17 Docherty, 2005. [TRADUCTION].
- 18 P. Norton, « Parliament in British politics (2nd ed.) », *Palgrave Macmillan*, 2013.
- 19 J. Malloy, « The paradox of Parliament », *University of Toronto Press*, 2023, <https://doi.org/10.3138/9781487550998>.
- 20 D. C. Docherty, « Mr. Smith goes to Ottawa: Life in the House of Commons », *UBC Press*, 1997.
- 21 D. J. Savoie, « Court government and the collapse of accountability in Canada and the United Kingdom », *University of Toronto Press*, 2008.
- 22 Malloy.
- 23 R. E. Goodin, « Enfranchising all affected interests, and its alternatives », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 35, n° 1, 2007, p. 40-68, <https://doi.org/10.1111/j.1088-4963.2007.00098.x>.
- 24 V. Crick, « In defence of politics (5th ed.) », *Continuum*, 2005.
- 25 J. Grimmer, B. M. Stewart (2013), « Text as data: The promise and pitfalls of automatic content analysis methods for political texts », *Political Analysis*, vol. 21, n° 3, 2013, p. 267-297, <https://doi.org/10.1093/pan/mps028>.
- 26 Steenbergen et coll., 2003.
- 27 A. Marland, « Brand command: Canadian politics and democracy in the age of message control », *UBC Press*, 2016.
- 28 M. Bosc, et A. Gagnon, réd., *La procédure et les usages de la Chambre des communes* (3^e éd.), *Chambre des communes*, 2017.
- 29 Crick.
- 30 A. Loat, M. MacMillan, « Tragedy in the Commons: Former members of Parliament speak out about Canada's failing democracy », *Random House Canada*, 2014.
- 31 Crick.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Raj Chouhan, Colombie-Britannique

PREMIER VICE-PRÉSIDENTE

Francine Landry, Nouveau-Brunswick

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Ric McIver, Alberta

ANCIEN PRÉSIDENTE

Nathalie Roy, Québec

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Brad Trivers, Île-du-Prince-Édouard

Rosemary Moodie, Section fédérale

Raj Chouhan, Colombie-Britannique

PRÉSIDENTE DES FPC, SECTION CANADIENNE

(Femmes parlementaires du Commonwealth)

Yvonne Clarke, Yukon

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Jeremy LeBlanc, Chambre des Communes

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Francis Scarpaleggia, Président

Eric Janse, Secrétaire

SÉNAT

Raymonde Gagné, Présidente

Shaila Anwar, Secrétaire

ALBERTA

Ric McIver, Président

Shannon Dean, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Danielle Barkhouse, Présidente

James Charlton, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Raj Chouhan, Président

Kate Ryan-Lloyd, Secrétaire

ONTARIO

Donna Skelly, Présidente

Trevor Day, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Alexandra Mendès, Présidente

Andrew Lauzon, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Brad Trivers, Président

Joey Jeffrey, Secrétaire

MANITOBA

Tom Lindsey, Président

Rick Yarish, Secrétaire

QUÉBEC

Nathalie Roy, Présidente

Mélissa Morin, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Francine Landry, Présidente

Shayne Davies, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Todd Goudy, Président

Iris Lang, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Paul Lane, Président

Kim Hawley George, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Shane Thompson, Président

Glen Rutland, Secrétaire

NUNAVUT

David Joanasie, Président

Stephen Innuksuk, Secrétaire

YUKON

Yvonne Clarke, Présidente

Allison Lloyd, Secrétaire

*Le 31 juillet, 2026

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613-992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)

ccom@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

jajeffrey@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

shayne.davies@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

james.charlton@novascotia.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
926 rue Sivumugiaq
Iqaluit, NU X0A 3H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

melissa.morin@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

kimhawleygeorge@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 767-9130 (tel)
867 873-0432 (fax)

glen_rutland@ntassembly.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection d'articles sur les études parlementaires (avril 2026 à juin 2026)

Agostina Bergia and Ashley Weinberg. « Violences politiques : quand les parlementaires deviennent la cible de l'hostilité publique ». Union interparlementaire. 2026

- Le rapport Violences politiques : quand les parlementaires deviennent la cible de l'hostilité publique met en lumière une hausse inquiétante des actes d'intimidation et de harcèlement commis par le public à l'encontre des parlementaires. Le rapport s'appuie sur une vaste enquête réalisée auprès de 519 parlementaires dans le monde, ainsi que sur des études de cas consacrées à cinq pays : l'Argentine, le Bénin, l'Italie, la Malaisie et les Pays-Bas, afin de prendre en compte les divers contextes politiques et régionaux.

Christopher Cochrane et Michael Cowan, « Les effets de la délimitation des circonscriptions électorales », *Canadian Journal of Political Science*: 1-25, mai 2025.

- Cet article présente le Markov Riding Position Sampler (MaRiPoSa), un outil permettant de simuler les élections canadiennes sous diverses configurations alternatives des limites des circonscriptions électorales. Malgré le caractère strictement non partisan du processus canadien de délimitation des circonscriptions, MaRiPoSa montre que, pour une élection canadienne donnée, il existe des configurations de limites à la fois admissibles et plus équitables qui peuvent conduire soit à un gouvernement libéral, soit à un gouvernement conservateur, sans modifier le vote ni le lieu de résidence d'un seul électeur. Si les mêmes votes exprimés aux mêmes endroits entraînent des gouvernements différents selon la configuration valide des limites utilisée, dans quelle mesure peut-on dire que ce sont les électeurs et leur répartition territoriale qui déterminent l'issue des élections canadiennes? Le Canada devra adapter ses principes et ses institutions afin de se préparer au nouvel environnement technologique induit par les progrès de l'informatique et de l'intelligence artificielle.

Susan Franceschet et Erica Rayment, « Le point de vue des parlementaires sur la parentalité et la politique à la Chambre des communes du Canada », *Parliamentary Affairs* 79(2): 440-460, avril 2026.

- Les députés canadiens travaillent de longues heures, voyagent fréquemment et passent chaque année plusieurs semaines loin de chez eux. Les recherches sur le genre et la politique montrent que le travail parlementaire n'est pas conçu pour s'adapter aux personnes ayant des obligations familiales, généralement des femmes. Dans cet article, les auteures s'appuient sur une enquête menée en 2022 auprès de députés canadiens en exercice afin d'évaluer si les députées déclarent avoir plus de difficultés à concilier une carrière politique et la vie de famille, et d'identifier les tendances en matière de soutien des députés aux mesures d'aménagement pour la parentalité au Parlement. En nous appuyant sur les réponses à des questions fermées et ouvertes, nous soutenons que les députées sont confrontées plus vivement que leurs homologues masculins au défi de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. En ce qui concerne le soutien aux politiques favorables à la famille au sein du Parlement, nous constatons toutefois que l'appartenance à un parti est plus fortement corrélée aux attitudes des députés que le genre. La plupart des personnes interrogées sont favorables à des aménagements liés à la parentalité, mais une certaine résistance apparaît chez les députés conservateurs, en particulier pour les aménagements affectant le fonctionnement essentiel du Parlement.

Manuel Galinanes et Leo Klinkers, « Des gardiens aux fossoyeurs : le rôle des dirigeants de partis politiques et des candidats dans le déclin de la démocratie – et l'argument en faveur d'un leadership fondé sur des principes », *Journal of Politics and Law* 19 (1): 1-22, 2026.

- Les partis politiques demeurent indispensables à la démocratie représentative, mais l'évolution de leur rôle est devenue un facteur déterminant du recul de la démocratie. Autrefois garants de la responsabilité politique, de nombreux partis fonctionnent désormais comme des instruments de personnalisation, de consolidation des élites et de dégradation des institutions. Cet article examine comment les dynamiques internes de la direction d'un parti, qui se manifestent par le clientélisme, la sélection opportuniste des candidats et l'érosion des impératifs des programmes, accélèrent la normalisation des pratiques intolérantes. S'appuyant sur des données comparatives et la théorie démocratique, il soutient

que pour inverser cette tendance, il faut instaurer une culture de direction fondée sur des principes, reposant sur un recrutement éthique et une responsabilisation transparente. À cette fin, l'article présente deux cadres complémentaires : le Code de leadership des partis politiques (CLPP), qui énonce 10 principes normatifs pour une sélection éthique des chefs de parti, et l'Indice d'évaluation du leadership (IEL), qui opérationnalise ces normes en critères mesurables. Ensemble, ces instruments offrent une voie de réforme institutionnelle et culturelle, permettant aux partis de réaffirmer leur rôle de gardiens de l'intégrité démocratique et de restaurer la confiance du public envers les institutions.

Pat Leslie, « Parliamentary Debate and Job Market Signaling in Westminster Systems », [Débat parlementaire et signaux sur le marché du travail dans les systèmes de type Westminster], *Legislative Studies Quarterly* 51(2): 2026.

- Cet article examine les interventions parlementaires en tant que signaux sur le marché du travail dans les systèmes de type Westminster, où les ministres sont choisis parmi les membres de l'assemblée législative dans un contexte d'information asymétrique. S'appuyant sur la théorie des signaux, il soutient que les chefs de parti utilisent des activités parlementaires visibles et exigeantes – telles que la prise de parole fréquente – comme indicateurs de qualités latentes telles que l'aptitude politique et l'engagement. À partir de données provenant d'Australie, du Canada, d'Irlande et du Royaume-Uni, il constate qu'une augmentation d'un écart-type du nombre de interventions au cours du premier mandat est associée à une augmentation de 27 % [IC à 95 % : 19, 36] du risque de promotion au poste de ministre. Cette relation est spécifique au rôle (elle permet de prédire les nominations ministérielles, mais pas celles des whips du parti) et résiste aux facteurs de confusion comme la formation d'élite, le genre et l'expérience antérieure. Ces résultats contribuent à la littérature sur la sélection ministérielle et le débat parlementaire en recadrant les discours parlementaires comme un investissement stratégique. Ils remettent également en question les conceptions critiques du modèle de Westminster en montrant comment la fusion des dynamiques exécutives et législatives façonne les incitations de carrière des ministres et leur compréhension de la conception institutionnelle.

Anita Manion, David C. Kimball, Paul Manson, Paul Gronke, et Anthony Joseph, « Ballots and Beliefs: Diverging Views on Election Integrity From the Public and Officials », *Politics and Governance* 14, Article 11818, 2026.

- L'opinion publique à propos de l'intégrité électorale et de l'administration des élections est fréquemment évoquée dans les débats politiques aux États-Unis. En raison de leur rôle dans l'administration des élections, les membres du personnel électoral (MPE) font autorité sur les questions liées au processus électoral. Cependant, on ne sait pas encore clairement si les divergences d'opinion entre les MPE et le grand public reflètent des différences de composition entre ces groupes ou des façons fondamentalement distinctes d'évaluer l'intégrité et les réformes électorales. Nous comparons les principaux facteurs prédictifs des opinions des MPE et du public américain concernant l'administration électorale, l'intégrité électorale, les valeurs liées au vote et les réformes électorales, à partir d'enquêtes nationales menées en 2020 et 2024. Nous constatons que les MPE font preuve d'une plus grande confiance dans l'intégrité électorale et d'une moindre croyance en la fraude que le grand public, même après avoir pris en compte l'appartenance partisane et les caractéristiques démographiques. Nous observons des similitudes entre les opinions du grand public et celles des MPE sur la sécurité électorale et les propositions de réforme, y compris des différences partisans significatives. Les divergences partisans en matière de confiance et de préférences en matière de réforme sont plus marquées au sein du grand public que chez les agents des forces de l'ordre, ce qui indique que l'expertise professionnelle atténuée, sans toutefois l'éliminer, la polarisation partisane. Dans une démocratie polarisée, l'expertise professionnelle peut préserver l'intégrité électorale, mais ne garantit pas la confiance du public, ce qui met en évidence les limites de l'autorité technocratique pour rétablir la confiance dans les institutions démocratiques lorsque les discours partisans dominent.

Ainsley McDonald, Peter Ferguson, Zim Nwokora, Amy Nethery et Andrew Young, « Surmonter les obstacles à la réglementation du milieu de travail parlementaire : privilège parlementaire, partis politiques et équité procédurale », *Parliamentary Affairs*, 2026.

- Les parlements, en tant qu'institutions démocratiques par excellence et sources des normes applicables au milieu de travail, devraient faire preuve d'un comportement réglementaire irréprochable. Cependant, des cas récents démontrent que les parlements ne parviennent souvent pas à garantir à toutes les personnes travaillant au sein du milieu de travail parlementaire une équité procédurale lors du traitement des plaintes. Cette situation est injuste, contraire au droit du travail et au droit administratif, et sape les efforts visant à réduire les comportements répréhensibles au sein de ces institutions. Cet

article s'appuie sur des études de cas au Royaume-Uni, en Australie et au Canada pour montrer que ce déni d'équité procédurale découle de deux pratiques particulières. Premièrement, l'immunité parlementaire porte atteinte aux droits des députés, tels que le droit de recours en cas de diffamation ou la possibilité de faire appel d'une mesure préjudiciable prise par l'Assemblée. Deuxièmement, les partis politiques prennent des mesures préjudiciables à l'encontre des députés sans procédure régulière, tout en n'ayant que peu d'obligations d'enquêter sur les plaintes pour faute professionnelle. Malgré ces normes bien ancrées, l'article soutient que les parlements ne doivent pas être déchargés de leur responsabilité de garantir l'équité procédurale dans la régulation du comportement des députés et propose que le privilège parlementaire et la conduite des partis puissent être réglementés de manière à garantir l'équité procédurale sans compromettre l'indépendance parlementaire.

Thomas Poguntke, Susan Scarrow et Paul D. Webb, « Sélection des dirigeants de parti et pouvoirs des dirigeants de parti : base militante autonomisée ou partis centrés sur leurs dirigeants? », *Parliamentary Affairs* 79(2): 243-262, avril 2026.

- Cet article examine si les procédures de sélection des dirigeants des partis ont des implications plus larges sur le pouvoir au sein des partis. Des travaux antérieurs ont mis en évidence une évolution constante dans la manière dont les partis choisissent leurs dirigeants, avec une tendance croissante à inclure les sympathisants de la base dans ces décisions, parfois qualifiée de « démocratie plébiscitaire au sein des partis ». Certains ont présenté les initiatives visant à rendre la sélection des dirigeants plus inclusive comme s'inscrivant dans une évolution plus générale vers l'autonomisation des membres et des sympathisants individuels des partis; d'autres les ont qualifiées de simples mesures de façade, s'inscrivant dans une tendance à des partis davantage centrés sur leurs dirigeants. La présente étude examine ces relations, en cherchant à déterminer si le degré d'implication de la base dans les procédures de sélection des dirigeants des partis, dans les démocraties contemporaines, est lié d'une manière ou d'une autre à une répartition plus large des pouvoirs formels au sein des partis. Contrairement à ce qu'affirment certains sceptiques, nous ne trouvons aucun élément venant étayer l'argument selon lequel

les partis recourant à des formes ascendantes de sélection des dirigeants accordent généralement davantage de pouvoirs formels à ces derniers. C'est plutôt le contraire qui se vérifie : en effet, les partis qui recourent à des procédures inclusives de sélection des dirigeants ont également tendance à utiliser des méthodes plébiscitaires dans un éventail plus large de procédures décisionnelles au sein du parti. Ainsi, la généralisation très médiatisée des courses à la direction inclusives peut être considérée comme le symptôme d'évolutions plus larges des normes et des pratiques de gouvernance au sein des partis.

Archie Zariski, « “C'est compliqué” : l'évolution de la rédaction législative en langage clair en Australie, au Canada et en Nouvelle-Zélande », *Statute Law Review* 47(1) : 1-41, mars 2026.

- Cet article décrit comment les rédacteurs législatifs de ces trois pays ont tenté de rédiger des lois plus claires. Il identifie trois facteurs clés qui influencent cette évolution : l'intérêt public et politique, le soutien des pouvoirs publics et la culture des services de rédaction législative. Cet article décrit également les trois phases de cette évolution : de la simplification de la formulation à la clarification du texte et de la structure, pour aboutir aujourd'hui à l'enrichissement des lecteurs grâce à la fourniture de contexte et de conseils. Ces nouveaux objectifs reflètent une prise de conscience et une compréhension croissantes des besoins des utilisateurs des textes législatifs.

« Les femmes dans les parlements : un portrait global »
Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. Mai 2026

- La pleine participation des femmes à la vie politique et publique constitue une visée essentielle à atteindre dans le monde. En témoignent les nombreux engagements internationaux en ce sens, tels que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) ou les Objectifs de développement durable (2015). Malgré d'importants progrès réalisés ces dernières années, le chemin vers l'égalité est encore long et les avancées demeurent fragiles. Cette note offre une vue d'ensemble de la représentation politique des femmes au Québec et dans le monde, de même que des entraves communes qui persistent et des solutions potentielles pour amener plus de femmes à emprunter cette voie.



Alberta

Deuxième session de la 31^e législature

La séance du printemps de la 2^e session a commencé le 24 février 2026 et devrait se poursuivre jusqu'au 14 mai 2026.

Budget de 2026

Le 26 février 2026, le président du Conseil du Trésor et ministre des Finances, **Nate Horner**, député, a déposé le budget de 2026. Le budget prévoit un déficit de 9,4 milliards de dollars tout en maintenant les taux actuels d'imposition du revenu des sociétés et des particuliers. Les nouvelles mesures fiscales comprennent une taxe touristique de 6 % et une augmentation des taux de l'impôt foncier scolaire. Les dépenses sont axées sur les soins de santé et l'éducation, avec 1,9 milliard de dollars en nouveau financement affecté à la réduction des temps d'attente pour les services d'urgence, les chirurgies et d'autres soins. De plus, 722 millions de dollars ont été affectés au financement de l'éducation et aux investissements en capital, notamment pour de nouvelles écoles et des classes modulaires.

Projets de loi émanant du gouvernement

En plus de deux projets de loi de crédits, les projets de loi émanant du gouvernement présentés jusqu'à présent au cours de la séance du printemps comprennent les suivants :

- Projet de loi 15, *Public Safety and Emergency Services Statutes Amendment Act, 2026* – ce projet de loi propose de modifier la *Police Act* de l'Alberta afin de conférer au ministre de la Sécurité publique et des Services d'urgence le pouvoir de transférer, par arrêté ministériel, des employés du gouvernement provincial, y compris les shérifs de l'Alberta, au Alberta Sheriffs Police Service, le nouveau service de police provincial.

- Projet de loi 16, *Traveller Protection and Destination Development Act* – ce projet de loi vise à protéger les voyageurs contre les frais d'hébergement cachés ou trompeurs, tout en veillant à ce que les frais de marketing de destination soient perçus de manière transparente et utilisés pour soutenir le tourisme local. Il obligerait les fournisseurs d'hébergement à divulguer dès le départ le prix total d'un séjour et empêcherait les entreprises de facturer des frais de marketing de destination, à moins qu'un organisme touristique désigné existe et reçoive 100 % des fonds. Le projet de loi a été sanctionné le 26 mars 2026.
- Projet de loi 18, *Safeguards for Last Resort Termination of Life Act* – ce projet de loi propose de limiter l'accès à l'aide médicale à mourir (AMM) aux cas où la mort naturelle du patient est raisonnablement prévisible (généralement dans un délai de 12 mois) et d'interdire l'AMM de la voie 2 lorsque la mort n'est pas prévisible, tout en excluant aussi l'accès pour les mineurs, les personnes dont la seule condition médicale sous-jacente est une maladie mentale, les patients inaptes à prendre des décisions et les demandes anticipées de personnes qui prévoient perdre leur capacité de consentir à l'avenir. Il restreint les modalités et les moments où les renseignements relatifs à l'AMM peuvent être communiqués, empêche les fournisseurs de soins de santé d'aiguiller des patients vers des évaluations de l'AMM à l'extérieur de l'Alberta et établit des exigences de formation ainsi que des sanctions disciplinaires pour les praticiens. Le projet de loi consacre en outre le droit des médecins, des infirmières praticiennes et de certains établissements de soins de santé de refuser de participer à l'AMM.
- Le projet de loi 21, *Interprovincial Trade Mutual Recognition Act*, vise à contribuer à la réduction des obstacles au commerce intérieur en acceptant les approbations réglementaires d'autres provinces pour la plupart des biens de consommation et des biens d'équipement, tout en permettant aux ministres de prendre des arrêtés d'exemption si la province souhaite maintenir des règles plus strictes afin d'appuyer la santé, la sécurité ou la protection des consommateurs.
- Le projet de loi 24, *Alberta Whisky Act*, établit une définition et une désignation protégée pour le « whisky de l'Alberta ». Pour être admissible, le whisky doit être empâté, fermenté, distillé, vieilli, réduit et embouteillé entièrement en Alberta, être fabriqué avec 100 % d'eau de l'Alberta et contenir au moins deux tiers de grains cultivés en Alberta.
- Le projet de loi 25, *An Act to Remove Politics and Ideology from Classrooms and Amend the Education Act, 2026*, modifie l'*Education Act* afin d'exiger que l'enseignement en classe et le matériel pédagogique soient neutres, équilibrés et exempts de parti pris politique ou idéologique. Il interdit aux conseils scolaires et aux conseillers scolaires de prendre

position sur des questions ne relevant pas de leur mandat éducatif, renforce la surveillance provinciale de la gouvernance scolaire et de la conduite des conseillers scolaires et introduit des règles applicables à l'échelle de la province exigeant que seuls les drapeaux canadien et albertain puissent être déployés et que l'hymne national soit joué chaque semaine. Il permettra également au ministre de l'Éducation et des Services de garde d'enfants d'ordonner le transfert de biens des conseils scolaires à la province.

Composition des caucus

Le 9 décembre 2025, **Peter Guthrie** a siégé à l'Assemblée pour la première fois à titre de membre du Parti albertain. Le 18 décembre, le parti a officiellement changé de nom auprès d'Elections Alberta pour devenir le Parti progressiste tory de l'Alberta, M. Guthrie en étant le chef.

M. Guthrie a été élu pour la première fois en avril 2019 à titre de député du Parti conservateur uni et a été ministre de l'Énergie, puis ministre de l'Infrastructure, jusqu'à sa démission du Cabinet en février 2025. En avril 2025, il a été expulsé du caucus du Parti conservateur uni et est devenu député indépendant.

Rebecca Schulz, qui a démissionné de ses fonctions de ministre de l'Environnement et des Zones protégées le 2 janvier 2026, a présenté sa démission comme députée de Calgary-Shaw le 15 mai 2026.

Modifications au Règlement

Le 24 février 2026, l'Assemblée a adopté la motion n° 28 du gouvernement, qui a introduit diverses modifications au Règlement. Les principaux éléments des modifications sont les suivants :

- Les députés sont maintenant limités à trois questions écrites inscrites au *Feuilleton* à la fois et ne disposent plus de motions portant production de documents pour demander des renseignements au gouvernement. Le gouvernement dispose de 15 jours de séance pour décider s'il répondra à une question écrite, puis d'un maximum de 30 jours de séance supplémentaires pour fournir la réponse. Si le leader du gouvernement à la Chambre indique qu'aucune réponse ne sera fournie, la question écrite est retirée du *Feuilleton*. Si le leader du gouvernement à la Chambre indique qu'aucune réponse ne sera fournie pour l'instant, la question écrite demeure au *Feuilleton* et devient de nouveau exigible 20 jours après le jour où la déclaration est faite. Le traitement des questions écrites ne peut plus faire l'objet d'un débat.
- Les motions de programmation ont remplacé le processus d'attribution de temps pour les projets

de loi émanant du gouvernement et les motions du gouvernement. Selon les nouvelles règles, une motion de programmation peut être proposée à l'égard d'un projet de loi émanant du gouvernement une fois que celui-ci a fait l'objet d'au moins deux heures de débat à l'étape de la 2^e lecture. La motion peut s'appliquer à toutes les étapes restantes de l'étude ainsi qu'à plus d'un projet de loi, et elle fixe un nombre précis d'heures de débat. Le temps de débat alloué à chaque étape de l'étude d'un projet de loi ne peut être inférieur à une heure. Une fois écoulé le temps prévu pour l'étude en vertu d'une motion de programmation, le président met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour disposer de l'affaire, sans autre débat ni modification. Une motion de programmation visant une motion du gouvernement ne peut être proposée que si la motion a déjà été débattue à l'Assemblée, et le temps alloué au débat par une motion de programmation ne peut être inférieur à une heure. Les motions de programmation ne peuvent être modifiées et sont assujetties à un débat d'une durée maximale d'une heure.

- En vertu de l'article 30 du Règlement, les députés peuvent encore demander la permission de proposer l'ajournement des travaux ordinaires de l'Assemblée afin de discuter d'une affaire urgente d'importance publique. Toutefois, le nombre de demandes pouvant être présentées est maintenant limité. Chaque jour de séance, une demande de débat d'urgence peut être présentée par un membre du caucus du gouvernement, un membre du caucus de l'Opposition officielle, un autre caucus de l'opposition et chaque député indépendant.
- Les heures de séance du jeudi ont été modifiées afin que la séance commence plus tôt dans la journée. Auparavant, l'Assemblée siégeait de 13 h 30 à 16 h 30 le jeudi. Depuis le 19 mars, l'Assemblée siège désormais de 10 h à 14 h 30 le jeudi, en commençant par les affaires courantes quotidiennes et en poursuivant avec la période des questions orales à 10 h 20.

Travaux des comités

Le 28 janvier 2026, le Comité permanent spécial sur les services aux députés s'est réuni afin d'examiner le budget des dépenses de 2026-2027 du Bureau de l'Assemblée législative. Le Comité avait déjà approuvé les paramètres budgétaires du Bureau en novembre 2025. La demande budgétaire finale de 91 813 000 \$ a été approuvée par le Comité telle qu'elle a été soumise.

Le Comité sur les services aux députés a également examiné une ébauche d'*ordonnance sur les allocations et le remboursement des dépenses des députés*, qui permettrait au Bureau de l'Assemblée législative de recouvrer des fonds publics auprès des députés lorsque des dépenses

non autorisées ou non admissibles demeurent impayées. Conçue comme mesure de dernier recours, l'ordonnance viserait également les situations postérieures à la dissolution dans lesquelles un ancien député ne dispose plus d'allocations budgétaires pour régler un déficit financier.

Le Comité sur les services aux députés a en outre chargé le Bureau de l'Assemblée législative d'évaluer la faisabilité d'autoriser les demandes de remboursement pour la location de trottinettes électriques et de vélos électriques, y compris la question de savoir si de telles demandes sont permises dans d'autres administrations canadiennes, ainsi que toute considération connexe liée aux assurances, à la réglementation ou à la responsabilité.

Enfin, le Comité sur les services aux députés a constitué un sous-comité de cinq personnes chargé d'examiner les politiques et les lignes directrices applicables aux dépenses des députés, des caucus et des circonscriptions, les fonctions des bureaux responsables de l'administration des dépenses, l'application de ces politiques et lignes directrices aux députés, aux caucus et au personnel de circonscription, ainsi que l'ébauche d'*ordonnance sur les allocations et le remboursement des dépenses des députés (compensation)*.

Le Comité permanent sur l'intendance des ressources a terminé son examen de la *Public Interest Disclosure (Whistleblower Protection) Act* (la Loi) et a déposé son rapport le 11 mars 2026. Le Comité a formulé 13 recommandations, notamment l'élargissement de l'application de la Loi aux municipalités, aux établissements d'enseignement postsecondaire et aux étudiants, aux fournisseurs de services désignés et aux sociétés de santé filiales, aux entrepreneurs, au personnel temporaire, aux stagiaires et aux bénévoles. Le Comité a également recommandé que la Loi soit modifiée afin d'élargir la protection contre les représailles, de renforcer les dispositions relatives à la confidentialité et de protéger les divulgateurs contre la responsabilité civile.

Le Comité d'examen spécial des propositions d'initiative citoyenne a été nommé le 10 mars 2026 afin d'examiner la proposition de politique de l'initiative citoyenne Alberta Forever Canada, déposée à l'Assemblée par le Président de l'Assemblée le 2 décembre 2025. L'initiative citoyenne Alberta Forever Canada posait la question suivante : « Êtes-vous d'accord pour que l'Alberta demeure au sein du Canada? », et Elections Alberta a confirmé qu'elle avait recueilli plus de 400 000 signatures, dépassant ainsi les 293 976 signatures requises pour qu'une pétition soit valide. Le Comité dispose de 90 jours pour terminer son étude et faire rapport à l'Assemblée si celle-ci siège alors; si l'Assemblée ne siège pas, le Comité doit faire rapport 15 jours après le début de la séance suivante.

Le sous-comité de recherche du vérificateur général a terminé son mandat et a présenté son rapport au Comité permanent sur les bureaux législatifs. Le 25 mars 2026, le Comité sur les bureaux législatifs a recommandé que **Phillip Peters** soit nommé au poste de vérificateur général pour un mandat de huit ans commençant le 29 avril 2026.

Le 23 mars 2026, le projet de loi 205, *Non-Disclosure Agreements Act*, a été renvoyé au Comité permanent sur les familles et les communautés pour examen.

Jody Rempel
Greffière de comité



Ontario

La Chambre était ajournée depuis le 11 décembre 2025 jusqu'au début de la période de réunion du printemps, le 23 mars 2026. Pendant l'ajournement d'hiver, deux comités permanents se sont réunis pour mener des études et rédiger des rapports. Au cours de sa première semaine de reprise, la Chambre s'est principalement consacrée à l'étude des travaux financiers, notamment l'adoption des ordres d'approbation des crédits et l'adoption du projet de loi de crédits, ainsi qu'à la présentation du budget.

Composition de la Chambre

La députée de Scarborough-Sud-Ouest, **Doly Begum**, a présenté sa démission le 3 février 2026. Elle était députée depuis le 11 juillet 2018 et occupait le poste de chef adjointe de l'Opposition officielle avant de quitter ses fonctions. Aucune élection partielle n'a encore été déclenchée.

Adoption des crédits et du projet de loi sur les crédits

À l'ouverture de la période de réunion du printemps, le *Feuilleton et Avis* inscrivait 30 ordres d'approbation des crédits pour les budgets des dépenses des différents ministères et bureaux, tels qu'ils avaient été présentés à la Chambre par les comités permanents en novembre 2025. Le 23 mars 2026, la Chambre a adopté une motion visant

à permettre que les ordres d'approbation des crédits soient appelés en même temps et étudiés ensemble dans le cadre d'un seul débat. Les ordres d'approbation des crédits ont été débattus cet après-midi-là avant que les questions soient mises aux voix sur chaque ordre; ils ont tous été adoptés avec dissidence.

L'adoption des ordres d'approbation des crédits constitue un ordre de présentation d'un projet de loi de crédits. Par conséquent, le lendemain de l'adoption des ordres d'approbation, la présidente du Conseil du Trésor, **Caroline Mulroney**, a présenté le projet de loi 95, Loi autorisant l'utilisation de certaines sommes pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026. Le projet de loi a été lu une deuxième et une troisième fois le 25 mars 2026.

Jour du dépôt du budget

Le ministre des Finances, **Peter Bethlenfalvy**, a présenté le budget de 2026 le 26 mars 2026 et a proposé, avec l'appui du premier ministre **Doug Ford**, que la Chambre approuve, en général, la politique budgétaire du gouvernement. La Chambre est ensuite revenue à la présentation des projets de loi du gouvernement pour permettre au ministre de déposer le projet de loi 97, Loi visant à mettre en œuvre les mesures budgétaires, à édicter, à modifier ou à abroger diverses lois et à abroger divers règlements.

Médecin hygiéniste en chef

Le 24 mars 2026, la Chambre a adopté une motion proposée par le leader parlementaire du gouvernement, **Steve Clark**, demandant que le lieutenant-gouverneur en conseil reconduise le Dr **Kieran Moore** dans ses fonctions de médecin hygiéniste en chef pour un nouveau mandat de cinq ans commençant le 1^{er} juin 2026.

Comités

L'ajournement d'hiver a été une période particulièrement chargée pour le **Comité permanent des finances et des affaires économiques**, qui a poursuivi ses consultations prébudgétaires de 2026. Le Comité a parcouru la province et tenu des audiences publiques dans neuf villes différentes (Brockville, Ottawa, Pembroke, Kitchener, London, Niagara Falls, Kapuskasing, Thunder Bay et Sudbury). Au cours de son étude, il a recueilli les témoignages de 189 témoins et a reçu 270 mémoires.

Après avoir terminé ses consultations publiques, le Comité est retourné à Queen's Park pour rédiger son rapport les 17 et 18 février 2026. Le Comité a présenté son rapport final à l'Assemblée législative le 23 mars 2026.

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de

la Chambre s'est réuni le 21 janvier 2026 afin d'examiner les règlements déposés en vertu des lois de l'Ontario en 2023. Le président a présenté le premier rapport du Comité sur les règlements de 2026 à la Chambre le 23 mars 2026.

Le Comité permanent des comptes publics a présenté les rapports suivants à la Chambre le 23 mars 2026 :

- Audit de la modification des limites de la ceinture de verdure (rapport spécial de 2023 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario).
- Audit de l'optimisation des ressources : Palais des congrès du Toronto métropolitain et Centre des congrès d'Ottawa (rapport annuel de 2023 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario).

Stefan Uguen-Csenge

Greffier du comité



Colombie-Britannique

Tragédie de Tumbler Ridge et ouverture de la 2^e session de la 43^e législature

Le 10 février 2026, une fusillade de masse est survenue à Tumbler Ridge, en Colombie-Britannique, faisant neuf morts et des dizaines de blessés. En reconnaissance de cet événement tragique, les députés, le personnel de l'Administration de l'Assemblée législative et des membres de la communauté se sont rassemblés devant les édifices du Parlement pour tenir une veillée aux chandelles en mémoire des victimes le 11 février 2026, et le lendemain a été déclaré journée de deuil en Colombie-Britannique. Un livre de condoléances a été mis à la disposition du public dans le Hall d'honneur des édifices du Parlement, ainsi qu'une version en ligne, afin que les gens puissent exprimer leurs sympathies et transmettre des messages de soutien. Dans les jours suivant la tragédie, **Wendy Cocchia**, lieutenant-gouverneur, **David Eby**, premier ministre, **Trevor Halford**, chef de l'Opposition officielle, **Jeremy Valeriot**, chef du troisième parti, ainsi que des ministres du Cabinet et d'autres députés, et plusieurs hauts fonctionnaires fédéraux, dont **Mary Simon**, gouverneure générale du

Canada, **Mark Carney**, premier ministre du Canada et **Pierre Poilievre**, chef de l'Opposition officielle du Canada, se sont rendus à Tumbler Ridge pour assister à une veillée communautaire rendant hommage aux victimes, à leurs familles et à la communauté.

Les répercussions de la tragédie ont marqué les travaux entourant la journée d'ouverture de l'Assemblée législative. Le matin du 12 février 2026, la lieutenant-gouverneure a prorogé la 1^{re} session de la 43^e législature après un moment de silence. La 2^e session de la 43^e législature a été ouverte plus tard ce jour-là, de nombreuses pratiques et cérémonies habituelles de la journée d'ouverture ayant été annulées ou considérablement réduites. Le discours du Trône a été modifié afin d'exprimer des condoléances plutôt que de présenter le programme législatif du gouvernement.

Le 17 février 2026, la motion portant Adresse en réponse au discours du Trône a été proposée par **Larry Neufeld**, député de Peace River South, la circonscription où se trouve Tumbler Ridge, qui a exprimé son chagrin face à la tragédie tout en saluant la résilience et la solidarité démontrées par la communauté. La motion a été appuyée par **Jeremy Valeriote**, chef du troisième parti, qui a également parlé de la tragédie, exprimé sa reconnaissance envers les premiers intervenants et souligné la compassion manifestée par les résidents et les dirigeants de toutes les allégeances politiques. Il s'agissait d'un écart par rapport à la pratique habituelle selon laquelle des députés affiliés au caucus du gouvernement proposent et appuient la motion.

Nomination des présidents d'assemblée

À la suite du discours du Trône, l'Assemblée législative a nommé **Mable Elmore**, députée du caucus du gouvernement, au poste de vice-présidente, **Lorne Doerkson**, député du caucus de l'Opposition officielle, au poste de vice-président adjoint, et **George Anderson**, député du caucus du gouvernement, au poste de vice-président du comité plénier.

Budget de 2026-2027

Le 17 février 2026, la ministre des Finances, **Brenda Bailey**, a présenté le budget provincial de 2026-2027 et a déposé le *Budget des dépenses 2026-2027*. Le budget prévoit un déficit de 13,3 milliards de dollars pour 2026-2027, qui devrait diminuer pour s'établir à 11,4 milliards de dollars en 2028-2029. Les revenus totaux devraient passer de 85,5 milliards de dollars en 2026-2027 à 91,8 milliards de dollars en 2028-2029, principalement en raison des recettes fiscales, des revenus tirés des ressources naturelles et du revenu net des sociétés d'État commerciales. Les dépenses sont estimées à

98,8 milliards de dollars pour 2026-2027 et devraient atteindre 103,2 milliards de dollars d'ici 2028-2029.

Le budget proposait plusieurs nouvelles mesures fiscales, notamment l'augmentation du taux de la tranche d'imposition du revenu des particuliers la plus basse, qui passerait de 5,06 % à 5,6 %, ainsi que l'élargissement de la taxe de vente provinciale à divers services professionnels et commerciaux, comme les services de comptabilité et d'ingénierie, les frais liés à l'immobilier commercial et les services d'enquête privée.

En présentant le budget, la ministre Bailey a souligné l'accent mis par le gouvernement sur la protection des services publics essentiels, le maintien de faibles impôts pour les familles de la classe moyenne et de la classe ouvrière, et la réduction progressive du déficit. Elle a également présenté des mesures visant à améliorer l'efficacité de la prestation des services publics, notamment une gestion plus rigoureuse des projets d'infrastructure, une surveillance renforcée des grands projets d'immobilisations et des contraintes en matière d'embauche dans le secteur public.

Le porte-parole de l'Opposition officielle en matière de finances, **Peter Milobar**, député, a exprimé des préoccupations concernant les répercussions du budget pour les aînés, les familles et les petites entreprises, et a indiqué qu'il ne répondait pas suffisamment aux difficultés persistantes dans le secteur des soins de santé, l'industrie forestière et la sécurité publique. Le leader parlementaire du troisième parti, **Rob Botterell**, député, a déclaré que le budget ne traitait pas adéquatement les initiatives liées aux soins primaires, à la santé mentale, à la réconciliation, aux changements climatiques et à d'autres priorités sociales et environnementales urgentes.

Le 26 février 2026, le vote sur la motion principale portant sur le budget s'est soldé par une égalité, obligeant le Président, **Raj Chouhan**, à exercer son vote prépondérant. Le Président a voté en faveur de la motion, soulignant qu'il s'agissait d'une question de confiance et que la confiance de la Chambre ne devrait pas être tranchée par le seul vote de la présidence.

Modifications au Règlement

Affaires émanant des députés

Comme il a été indiqué dans le numéro de l'automne 2024 de la *Revue parlementaire canadienne*, le 9 mai 2024, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté des modifications à son Règlement qui ont considérablement changé la façon dont les affaires émanant des députés sont étudiées, dans le but d'améliorer l'utilisation du temps réservé aux députés

et la capacité de ceux-ci à faire avancer des travaux législatifs. Dans le cadre de ces changements, un tirage au sort est tenu au début d'une nouvelle législature afin d'établir l'ordre dans lequel les députés peuvent proposer leurs affaires, et les projets de loi sont renvoyés à un nouveau Comité permanent sur les projets de loi d'intérêt privé et les projets de loi émanant des députés après leur adoption en 2^e lecture.

Le 19 février 2026, l'Assemblée législative a convenu de modifier de nouveau le Règlement concernant les affaires émanant des députés. Les modifications visent à accroître la prévisibilité des affaires émanant des députés et à clarifier les processus. Elles exigent notamment qu'un député veille à ce que son affaire soit inscrite au *Feuilleton* lorsqu'elle atteint le troisième rang de l'ordre de priorité et précisent les effets de la prorogation sur les affaires émanant des députés inscrites au *Feuilleton* qui n'ont pas progressé avant la prorogation. De plus, le Comité permanent sur les projets de loi d'intérêt privé et les projets de loi émanant des députés dispose désormais de 45 jours de séance pour présenter directement son rapport à la Chambre, comparativement aux 30 jours de séance prévus auparavant.

Participation des Premières Nations

Le 24 février 2026, l'Assemblée législative a adopté un nouvel article 25C du Règlement, qui officialise un processus de participation des Premières Nations aux délibérations portant sur des lois relatives aux traités. En vertu de cet article, un représentant de la Première Nation signataire d'un traité sera invité à s'adresser à l'Assemblée après la conclusion des délibérations à l'étape de la présentation et de la 1^{re} lecture du projet de loi connexe, puis les chefs des partis reconnus prendront la parole. L'article permet au Président de faciliter les arrangements cérémoniels et culturels appropriés à de telles occasions, en consultation avec les leaders parlementaires. Ces changements s'harmonisent avec un engagement du *Plan d'action pour la réconciliation 2024-2028* de l'Assemblée législative visant à élaborer et à mettre en œuvre des pratiques uniformes afin de prévoir la participation de représentants autochtones aux cérémonies et aux délibérations de l'Assemblée législative.

Représentation des partis

Le 3 décembre 2025, plusieurs membres du caucus de l'Opposition officielle ont informé l'avocat du Parti conservateur de la Colombie-Britannique qu'ils n'avaient plus confiance en son chef, **John Rustad**, député. M. John Rustad a démissionné le lendemain de son poste de chef du Parti conservateur de la Colombie-Britannique; le caucus a désigné **Trevor Halford**, député, comme nouveau chef de l'Opposition officielle. Le conseil

d'administration du Parti conservateur de la Colombie-Britannique a par la suite nommé M. Trevor Halford comme chef par intérim du parti. Le parti a ensuite annoncé les règles d'une course à la chefferie, qui devrait se conclure le 30 mai 2026.

Comme il a été indiqué dans des numéros précédents de la *Revue parlementaire canadienne*, **Tara Armstrong**, députée, et **Dallas Brodie**, députée, ont formé le caucus OneBC qui a ensuite été reconnu comme quatrième parti (en Colombie-Britannique, un parti doit compter deux députés pour être reconnu officiellement comme caucus). Le 16 décembre 2025, M^{me} Armstrong a quitté le caucus et, par conséquent, le quatrième parti a cessé d'être reconnu comme caucus. Les deux députées siègent maintenant comme députées indépendantes.

Au 28 février 2026, la répartition des partis à l'Assemblée législative était la suivante : 47 députés pour le Nouveau Parti démocratique de la Colombie-Britannique, 39 députés pour le Parti conservateur de la Colombie-Britannique, deux députés pour le Parti vert de la Colombie-Britannique et cinq députés indépendants.

Accord en matière de coopération et de gouvernement responsable

Le 9 février 2026, le Parti vert de la Colombie-Britannique a annoncé qu'il ne renouvellerait pas l'Accord en matière de coopération et de gouvernement responsable avec le Nouveau Parti démocratique de la Colombie-Britannique, invoquant des progrès insuffisants dans la réalisation des engagements pour 2025. En mars 2025, le Nouveau Parti démocratique de la Colombie-Britannique et le Parti vert de la Colombie-Britannique ont conclu l'Accord en matière de coopération et de gouvernement responsable, qui établissait un cadre de quatre ans pour collaborer à des initiatives et à des livrables stratégiques communs. L'Accord en matière de coopération et de gouvernement responsable établissait le fondement selon lequel le caucus du Parti vert de la Colombie-Britannique appuierait le gouvernement dans les questions de confiance devant la Chambre, et comprenait une disposition prévoyant que l'Accord soit assujéti à un renouvellement annuel.

Activités des comités parlementaires

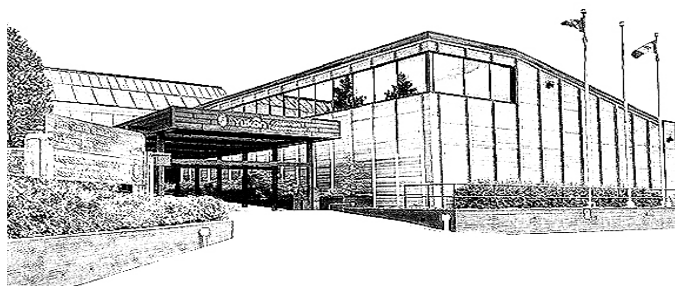
Le 17 décembre 2025, le Comité permanent des finances et des services gouvernementaux a publié son rapport intitulé *Annual Review of the Budgets of Statutory Offices: 2026–2027 to 2028–2029* (Examen annuel des budgets des bureaux des agents du Parlement : de 2026-2027 à 2028-2029). Le rapport formulait des recommandations concernant les budgets des neuf agents du Parlement de la province et donnait un aperçu des travaux visant à nommer un vérificateur indépendant chargé d'auditer

le Bureau du vérificateur général pour les exercices financiers de la 43^e législature.

Le 5 février 2026, le Comité spécial chargé d'examiner la *Public Interest Disclosure Act* a publié son rapport. La *Public Interest Disclosure Act* (la *Loi*) est la loi de la Colombie-Britannique sur la protection des divulgateurs, qui établit un cadre permettant aux employés actuels et anciens du secteur public de signaler des actes répréhensibles graves ou systémiques, des mécanismes pour enquêter sur les allégations d'actes répréhensibles et, lorsque de tels actes sont constatés, des mesures pour y remédier. Le Comité a formulé 30 recommandations visant à améliorer la clarté de la *Loi*, à accroître la transparence, à renforcer les dispositions relatives à la protection des renseignements personnels et à la confidentialité, et à améliorer la confiance dans le processus de divulgation dans l'intérêt public.

Hanna Kim

Attachée de recherche de comité



Yukon

Comptes publics du Yukon 2024-2025

Le 17 février 2026, le Comité permanent des comptes publics a tenu une audience publique sur les *Comptes publics du Yukon 2024-2025*. Des représentants du Bureau du vérificateur général du Canada et du ministère des Finances ont comparu comme témoins à l'audience.

Kate White, présidente du Comité permanent des comptes publics, a présenté le rapport du Comité sur les comptes publics à l'Assemblée législative le 30 mars 2026.

Séance du printemps 2026

La séance du printemps 2026 a commencé le 19 mars 2026. Le 15 décembre 2025, l'Assemblée a adopté un ordre sessionnel reportant le début de la séance du printemps jusqu'après la tenue des Jeux d'hiver de l'Arctique au Yukon, du 8 au 15 mars 2026.

Modification de la durée de la période des questions orales

Adam Gerle, président du Comité permanent des règlements, des élections et des privilèges, a présenté le premier rapport du Comité à l'Assemblée législative le premier jour de la séance du printemps. Le rapport recommandait que la durée de la période des questions orales soit portée de 30 à 35 minutes. Le rapport recommandait également un ordre de rotation des questions de l'Opposition officielle, du troisième parti et des députés du gouvernement.

Un ordre sessionnel augmentant la durée de la période des questions orales pour la séance du printemps 2026 a été adopté le 23 mars au moyen d'une motion d'adoption dans le rapport du Comité.

Allison Lloyd

Sous-greffière



Territoires du Nord-Ouest

La première session de la 20^e législature a repris le 4 février et s'est terminée le 6 mars 2026. Au cours de cette séance, l'Assemblée a examiné, entre autres, le budget principal des dépenses de 2026-2027 ainsi que deux budgets supplémentaires pour l'exercice 2025-2026.

Budget

Le 5 février 2026, la ministre des Finances, **Caroline Wawzonek**, a prononcé le discours sur le budget et a déposé le budget principal des dépenses de 2026-2027 et la Mise à jour du plan d'affaires 2026-2027. Le budget principal des dépenses de 2026-2027 a été renvoyé immédiatement au comité plénier, qui l'a examiné en détail, avant que ne soit déposé un projet de loi de crédits correspondant, lequel a franchi toutes les étapes de lecture le 5 mars 2026. Le budget de 2026-2027 prévoit des dépenses d'environ 2,4 milliards de dollars, soit une augmentation de moins de 1 % par rapport à l'exercice précédent; l'autorisation totale d'emprunt est passée de près de 1,8 milliard de dollars en 2025-2026 à 2,3 milliards de dollars en 2026-2027.

Par ailleurs, deux budgets supplémentaires des dépenses ont été déposés à l'Assemblée le 9 février 2026 et ont été réputés renvoyés immédiatement au comité plénier, où ils ont été étudiés et approuvés. Le 17 février 2026, le projet de loi 43, Loi n° 3 de 2025-2026 sur les crédits supplémentaires (dépenses d'infrastructure), et le projet de loi 44, Loi n° 3 de 2025-2026 sur les crédits supplémentaires (dépenses de fonctionnement et pouvoir d'emprunt), ont franchi toutes les étapes de lecture à la Chambre.

Lois

Au cours de la séance, le Comité permanent du développement économique et de l'environnement a indiqué qu'il avait terminé l'étude du projet de loi 33, Loi modifiant certaines lois concernant la sécurité technique, sans amendement; le Comité permanent du développement social a indiqué qu'il avait terminé l'étude du projet de loi 34, Loi sur l'entrée sans autorisation, avec neuf amendements; et le Comité permanent des opérations gouvernementales a indiqué qu'il avait terminé l'étude du projet de loi 35, Loi corrective de 2026, sans amendement, ainsi que du projet de loi 29, Loi corrective sur l'indemnisation des premiers répondants, avec quatre amendements.

Cinq nouveaux projets de loi ont été présentés au cours de la séance. Quatre ont été lus une première et une deuxième fois et renvoyés aux comités permanents pour examen :

- Le projet de loi 40, Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil, mettrait à jour la *Loi* et la *Loi sur le changement de nom* afin de tenir compte des compréhensions courantes du genre et de la structure familiale depuis la dernière modification de la *Loi*. Il a franchi l'étape de la deuxième lecture le 10 février 2026.
- Le projet de loi 41, Loi modifiant la Loi sur la délivrance de licences aux agents immobiliers, élargirait la portée de la *Loi* afin qu'elle englobe d'autres professions immobilières qui ne sont pas actuellement réglementées par la loi, comme les inspecteurs en bâtiment et les gestionnaires immobiliers. Il a franchi l'étape de la deuxième lecture le 11 février 2026.
- Le projet de loi 45, Loi sur la confiscation civile, autoriserait le gouvernement territorial à demander la confiscation civile de biens obtenus au moyen d'activités illégales, de manière semblable aux mesures adoptées dans de nombreuses autres administrations canadiennes. Il a franchi l'étape de la deuxième lecture le 5 mars 2026.
- Le projet de loi 46, Loi sur la prévention des instances limitant la liberté d'expression sur des

affaires d'intérêt public, un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par **George Nerysoo**, député de Mackenzie Delta, introduirait des protections « contre les poursuites-bâillons » semblables à celles adoptées dans d'autres administrations afin de décourager le recours aux litiges comme moyen de limiter indûment la liberté d'expression sur des affaires d'intérêt public. Il a franchi l'étape de la deuxième lecture le 6 mars 2026.

- Le projet de loi 42, Loi sur l'accord définitif sur l'autonomie gouvernementale des Tłegóhłı Got'ınę, a été présenté et lu une première fois le 17 février, lu une deuxième fois le 24 février et, avec le consentement unanime, réputé prêt pour la troisième lecture. Il a été lu une troisième fois et adopté sans amendement le 25 février 2026. La *Loi* approuve officiellement, à l'échelle territoriale, l'accord définitif sur l'autonomie gouvernementale des Tłegóhłı Got'ınę, signé le 18 septembre 2025, et appuie le droit inhérent des Tłegóhłı Got'ınę d'adopter leurs propres lois, de préserver et de protéger leur langue et leur culture, d'administrer des programmes et des services, notamment en matière d'éducation et de soins de santé, et d'élire leurs propres dirigeants. La *Loi* entrera en vigueur lorsque l'accord deviendra juridiquement contraignant après sa mise en œuvre dans la législation fédérale.

Motions

Lors de la séance de février-mars, dix motions formelles ont été déposées à la Chambre, qui ont toutes été adoptées. Les sujets allaient de la création d'un Bureau du défenseur des enfants et des jeunes à la protection des eaux transfrontalières, en passant par le renforcement de la politique sur les déplacements pour raisons médicales. Plusieurs motions portaient sur le logement et le coût de la vie, et des motions ont été adoptées pour demander au gouvernement d'agir en matière de sécurité et d'abordabilité énergétiques, d'exonérer les aînés du paiement du loyer dans les logements sociaux, et de transférer aux locataires les logements sociaux loués.

Sanction

Le 6 mars 2026, soit le dernier jour de la séance, le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, **Gerald Kisoun**, a sanctionné les projets de loi suivants :

- Le projet de loi 33, *Loi modifiant certaines lois concernant la sécurité technique*;
- Le projet de loi 34, *Loi sur l'entrée sans autorisation*;
- Le projet de loi 35, *Loi corrective de 2026*;
- Le projet de loi 42, *Loi sur l'accord définitif sur l'autonomie gouvernementale des Tłegóhłı Got'ınę*;
- Le projet de loi 43, *Loi n° 3 de 2025-2026 sur les crédits*

supplémentaires (dépenses d'infrastructure);

- Le projet de loi 44, *Loi n° 3 de 2025-2026 sur les crédits supplémentaires (dépenses de fonctionnement et pouvoir d'emprunt)*;
- Le projet de loi 47, *Loi de 2026-2027 sur les crédits (dépenses de fonctionnement)*.

La Chambre a ajourné ses travaux jusqu'au 27 mai 2026 à 13 h 30.

Angus Wilson
Greffier du comité



Manitoba

3^e session de la 43^e législature – Séance du printemps

Déclaration du Président – Objets culturels autochtones dans la Chambre

La troisième session de la 43^e législature a repris le 4 mars 2026, le Président **Tom Lindsey** ouvrant la journée avec deux déclarations importantes. Dans sa première déclaration, le Président Lindsey a indiqué que, dans le cadre du cheminement continu de l'Assemblée vers la réconciliation avec les communautés autochtones du Manitoba, plusieurs objets culturels autochtones offerts à l'Assemblée seraient désormais exposés en permanence dans la Chambre de l'Assemblée législative, plutôt que d'être présentés uniquement lors d'occasions spéciales comme la Journée du Manitoba.

Le chemin de cérémonie perlé de la masse est maintenant suspendu au-dessus du trône du Président, tandis que le coussin Étoile est exposé dans la vitrine à la gauche du Président. Le chemin de cérémonie perlé de la masse est un symbole qui marque la relation entre les Premières Nations et la Couronne, ainsi que les promesses sacrées faites lors de la conclusion des traités. Le Président a souligné que « nous partageons encore tous la responsabilité d'honorer ces promesses tant que le soleil brillera, que l'herbe poussera et que l'eau coulera [traduction] ». Dans l'esprit de la réconciliation, le coussin Étoile est un symbole d'honneur, de respect et de lien, et il est remis pour souligner des événements

importants de la vie et offrir une protection spirituelle à la personne qui le reçoit. De plus, la vitrine contient une sculpture d'ours polaire et une ceinture fléchée métisse, qui ont été offertes séparément à l'Assemblée en 2023 par l'Assemblée législative du Nunavut et la Fédération métisse du Manitoba, respectivement. La ceinture fléchée métisse est devenue un symbole fondamental du peuple métis, représentant son identité unique et préservant son histoire dans chaque fil entrelacé. Bon nombre des artistes, des membres de la Fédération métisse du Manitoba et de la Commission des relations découlant des traités, étaient présents à la tribune pour marquer l'occasion.

Déclaration du Président – Reconnaissance de l'ASL

Le Président Lindsey a également indiqué que la session avait commencé avec une interprétation en direct en langue des signes américaine (ASL) des délibérations de la Chambre, en incrustation image sur image, sur la télédiffusion de l'Assemblée et sur les écrans situés derrière lui. Il a rappelé à la Chambre que cette mesure avait été mise à l'essai avec succès le 3 décembre 2025 et a annoncé avec fierté que l'Assemblée législative est maintenant en mesure d'offrir ce service pour toutes les délibérations de la Chambre. Il a déclaré : « J'ai souvent dit que le travail que nous faisons dans cette Chambre compte réellement, et je demeure déterminé à faire en sorte que nos délibérations soient ouvertes et accessibles à tous les Manitobains [traduction] ». L'Assemblée pourra également organiser une interprétation en ASL en comité pour les réunions, si un préavis approprié est fourni.

Langues parlées à l'Assemblée

Poursuivant l'objectif de rendre l'Assemblée plus accessible, le 26 mars 2026, la Chambre a convenu, avec permission, d'autoriser l'Assemblée à offrir une interprétation en direct des langues autochtones, ainsi que des langues non autochtones autres que l'anglais et le français, parlées par les députés lors des délibérations de la Chambre ou des comités. L'accord précisait qu'un préavis suffisant serait requis. Il indiquait également que, si aucun interprète n'était disponible, le texte du discours du député dans la langue autochtone ou l'autre langue, suivi de la traduction anglaise, serait inclus dans le compte rendu du Hansard.

Le lendemain, pour souligner la Journée des langues autochtones à venir, le premier ministre, **Wab Kinew**, a fait une déclaration ministérielle en anishininewin, dont la traduction française est la suivante :

« Je suis de nouveau rempli de joie aujourd'hui de constater que nous continuons à prendre soin de nos langues autochtones. Que nous venions d'endroits comme Winnipeg, le lac Minnewastā, la rivière

Assiniboine, Odanah Colony, le Manitoba ou le Canada, pour n'en nommer que quelques-uns, nous sommes des personnes qui utilisent des langues autochtones. Ainsi, nos jeunes seront en santé s'ils continuent de parler les langues des peuples anishinaabemowin, anishinew, dakota, cri, métis, inuit et déné. Parlons les langues autochtones les uns avec les autres! »

Programme législatif du gouvernement

Le gouvernement a présenté au total 45 projets de loi dans les délais impartis pour répondre aux critères initiaux du statut de « projet de loi désigné ». Ceux-ci sont donc assurés de voir toutes les questions mises aux voix avant la levée de la Chambre en juin (sous réserve du respect par le gouvernement des autres échéances et du droit de l'opposition de désigner jusqu'à cinq de ces projets de loi afin qu'ils soient reportés à l'automne).

Parmi les projets de loi présentés ce printemps, mentionnons :

- *Le projet de loi 6 – Loi sur la reconnaissance des langues des signes*, qui reconnaît les langues des signes comme principales langues de communication pour les membres des communautés sourdes et sourdesaveugles au Manitoba;
- *Le projet de loi 9 – Loi sur la réglementation des armes de rue*, qui interdit la possession d'armes de rue dans les lieux publics des zones peuplées, sous réserve de certaines exceptions. Les armes de rue comprennent les machettes, les épées, les haches et le gaz poivré;
- *Le projet de loi 30 – Loi sur le Comité d'examen des décès causés par de la violence de la part d'un partenaire intime*, qui établit un comité multidisciplinaire chargé d'examiner les circonstances de certains décès causés par de la violence de la part d'un partenaire intime et de formuler des recommandations pour prévenir des décès semblables à l'avenir.
- *Le projet de loi 32 – Loi visant à améliorer l'accès au dépistage du cancer du sein*, qui exige que l'office des soins contre le cancer établisse un plan de dépistage afin de veiller à ce que les personnes présentant un risque accru de développer un cancer du sein soient admissibles aux services de dépistage du cancer du sein. L'office des soins contre le cancer doit également établir un plan visant à accroître l'accès au dépistage du cancer du sein dans l'ensemble du Manitoba. Le plan doit fixer des cibles annuelles concernant le taux de participation aux programmes de dépistage.

Débat sur le budget

Le 24 mars 2026, le ministre des Finances, **Adrien Sala**, a déposé son troisième budget intitulé *Good Jobs, Lower Costs, Better Health Care* (De bons emplois, des coûts plus

bas, de meilleurs soins de santé). Le budget prévoit un déficit de 498 millions de dollars pour 2026-2027, avec pour objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici 2027-2028. Les principales mesures comprennent les suivantes :

- À compter du 1^{er} juillet 2026, la taxe sur les ventes au détail (TVD) sera supprimée sur d'autres aliments et boissons (les aliments préparés, les plateaux, les boissons gazeuses) et les vitamines prénatales;
- Élimination des frais de 2 \$ par jour pour les familles à plus faible revenu, une mesure touchant environ 5 000 enfants;
- 10 millions de dollars pour travailler avec les municipalités afin d'offrir le transport en commun gratuit aux enfants d'âge scolaire;
- Le ministère de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée recevra une augmentation de financement de 10,3 % en 2026-2027;
- Un engagement de 3,8 milliards de dollars pour des projets d'immobilisations, notamment des écoles et des améliorations aux routes;
- Port de Churchill : 262,5 millions de dollars en financement fédéral-provincial sur cinq ans pour l'Arctic Gateway Group, plus un nouveau « Fonds catalyseur de Churchill » de 10 millions de dollars.

Le 26 mars 2026, le chef de l'Opposition officielle progressiste-conservatrice, **Obby Khan**, a proposé une motion de censure envers le gouvernement. La motion indiquait que le budget ne répondait pas adéquatement à la crise actuelle du coût de la vie, notamment pour les raisons suivantes :

- il ne prend pas de mesures pour atténuer les pressions croissantes exercées par les coûts sur les Manitobains, alors qu'il génère des centaines de millions de dollars en nouvelles recettes fiscales auprès de familles déjà aux prises avec des difficultés financières;
- il annule l'indexation du montant personnel de base et des tranches d'imposition du revenu des particuliers, privant ainsi les Manitobains de la possibilité de conserver une plus grande part de leur paie et de gagner davantage d'argent avant de payer de l'impôt sur le revenu;
- il ne respecte pas son engagement de ne pas augmenter les taxes et impôts, comme en témoignent les hausses des taxes scolaires et des impôts fonciers scolaires et la fin de l'indexation de l'impôt sur le revenu;
- il refuse de prendre des mesures décisives en réponse aux graves préoccupations en matière de sécurité soulevées par le personnel et les patients dans les établissements de soins de santé, notamment de multiples agressions sexuelles, ce qui a mené, pour la première fois dans l'histoire de la province, à l'inscription de trois hôpitaux sur une liste grise par les infirmières;

- il ne prend pas de mesures significatives pour résorber les arriérés croissants en matière de diagnostics et de chirurgies, forçant ainsi les familles manitobaines à subir des délais sans précédent pour accéder à des soins essentiels;
- il ne prend pas de mesures significatives pour lutter contre l'inflation et la hausse des coûts de l'épicerie, du carburant et du logement.

Déclaration commémorative à la mémoire d'Amanda Lathlin

Le 23 mars 2026, le Président Lindsey a eu la triste responsabilité de déposer une lettre annonçant la vacance du siège de la circonscription de The Pas-Kameesak, **Amanda Lathlin** étant décédée tragiquement deux jours plus tôt à l'âge de 49 ans. La Chambre a tenu une séance spéciale ce jour-là, le vice-premier ministre ayant obtenu la permission, en hommage à son ancienne collègue, de faire déposer des objets commémoratifs sur son pupitre et de permettre au premier ministre Kinew de faire une déclaration commémorative et d'interpréter un chant d'honneur dans une langue autochtone. Au cours d'une cérémonie solennelle, divers ministres ont déposé des fleurs, un médaillon perlé et une photographie sur son pupitre. Le premier ministre a également étendu un drapeau sur son pupitre et fait une déclaration commémorative, après quoi la Chambre s'est ajournée pour la journée. M^{me} Lathlin était la troisième députée néo-démocrate à décéder pendant son mandat au cours des dernières années. **Nello Altomare** (député de Transcona et ministre de l'Éducation) est décédé en janvier 2025 et **Danielle Adams** (députée de Thompson) est décédée en décembre 2021. Le père de M^{me} Lathlin, **Oscar Lathlin**, ancien député de The Pas, est également décédé pendant son mandat en 2008.

Crédits provisoires

La Chambre a passé toutes les étapes du processus d'adoption de la législation sur les crédits provisoires, ce qui a permis au projet de loi 52 – *Loi de 2026 portant affectation anticipée de crédits* de recevoir la sanction royale le 25 mars 2026.

Députés indépendants supplémentaires

Le 10 mars 2026, le député de Dawson Trail, **Bob Lagassé**, s'est levé pour invoquer le Règlement afin de déposer un communiqué annonçant qu'il siégerait comme député indépendant, quittant ainsi le caucus progressisteconservateur. Il est devenu le deuxième député depuis l'élection de 2023 à devenir indépendant. **Mark Wasyliw**, député de Fort Garry, a été exclu du caucus du gouvernement néo-démocrate en 2024 et siège comme député indépendant depuis cette date.

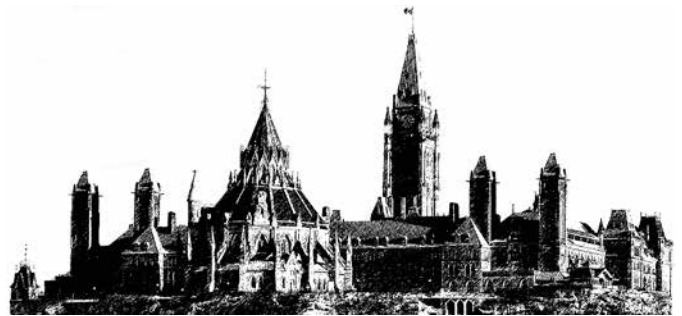
Avec ce changement, l'Assemblée compte maintenant trois députés indépendants, dont **Cindy Lamoureux**, qui était la seule députée élue du Parti libéral à la dernière élection.

En conséquence, les leaders parlementaires et le Président ont apporté de nombreuses modifications à la disposition des sièges de l'Assemblée en forme de fer à cheval, ainsi qu'à diverses rotations des interventions, puisque les progressistes-conservateurs comptaient désormais 20 sièges, contre 34 pour le Nouveau Parti démocratique au pouvoir. M. Lagassé a annoncé son intention de se présenter comme candidat indépendant dans sa circonscription lors de la prochaine élection.

Plusieurs autres députés ont récemment annoncé leur intention de ne pas solliciter un nouveau mandat, notamment le député de Selkirk, **Richard Perchotte**, le député de Turtle Mountain, **Doyle Piwniuk**, le député de Steinbach, **Kelvin Goertzen**, et le député de Springfield-Ritchot, **Ron Schuler**.

Greg Recksiedler

Greffier adjoint/greffier de recherche



Chambre des Communes

Introduction

Le présent compte rendu décrit les principaux faits saillants, sur le plan procédural, de la période comprise entre la fin du mois de janvier à la fin du mois de mars 2026.

Comités

Création du Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir (AMAD)

Le 13 février 2026, la Chambre adopte, du consentement unanime, l'affaire émanant du gouvernement n° 5 visant l'établissement d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, conformément au paragraphe 2(1) de la Loi n° 2 modifiant la Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir). Le Comité mixte

spécial sur l'aide médicale à mourir (AMAD) a pour mandat d'examiner la question de l'admissibilité à l'aide médicale à mourir des personnes dont le seul problème de santé sous-jacent est une maladie mentale.

La motion comporte des dispositions relatives à la composition et aux pouvoirs du Comité, ainsi qu'au quorum et à la tenue de séances hybrides.

Le 26 février 2026, la liste des 10 membres de la Chambre des communes siégeant au Comité est déposée auprès du greffier de la Chambre.

Le 27 février 2026, la Chambre reçoit un message du Sénat l'informant qu'il a adopté une motion semblable. La liste des cinq sénateurs membres du Comité est déposée auprès de la greffière du Sénat plus tard le même jour.

Le Comité doit présenter son rapport final au plus tard le 2 octobre 2026 et cessera d'exister une fois ce rapport présenté aux deux chambres.

Législation

- **Projet de loi C-222, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et le Code canadien du travail (décès d'un enfant)***

Le 20 octobre 2025, le Président fait une déclaration concernant la gestion des affaires émanant des députés. Il souligne que le projet de loi C-222, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et le Code canadien du travail (décès d'un enfant)*, inscrit au nom de **Terry Beech** (Burnaby Nord—Seymour), semble, à première vue, empiéter sur la prérogative financière de la Couronne et devoir être assorti d'une recommandation royale. Il invite alors les députés à présenter leurs observations.

Le 24 octobre 2025, au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture, M. Beech reconnaît lui-même que le projet de loi devrait être accompagné d'une recommandation royale. Le 29 janvier 2026, il réitère qu'une recommandation royale serait nécessaire.

Le 2 février 2026, le Président rend sa décision. Il détermine que le projet de loi C-222, en élargissant les conditions d'admissibilité aux prestations parentales, pourrait entraîner des charges supplémentaires sur le Trésor. Le projet de loi devra par conséquent obtenir une recommandation royale avant qu'un vote final puisse avoir lieu à l'étape de la troisième lecture, à moins que des modifications n'y soient apportées entretemps pour en éliminer la nécessité.

- **Ordre spécial concernant le projet de loi C-19, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu***

Le 2 février 2026, du consentement unanime, la Chambre adopte un ordre spécial relativement au projet de loi C-19, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*. En vertu de cet ordre, à la fin de la période prévue pour les ordres émanant du gouvernement plus tard ce jour-là, le projet de loi est réputé lu une deuxième fois avec dissidence et renvoyé au Comité permanent des finances.

L'ordre prévoit aussi que le Comité se réunisse le 3 février 2026 afin d'étudier le projet de loi et d'entendre le ministre des Finances, **François-Philippe Champagne** (Saint-Maurice—Champlain), ainsi que tout autre témoin qu'il juge bon de convoquer. Le 4 février 2026, à 14h, le projet de loi est de plus réputé avoir fait l'objet d'un rapport du Comité sans amendement et réputé avoir été adopté à l'étape du rapport avec dissidence. Toujours conformément à l'ordre du 2 février 2026, l'étape de la troisième lecture est entamée le même jour et, à la fin de la période prévue pour les ordres émanant du gouvernement, le projet de loi est réputé lu une troisième fois et adopté.

- **Similitudes entre le projet de loi C-2, *Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière entre le Canada et les États-Unis et d'autres mesures connexes en matière de sécurité*, et le projet de loi C-12, *Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité***

Le 10 février 2026, **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands) invoque le Règlement, soutenant que le projet de loi C-2, *Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière entre le Canada et les États-Unis et d'autres mesures connexes en matière de sécurité*, ne peut pas être étudié, au motif qu'un grand nombre de ses dispositions figurent déjà dans le projet de loi C-12, *Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité des frontières canadiennes et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité*, qui a été lu une troisième fois et adopté par la Chambre en décembre 2025. Elle fait valoir que cela contrevient au principe voulant qu'une même question ne soit pas décidée deux fois au cours d'une même session et demande, en conséquence, que le projet de loi C-2 soit retiré du Feuilleton, à moins qu'il ne soit introduit à nouveau sans les dispositions déjà adoptées. Elle indique également s'opposer aux tentatives visant à faire adopter le projet de loi par consentement unanime.

Le 13 février 2026, **Michael Barrett** (Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes) appuie la position de Mme May, soutenant que les deux projets de loi sont substantiellement similaires et que, par conséquent, l'étude du projet de loi C-2 devrait être mis

en suspens.

Le 23 février 2026, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Kevin Lamoureux** (Winnipeg-Nord), soutient pour sa part que les deux projets de loi ne sont pas substantiellement identiques. Il déclare que, bien que le projet de loi C-2 reprenne certains éléments du projet de loi C-12, il en diverge sur plusieurs aspects importants, notamment quant à sa structure et à sa portée, et que les deux textes poursuivent des objectifs distincts.

Le 24 février 2026, le Président rend sa décision. Il reconnaît que les deux projets de loi comportent certaines similitudes, mais souligne que le projet de loi C-2 présente une portée plus large et contient des dispositions qui ne figurent pas dans le projet de loi C-12. Il en conclut que les deux textes ne sont pas substantiellement identiques et que le principe interdisant de statuer deux fois sur une même question ne s'applique pas en l'espèce. Dès lors, le projet de loi C-2 peut continuer d'être étudié par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture.

- **Ordres relatifs aux délibérations sur le projet de loi C-15, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025***

Le 13 février 2026, du consentement unanime, la Chambre adopte un ordre visant à régir et à accélérer l'étude du projet de loi C-15, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025*. L'ordre donne instruction au Comité permanent des finances quant à la conduite de l'étude du projet de loi, notamment en ce qui a trait aux délais pour terminer l'étude article par article et en faire rapport à la Chambre. Il prévoit que le projet de loi puisse être étudié à l'étape du rapport lors de la séance suivant la présentation du rapport du Comité, nonobstant les dispositions du Règlement, et que la motion portant troisième lecture du projet de loi puisse être proposée au cours de la même séance où le projet de loi est adopté à l'étape du rapport.

Le 25 février 2026, du consentement unanime, la Chambre adopte un autre ordre spécial visant à prolonger les ordres émanant du gouvernement de six heures. L'ordre prévoit en outre que les votes par appel nominal à l'étape du rapport du projet de loi C-15 ne puissent être différés, sauf conformément à l'article 76.1(8) du Règlement.

- **Ordre relatif aux délibérations sur le projet de loi C-14, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine)***

Le 13 février 2026, conformément à l'article 56.1(1) du Règlement, le leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Steven MacKinnon** (Gatineau), propose une motion pour affaires courantes visant à permettre que la motion portant troisième lecture du projet de loi C-14, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine)*, puisse être proposée au cours de la même séance où le projet de loi est adopté à l'étape du rapport, ainsi qu'à prolonger la période réservée aux ordres émanant du gouvernement lors de l'étude à l'étape de la troisième lecture un vendredi. En vertu des dispositions de l'article 56.1 du Règlement, la motion est mise aux voix sur-le-champ, sans débat ni amendement, et, moins de 25 députés s'étant levés pour s'y opposer, elle est réputée adoptée.

Plus tard ce jour-là, lors de la mise aux voix des motions d'amendement à l'étape du rapport du projet de loi C-14, Mme May n'est pas présente à la Chambre pour demander l'adoption de la motion n° 2 inscrite à son nom, et aucun autre député ne se lève pour en demander l'adoption ni pour demander un vote par appel nominal. En l'absence de directive précise dans le Règlement pour une telle situation, le vice-président adjoint, **John Nater**, se réfère à un précédent de la Chambre des communes du Royaume-Uni, énoncé au paragraphe 20.60 de la 25^e édition d'*Erskine May*. Ce précédent prévoit que si aucun député ne répond « oui » ou « non » lorsque la question est mise aux voix, la motion est réputée rejetée. Le vice-président adjoint statue alors qu'il s'agit d'une situation semblable, déclare la motion n° 2 rejetée et précise que cette décision s'applique également aux motions n°s 3 à 9, qui sont par conséquent rejetées.

Le 12 mars 2026, le Président fait une déclaration afin de clarifier l'application de l'article 45(1) du Règlement en matière de mises aux voix. Il établit que, lorsque la Chambre ne manifeste aucune intention, c'est-à-dire qu'aucune demande d'adoption ni de vote par appel nominal n'est formulée, la présidence doit déclarer la motion rejetée. De même, une simple expression de rejet, sans demande d'adoption, entraînera le rejet de la motion. À l'inverse, si des demandes contradictoires d'adoption et de rejet sont entendues sans qu'un vote par appel nominal ne soit demandé, la présidence devra déclarer la motion adoptée, conformément aux options prévues au Règlement. Le Président réitère également que seuls les députés appartenant à un parti reconnu peuvent demander un vote par appel nominal, lequel a préséance sur toute autre demande.

Débat exploratoire

Hostilités en Iran et au Moyen-Orient, ainsi que leur impact sur les Canadiens à l'étranger

Le 9 mars 2026, la Chambre adopte, du consentement unanime, une motion visant la tenue d'un débat exploratoire sur les hostilités en Iran et au Moyen-Orient, ainsi que leur impact sur les Canadiens à l'étranger, conformément à l'article 53.1 du Règlement. La motion précise également les modalités du débat. Dérogeant au préavis de 48 heures normalement requis par le Règlement, le débat est tenu le jour même.

Démissions

Chrystia Freeland

Le 26 janvier 2026, le Président informe la Chambre qu'un siège est devenu vacant à la Chambre en raison de la démission de la députée **Chrystia Freeland** (University—Rosedale), celle-ci ayant accepté un poste non rémunéré de conseillère au développement économique auprès du président de l'Ukraine.

Bill Blair

Le 2 février 2026, le Président informe la Chambre qu'un siège est devenu vacant à la Chambre à la suite de la démission du député **Bill Blair** (Scarborough—Sud-Ouest), nommé haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni.

Élection contestée

Annulation de l'élection dans la circonscription de Terrebonne

Le 13 février 2026, la Cour suprême du Canada annule le résultat de l'élection dans la circonscription de Terrebonne. Ce jugement de la Cour fait suite à la contestation déposée par la candidate défaite du Bloc Québécois, **Nathalie Sinclair Desgagné**, qui soutenait qu'au moins un vote par correspondance en sa faveur n'avait pas été comptabilisé en raison d'une erreur administrative d'Élections Canada. L'élection a été remportée par la candidate du Parti libéral, **Tatiana Auguste**, par une seule voix.

Le 23 février 2026, le Président informe la Chambre de la décision de la Cour suprême du Canada et dépose le jugement y afférent, ce qui a pour effet de mettre fin au mandat de Mme Auguste et de rendre le siège vacant.

Nominations

Commissaire aux langues officielles

Le 23 février 2026, la Chambre ratifie la nomination de **Kelly Burke** au poste de commissaire aux langues officielles.

Directeur parlementaire du budget

Le 9 mars 2026, le gouvernement dépose le certificat de nomination d'**Annette Ryan**, candidate proposée au poste de directrice parlementaire du budget. Cette nomination est renvoyée au Comité permanent des finances conformément à l'article 111.1 du Règlement. Toutefois, le 12 mars 2026, le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires présente son cinquième rapport recommandant au gouvernement que **Jason Jacques** soit plutôt nommé au poste de directeur parlementaire du budget.

Commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère

Le 13 mars 2026, la Chambre approuve la nomination d'**Anton Boegman** au poste de commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère.

Moments de silence, hommages et déclarations ministérielles

Décès de l'ancienne ministre Kirsty Duncan

Le 26 janvier 2026, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, M. Lamoureux, informe la Chambre du décès de l'ancienne ministre **Kirsty Duncan**. La Chambre observe alors un moment de silence à sa mémoire. Le 6 février 2026, conformément à un ordre spécial adopté la veille, la Chambre observe un second moment de silence à sa mémoire. Par la suite, un représentant de chacun des partis reconnus, du Nouveau Parti démocratique (NPD) et Mme May, lui rendent hommage.

Journée nationale de commémoration de l'attentat à la mosquée de Québec

Le 29 janvier 2026, après la période des questions orales, la Chambre observe un moment de silence afin de souligner la Journée nationale de commémoration de l'attentat à la mosquée de Québec et d'action contre l'islamophobie.

Accident tragique en Alberta

Le 3 février 2026, après la période des questions orales, la Chambre observe un moment de silence à la mémoire

des trois jeunes hockeyeurs des Southern Alberta Mustangs ayant perdu la vie dans une collision survenue en Alberta la veille.

Tuerie de Tumbler Ridge

À l'ouverture de la séance, le 11 février 2026, la Chambre adopte, du consentement unanime, un ordre spécial pour observer un moment de silence à la mémoire des victimes de la tuerie survenue la veille à Tumbler Ridge, en Colombie-Britannique. Ce moment de silence est suivi des déclarations du premier ministre, **Mark Carney** (Nepean), du chef de l'opposition, **Pierre Poilievre** (Battle River—Crowfoot), d'**Yves-François Blanchet** (Beloeil—Chambly), de **Don Davies** (Vancouver Kingsway) et de Mme May. Le Président fait à son tour une déclaration, ce qui n'était pas prévu dans l'ordre, avant d'ajourner la Chambre.

Ukraine et victimes de l'agression Russe

Le 24 février 2026, la Chambre observe un moment de silence pour l'Ukraine et les victimes de l'agression Russe, conformément à un ordre spécial adopté la veille. Après le moment de silence, la Chambre, du consentement unanime, adopte une résolution concernant la situation en Ukraine. Par la suite, un représentant de chacun des partis reconnus, du NPD et Mme. May font des déclarations conformément à l'ordre adopté le 23 février, 2026. Le Président fait également une déclaration, ce qui n'était pas prévu dans l'ordre.

Malachie Azémar

Direction des recherches pour le Bureau
Chambre des communes



Le Sénat

Projets de loi

Au cours de la période visée par cet article, le Sénat a adopté plusieurs projets de loi du gouvernement des Communes sans amendement :

- le projet de loi C-19, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*, le 12 février;
- le projet de loi C-15, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025*, le 26 mars;
- le projet de loi C-23, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2026*, le 26 mars;
- le projet de loi C-24, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2027*, le 26 mars.

Dans tous ces cas, des messages ont été envoyés à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence, et les projets de loi ont reçu la sanction royale par déclaration écrite le jour de leur adoption.

D'autres projets de loi du gouvernement des Communes ont également reçu la sanction royale par déclaration écrite après des échanges entre les deux Chambres. Le 26 février, le Sénat a adopté le projet de loi C-4, *Loi concernant certaines mesures d'abordabilité pour les Canadiens et une autre mesure*, avec un amendement, et un message a été envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer. Le 12 mars, le Sénat a reçu un message de la Chambre des communes l'informant qu'elle était en désaccord avec l'amendement du Sénat. Par la suite, le Sénat a adopté une motion pour ne pas insister sur son amendement, et un message a été retourné à la Chambre des communes pour l'informer de cette décision. Le projet de loi a reçu la sanction royale par déclaration écrite le même jour.

Également le 12 mars, le projet de loi C-12, *Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité*, a été adopté avec des amendements, et un message a été envoyé à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence. Le 26 mars, le Sénat a reçu un message de la Chambre des communes l'informant qu'elle avait amendé l'un des amendements du Sénat, qu'elle en avait accepté un et qu'elle était en désaccord avec un autre. Le Sénat a adopté une motion pour accepter l'amendement de la Chambre des communes et ne pas insister sur celui qui restait. Un message a été renvoyé à la Chambre des communes pour l'informer de cette décision et le projet de loi a reçu la sanction royale par déclaration écrite le même jour.

Au cours de la même période, le Sénat a également adopté plusieurs projets de loi du Sénat, dont un projet de loi du gouvernement :

- le projet de loi S-226, *Loi instituant la Semaine d'appréciation de la fonction de juré*, sans amendement, le 10 février;

- le projet de loi S-242, *Loi concernant une action nationale pour la prévention de la violence entre partenaires intimes*, sans amendement, le 24 février;
- le projet de loi S-212, *Loi concernant une stratégie nationale pour les enfants et les jeunes au Canada*, tel que modifié, le 10 mars;
- le projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les poids et mesures, la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, le Règlement sur les poids et mesures et le Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz*, sans amendement, le 11 mars;
- le projet de loi S-217, *Loi modifiant la Loi sur l'Agence du revenu du Canada (rapports concernant l'impôt sur le revenu impayé)*, sans amendement, le 12 mars;
- le projet de loi S-230, *Loi concernant l'élaboration d'une stratégie nationale pour la protection, la conservation et l'amélioration de la santé des sols*, tel que modifié, le 26 mars.

Dans chacun des cas, un message a été envoyé à la Chambre des communes pour solliciter son agrément.

Affaires de la Chambre, procédure et décisions de la présidence

Le 11 février, à la suite des déclarations de sénateurs, le Sénat a observé une minute de silence en hommage aux victimes, aux survivants, à leurs proches et aux communautés touchées par la tragédie de Tumbler Ridge, en Colombie-Britannique, et les événements tragiques de Kitigan Zibi, au Québec. Avec le consentement, le Sénat a ensuite adopté une motion pour lever la séance et annuler toutes les réunions de comité prévues plus tard ce jour-là.

Le 12 février, lors d'un comité plénier avec le ministre **François-Philippe Champagne** sur la teneur du projet de loi C-19, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*, le sénateur **Percy E. Downe** a soulevé un rappel au Règlement au sujet de la portée des questions. Le président du comité plénier a statué sur la question et la discussion a pu se poursuivre. À la suite du rapport du président du comité au Sénat, le sénateur Downe a soulevé un autre rappel au Règlement concernant la portée de certaines questions posées au cours de la séance du comité plénier. La Présidente **Raymonde Gagné** a statué que, comme tout autre comité, un comité plénier est maître de ses propres délibérations et a noté que le président du comité avait déjà statué sur la question. Elle a ajouté que les sénateurs pouvaient établir des paramètres pour les futurs comités pléniers au moyen d'une motion.

Le 24 février, la Présidente a lu un message de la Chambre des communes au sujet de la nomination d'un comité mixte spécial en vertu du paragraphe 2(1) de la *Loi n° 2 modifiant la Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir)*. Le message a été inscrit à l'ordre du

jour de la prochaine séance et, le 26 février, le Sénat a adopté une motion concernant la création du comité. Un message a été envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer en conséquence. Le comité s'est réuni pour la première fois le 10 mars, avec le mandat de faire un examen approfondi concernant l'admissibilité à l'aide médicale à mourir de toute personne dont le seul problème de santé sous-jacent est une maladie mentale.

Le 12 mars, lors du débat sur la motion en réponse au message de la Chambre des communes concernant le projet de loi C-4, le sénateur **Leo Housakos** a soulevé un rappel au Règlement au sujet de la pertinence du débat. Le Président intérimaire **René Cormier** a rendu une décision, rappelant au Sénat que le débat portait sur la motion en réponse et demandant aux sénateurs de concentrer leurs interventions sur le sujet en cours.

Le 24 mars, lors du débat sur la deuxième lecture du projet de loi C-23, le sénateur **Clément Gignac** a soulevé un rappel au Règlement concernant la disponibilité de copies du projet de loi. Après avoir convenu de permettre à la sénatrice participant au débat de poser des questions, le débat sur le projet de loi a été ajourné jusqu'à la prochaine séance.

Comités pléniers

Le Sénat s'est formé en comité plénier à deux reprises pour entendre des candidates à des postes de hauts fonctionnaires du Parlement : **Kelly Burke**, le 10 février, concernant sa nomination au poste de commissaire aux langues officielles, et **Annette Ryan**, le 24 mars, concernant sa nomination au poste de directrice parlementaire du budget. **Anton Boegman** a également été entendu le 26 février, concernant sa nomination au poste de commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère. Dans tous les cas, le Sénat a par la suite adopté des motions pour approuver les nominations.

Comme indiqué plus tôt dans cet article, le Sénat s'est également formé en comité plénier le 12 février afin de recevoir l'honorable **François-Philippe Champagne**, ministre des Finances et du Revenu national, au sujet de la teneur du projet de loi C-19.

Comités

Au cours de cette période, le Sénat a adopté plusieurs motions prévoyant le renvoi de projets de loi à un comité, tout en autorisant un autre comité à étudier la teneur du projet de loi au complet ou en partie. Le 5 février, le projet de loi C-4 a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales, alors que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a été autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, la teneur de la

partie 4 du projet de loi. Le même jour, le projet de loi C-12 a été renvoyé au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants, alors que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a été autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, la teneur des parties 5, 6, 7 et 8 du projet de loi. Le 10 février, le projet de loi S-216, *Loi déclarant le réseau de digues de l'isthme de Chignecto et ses ouvrages connexes comme étant des ouvrages à l'avantage général du Canada*, a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications, alors que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a été autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, la teneur du projet de loi. Finalement, le 12 mars, le projet de loi S-241, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les Indiens*, a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, alors que le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a été autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, la teneur du projet de loi.

Quatre rapports de comité ont été adoptés et une réponse du gouvernement demandée :

- le premier rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, intitulé *Rien à célébrer : la crise des jeunes qui vieillissent hors du système de protection de l'enfance*, le 5 février;
- le premier rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international, intitulé *Canada-Afrique : Saisir une opportunité stratégique*, le 10 février;
- le huitième rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne de la session précédente, intitulé *Arrachés de leurs foyers : la crise mondiale des déplacements forcés*, le 10 février;
- le premier rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles, intitulé *Faire tomber les barrières linguistiques en santé : Pour des soins et des services de santé de qualité, sécuritaires et équitables*, le 24 février.

En outre, le Sénat a reçu des réponses du gouvernement à trois rapports de la session précédente, adoptés au cours de la session en cours :

- le 19 mars, la réponse au vingtième rapport (provisoire) du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, intitulé *Archives manquantes, enfants disparus*, déposé auprès de la greffière du Sénat le 25 juillet 2024;
- le 20 mars, la réponse au vingt-et-unième rapport (provisoire) du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, intitulé *Respectés et protégés : Vers l'établissement d'un cadre régissant les droits de la personne des Autochtones*, déposé auprès de la greffière du Sénat le 12 décembre 2024;

- le 26 mars, la réponse au huitième rapport du Comité sénatorial permanent des pêches et des océans, intitulé *Assurer l'avenir de la chasse au phoque : passons à l'action*, déposé auprès de la greffière du Sénat le 23 mai 2024.

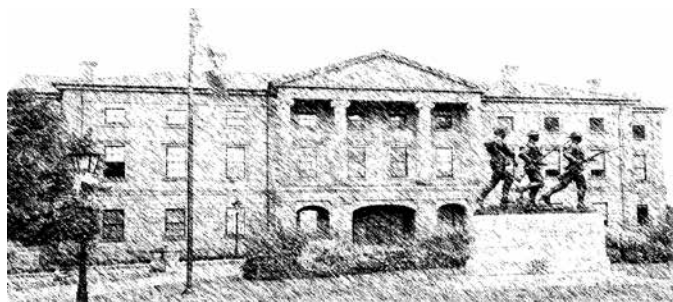
Les rapports et les réponses ont été renvoyés d'office à leurs comités respectifs.

Plusieurs rapports de comité recommandant des amendements à des projets de loi ont été présentés au cours de la période visée par cet article. Le 12 février, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a présenté son cinquième rapport sur le projet de loi S-212. Le rapport a été adopté le 24 février. Le 12 mars, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a présenté son troisième rapport sur le projet de loi S-230. Le rapport a été adopté le 24 mars. Également le 24 mars, le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a présenté deux rapports : son cinquième rapport sur le projet de loi S-209, *Loi limitant l'accès en ligne des jeunes au matériel pornographique*, et son sixième rapport sur le projet de loi S-205, *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Le cinquième rapport a été adopté le 26 mars, tandis que le sixième était encore à l'étude au moment de la rédaction du présent article.

Sénateurs

La sénatrice **Elizabeth Marshall** a démissionné du Sénat le 24 mars. Elle avait été nommée au Sénat le 29 janvier 2010, sur recommandation du premier ministre **Stephen Harper**, afin de représenter la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Avant de se joindre au Sénat, la sénatrice Marshall a travaillé pendant de nombreuses années dans la fonction publique provinciale, notamment à titre de vérificatrice générale de Terre-Neuve-et-Labrador de 1992 à 2002, et a occupé plusieurs postes de sous-ministre principale. De 2003 à 2010, elle a été députée à la Chambre d'assemblée pour la circonscription de Topsail et, pendant cette période, elle a également occupé le poste de ministre de la Santé et des Services communautaires de 2003 à 2004. Au cours de son mandat au Sénat, elle a été whip du gouvernement de 2011 à 2015 et a été membre active de plusieurs comités, dont le Comité sénatorial permanent des finances nationales et le Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie.

Chantal Lalonde
Greffière à la procédure



Île-du-Prince-Édouard

Changement de premier ministre

Le 7 février, **Rob Lantz** (député de la circonscription 13, Charlottetown-Brighton) a remporté la direction du Parti progressiste-conservateur, défaisant l'avocat **Mark Ledwell**. Deux jours plus tard, il a été assermenté comme premier ministre, reprenant le poste qu'il avait quitté le 11 décembre 2025 afin de briguer la direction du parti. Il était d'abord devenu premier ministre à la suite de la démission de **Dennis King** en février 2025. Pendant les deux mois où M. Lantz n'a pas occupé le Cabinet du premier ministre, **Bloyce Thompson** (député de la circonscription 8, Stanhope-Marshfield), a exercé les fonctions de premier ministre.

Décès de l'honorable Mark McLane

Le 17 mars, **Mark McLane** (député de la circonscription 16, Cornwall-Meadowbank) est décédé à l'âge de 56 ans des suites d'une grave maladie. Élu pour la première fois lors d'une élection partielle en novembre 2021, M. McLane a d'abord été ministre des Finances, puis, après sa réélection en 2023, il a été nommé ministre de la Santé et du Mieux-être et a exercé ces fonctions jusqu'à ce qu'il doive s'en retirer en raison de la maladie en janvier 2026. Avant son élection, il a été directeur général de Golf PEI et, auparavant, président d'une entreprise de technologie de l'information. M. McLane a été chaleureusement commémoré lors de ses funérailles et d'une cérémonie publique célébrant sa vie; à l'Assemblée législative, les députés ont adopté *pro forma*, le 25 mars, le projet de loi 1, Loi honorant la mémoire et le service public de l'honorable Mark McLane, et ont exprimé leurs réflexions en prenant la parole sur une motion de condoléances le 26 mars. M. McLane laisse dans le deuil son épouse, ses trois filles, son père et sa sœur.

Aucune élection partielle n'a encore été annoncée pour la circonscription 16.

Changements au Cabinet et aux ministères

Après son retour au poste de premier ministre, M. Lantz a nommé un nouveau Cabinet et annoncé une

réorganisation de plusieurs ministères le 12 février. **Sidney MacEwen** (député de la circonscription 7, Morell-Donagh) a été nommé au Cabinet pour la première fois, à titre de ministre des Transports, de l'Infrastructure et de l'Énergie et de ministre du Logement et des Communautés. Les autres membres ont été reconduits, bien que certains aient été nommés à des ministères nouveaux ou réorganisés :

- **Gilles Arsenault** (député de la circonscription 24, Évangéline-Miscouche) a été nommé ministre du Développement économique, du Commerce et de l'Intelligence artificielle, tout en demeurant ministre responsable des Affaires acadiennes et francophones;
- **Zack Bell** (député de la circonscription 10, Charlottetown-Winsloe) a été nommé ministre de la Main d'œuvre et de l'Enseignement supérieur;
- **Jill Burridge** (député de la circonscription 6, Stratford-Keppoch) a été nommée ministre des Finances et de l'Abordabilité;
- **Darlene Compton** (députée de la circonscription 4, Belfast-Murray River) a été nommée ministre des Terres et de l'Environnement;
- **Robin Croucher** (député de la circonscription 1, Souris-Elmira) a été nommé ministre de l'Éducation et de la Petite enfance;
- **Cory Deagle** (député de la circonscription 3, Montague-Kilmuir) a été nommé ministre sans portefeuille et ministre intérimaire de la Santé et du Mieux-être;
- **Ernie Hudson** (député de la circonscription 26, Alberton-Bloomfield) a été nommé ministre des Pêches, du Développement rural et du Tourisme;
- **M. McLane** a été nommé ministre de la Santé et du Mieux-être, bien qu'il fût absent en raison de la maladie;
- **Barb Ramsay** (députée de la circonscription 22, Summerside-South Drive) a été nommée ministre du Développement social et des Aînés et ministre responsable de la Situation de la femme;
- **M. Thompson** (député de la circonscription 8, Stanhope-Marshfield) a été nommé ministre de l'Agriculture et ministre de la Justice et de la Sécurité publique et procureur général.
- **M. Deagle** a été nommé ministre de la Santé et du Mieux-être le 26 mars, après le décès de M. McLane.

Le 28 mars, le premier ministre Lantz a annoncé qu'il avait retiré M. Arsenault du Cabinet en raison d'un examen du traitement d'une question de permis pendant qu'il était ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique. Deux jours plus tard, **Jenn Redmond** a remplacé M. Arsenault à titre de ministre du Développement économique, du Commerce et de l'Intelligence artificielle; elle avait déjà siégé au Cabinet jusqu'aux changements du 12 février. Au même moment,

M. Bell est devenu ministre responsable des Affaires acadiennes et francophones, et **Kent Dollar** (député de la circonscription 15, Brackley-Hunter River) a été nommé ministre du Logement et des Communautés. Il s'agit de sa première nomination au Cabinet.

Renvoi à la commissaire aux conflits d'intérêts

Le 30 mars, le premier ministre Lantz a fourni de plus amples détails sur la question qui l'avait amené à retirer M. Arsenault du Cabinet. En 2025, M. Arsenault avait autorisé un promoteur de terrain de golf à effectuer des travaux dans une zone humide située à l'extérieur du secteur visé par un permis de travaux délivré par son ministère. Le promoteur a fait un don de 100 000 \$ à un groupe communautaire situé dans la circonscription de M. Arsenault. La question de savoir si ce don a été fait en échange de l'autorisation des travaux dans la zone humide est contestée. Le premier ministre a renvoyé l'affaire à la commissaire aux conflits d'intérêts, **Judy Burke**, et a suspendu M. Arsenault du caucus du Parti progressiste-conservateur dans l'attente de son enquête.

Troisième session, soixante-septième Assemblée générale

Le 20 février, la 2^e session de la 67^e Assemblée générale a été prorogée. L'ouverture de la 3^e session a été reportée du 24 février au 24 mars. Le 20 mars, l'ouverture a de nouveau été reportée au 25 mars afin d'éviter un conflit d'horaire avec la cérémonie célébrant la vie de feu M. McLane.

Nouveau Président et nouvelle vice-présidente

À la suite de la nomination du Président, M. MacEwen, au Cabinet, l'Assemblée législative avait pour première tâche, à l'ouverture de la troisième session, le 25 mars, de procéder à l'élection d'un nouveau Président. Deux députés ont présenté leur candidature : **Robert Henderson** (député de la circonscription 25, O'Leary-Inverness) du caucus de l'Opposition officielle et **Brad Trivers** (député de la circonscription 18, Rustico-Emerald) du caucus du gouvernement. M. Trivers a été dûment élu Président après avoir remporté la majorité des voix. Il est député depuis 2015 et était auparavant vice-président de l'Assemblée. **Susie Dillon** (députée de la circonscription 11, Charlottetown-Belvedere) a été nommée vice-présidente de l'Assemblée à la suite d'une résolution adoptée par la Chambre le 26 mars.

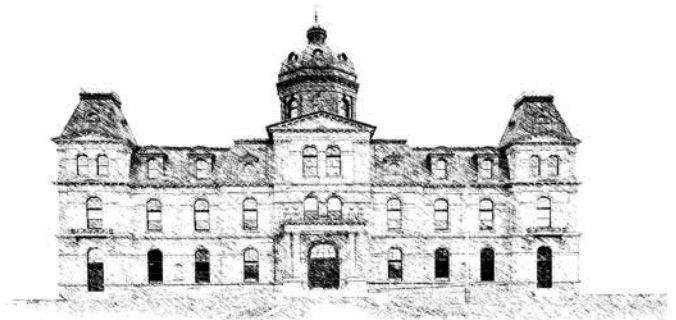
Discours du Trône

Après l'élection du Président de l'Assemblée législative, le lieutenant-gouverneur, **Wassim Salamoun**, a prononcé le discours du Trône. Les principaux thèmes étaient l'accès

aux soins de santé et le soutien aux professionnels de la santé, la fiabilité du réseau énergétique, l'abordabilité pour les Insulaires et la protection des terres. Les mesures précises à prendre en matière de santé comprenaient l'expansion des soins de santé financés par l'État et fournis par des exploitants privés, ainsi qu'une coopération régionale accrue dans la prestation des soins de santé. Le gouvernement avait déjà lancé un appel de déclarations d'intérêt pour un système de batteries à ajouter au réseau énergétique, et le discours promettait de nouveaux câbles sous-marins reliant l'Île au réseau régional. Un examen du mandat, de la structure et des processus de la Commission de réglementation et d'appels de l'Île, qui assume des responsabilités réglementaires en matière d'énergie, de terres et de relations entre propriétaires et locataires, a été annoncé. Pour aider la prochaine génération d'agriculteurs, le gouvernement établira une fiducie provinciale de terres agricoles et un congé fiscal pour la prochaine génération de jeunes agriculteurs. Le Conseil jeunesse du premier ministre sera rétabli, et la prestation pour enfants de l'Île-du-Prince-Édouard sera bonifiée. Le débat sur l'ébauche d'Adresse en réponse au discours du Trône a commencé le 26 mars et n'était pas encore terminé au moment de la rédaction du présent document.

Ryan Reddin

Directeur, Recherche parlementaire



Nouveau-Brunswick

Budget

La seconde session de la 61^e législature a été ajournée le 12 décembre 2025 et a repris le 17 mars, lorsque le ministre des Finances et du Conseil du Trésor, **René Legacy**, a déposé le budget principal des dépenses de 2026-2027. Il s'agit du second budget du gouvernement libéral dirigé par la première ministre, **Susan Holt**.

Le budget de 2026-2027 prévoit des dépenses de 15,63 milliards de dollars et des revenus de 14,24 milliards de dollars, ce qui donne lieu à un déficit de 1,39 milliard de dollars. Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor estime que le produit intérieur brut (PIB) du

Nouveau-Brunswick augmentera de 1 % en 2026, ce qui reflète l'incertitude économique mondiale et les pressions commerciales persistantes. Le ratio de la dette nette par rapport au PIB devrait atteindre 30,8 % au 31 mars 2027.

L'accès rapide aux soins de santé constituait l'élément central du budget de 2026-2027, le gouvernement investissant 710 millions de dollars de plus que l'an dernier dans le système de soins de santé. Cette somme comprend 30 millions de dollars pour élargir le modèle des cliniques de soins collaboratifs, 50 millions de dollars pour moderniser et numériser le système de soins de santé, et 170,4 millions de dollars pour la rémunération des médecins. Parmi les autres éléments figuraient des mesures visant à alléger les pressions liées au coût de la vie pour les familles du Nouveau-Brunswick, dont 98,1 millions de dollars pour maintenir la remise sur l'électricité résidentielle et 17 millions de dollars pour un nouveau projet de maintien et d'expansion du logement communautaire. Le gouvernement investira également dans les élèves et les enseignants, avec 19,3 millions de dollars destinés à l'embauche de nouveaux assistants en éducation, ainsi que 7 millions de dollars supplémentaires pour offrir un programme de repas scolaires dans l'ensemble de la province.

Le 19 mars, le porte-parole en matière de finances, **Don Monahan**, a présenté la réponse de l'Opposition officielle au budget. M. Monahan a critiqué le gouvernement pour son manque de vision économique claire, soutenant que mettre la province en déficit est irresponsable et rend de nombreux Néo-Brunswickois inquiets quant à l'avenir de la province. L'Opposition officielle s'est également opposée aux compressions gouvernementales touchant les vétérinaires provinciaux, les attractions touristiques et les écoles rurales.

Lois

Au 27 mars, 10 projets de loi avaient été déposés depuis le début de la séance du printemps. Les projets de loi notables comprennent les suivants :

- Le projet de loi 24, *Loi sur la transparence salariale*, présenté par **Lyne Chantal Boudreau**, ministre responsable des Femmes et de l'Équité des genres, vise à améliorer l'équité et la justice dans les milieux de travail de la province et s'inscrit dans les efforts plus larges du Nouveau-Brunswick pour lutter contre les écarts salariaux et instaurer une économie plus inclusive et équitable pour tous.
- Le projet de loi 26, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, présenté par le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, **Jean-Claude D'Amours**, permettrait un congé non payé d'une durée maximale de 27 semaines pour se rétablir

d'une maladie ou d'une blessure, harmonisant ainsi le Nouveau-Brunswick avec d'autres provinces et les milieux de travail sous réglementation fédérale.

- Le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur la prescription*, présenté par le ministre de la Justice et procureur général, **Robert McKee**, améliorerait l'accès au système de justice civile pour les personnes ayant subi de la violence de la part d'un partenaire intime ou une inconduite similaire dans une relation de dépendance.
- Le projet de loi 33, *Loi concernant la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle*, présenté par M. D'Amours, établit des exigences, notamment en matière de droits, de salaires et de certification, pour les employeurs, les apprentis et les compagnons dans les professions désignées de la province. S'il est adopté, le projet de loi faciliterait l'arrivée de personnes au Nouveau-Brunswick pour y travailler.

Activités des comités

Les comités ont travaillé fort en février et en mars. Présidé par **Tammy Scott-Wallace**, le Comité permanent des comptes publics a examiné un volume du rapport du vérificateur général et les rapports annuels de divers ministères, sociétés d'État et autres entités provinciales. Le vérificateur général a fait rapport sur des questions comme les services de santé d'urgence, la sécurité routière et la mise en œuvre de *Tisser nos voix ensemble*, qui était le plan du Nouveau-Brunswick en réponse à *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*.

Le Comité permanent des langues officielles, présidé par **Benoît Bourque**, s'est réuni le 26 février pour entendre la commissaire aux langues officielles, **Shirley MacLean**, et le Secrétariat aux langues officielles. Le Comité a examiné les renseignements présentés dans le rapport annuel 2024-2025 de la commissaire et le rapport d'évaluation 2024-2025 du Secrétariat, alors qu'il se prépare à l'examen obligatoire de la *Loi sur les langues officielles*.

Le Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement, présidé par **Jacques LeBlanc**, a conclu son exercice de surveillance de la *Loi sur la qualité de l'air* et a déposé son premier rapport de la 2^e session le 18 mars. Le Comité a relevé 31 constatations principales et mesures proposées par les intervenants, dont il a recommandé l'examen par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

Le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires, présidé par **Luc Robichaud**, doit se réunir tout au long du mois d'avril afin d'examiner le budget principal des dépenses de 2026-2027.

Ajournement et répartition des députés

La Chambre s'est ajournée le 27 mars et reprendra ses travaux le 5 mai. La répartition des députés à l'Assemblée législative est la suivante : 31 députés libéraux, 16 députés progressistes-conservateurs et deux députés verts.

Shannon Armstrong

Attachée de recherche



Terre-Neuve-et-Labrador

Séance du printemps 2026

Conformément au calendrier parlementaire, la séance du printemps 2026 a commencé le 2 mars. La lieutenant-gouverneure de Terre-Neuve-et-Labrador, **Joan Marie J. Aylward**, a prononcé le discours du Trône ouvrant la 1^{re} session de la 51^e Assemblée générale. Au cours des travaux, le gouvernement a présenté le projet de loi 1, *An Act Respecting the Disability Advocate*, qui a été lu une première fois. La Chambre a ensuite nommé un comité spécial chargé de rédiger l'Adresse en réponse au discours du Trône.

La Chambre a siégé en mars, avec une semaine de relâche dans les circonscriptions du 23 au 27 mars. Le 2 avril, la Chambre s'est ajournée pour une pause de Pâques de deux semaines et doit reprendre ses travaux le 21 avril pour le reste de la séance du printemps.

Les points importants de la séance du printemps 2026 jusqu'à la pause de Pâques (le 2 avril) comprennent les suivants :

- Le 3 mars, le rapport du comité spécial constitué pour rédiger une Adresse en réponse au discours du Trône a été présenté à la Chambre.
- Le 9 mars, la Chambre a adopté une motion nommant le Comité de sélection pour la 51^e Assemblée

générale, conformément à l'article 65 du Règlement. Conformément au Règlement, le Comité doit présenter, dans les 20 premiers jours de séance suivant sa nomination, une liste de députés devant composer les comités permanents.

- Le 9 mars, le Président a statué qu'il n'y avait pas, à première vue, atteinte au privilège relativement à une question de privilège soulevée par le chef du troisième parti concernant le manque de décorum et ses répercussions sur la liberté de parole à la Chambre ainsi que sur le droit des députés d'être entendus. À la suite de sa décision, le Président a toutefois rappelé aux députés l'importance du décorum à la Chambre et du respect dans les débats.
- L'*Interim Supply Act, 2026* a été présentée le 9 mars et a reçu la sanction royale le 17 mars.
- Le 11 mars, le Président a statué qu'il n'y avait pas, à première vue, atteinte au privilège relativement à une question de privilège soulevée par le chef de l'Opposition officielle concernant le droit des députés de l'opposition d'être informés et inclus dans les discussions sur les travaux de la Chambre.
- Le 19 mars, au cours du débat en comité plénier sur le projet de loi 5, *An Act to Amend the Revenue Administration Act No. 2*, le leader parlementaire du gouvernement a donné avis d'une motion de clôture. La motion a été proposée et adoptée le 30 mars, et le débat s'est poursuivi conformément aux règles de clôture. Le projet de loi a été adopté par la Chambre et a reçu la sanction royale le même jour.
- Outre l'*Interim Supply Act, 2026* et *An Act to Amend the Revenue Administration Act No. 2*, la Chambre a adopté à ce jour quatre autres projets de loi au cours de la séance du printemps, dont le projet de loi 1, *An Act Respecting the Disability Advocate*.

Nomination du vice-président et du vice-président des comités

Le 4 mars, la Chambre a nommé **Jeff Dwyer**, député de Placentia-Ouest-Bellevue, à titre de vice-président, et **Joseph Power**, député de Labrador-Ouest, à titre de vice-président des comités de la 51^e Assemblée générale.

Le député Dwyer a été élu pour la première fois à la Chambre le 16 mai 2021 et a été réélu le 13 février 2021 et le 14 octobre 2025.

Le député Power a été élu pour la première fois à la Chambre le 14 octobre 2025.

Retraite du sergent d'armes

Le 31 décembre 2025, le sergent d'armes **Robert Escott** a pris sa retraite après avoir occupé le poste pendant quatre ans.

Avant d'occuper le poste de sergent d'armes, M. Escott a été directeur de la sécurité au ministère des Transports et de l'Infrastructure. Au cours de sa carrière, il a consacré plus de 45 ans au service en uniforme, d'abord dans la Marine royale canadienne en 1977, puis au cours d'une longue carrière à la Force constabulaire royale de Terre-Neuve.

La Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador exprime à M. Escott sa sincère reconnaissance et sa gratitude pour son travail sans relâche et son professionnalisme, ainsi que pour avoir consacré sa carrière au service de l'intérêt public.

Nomination intérimaire du légiste et conseiller parlementaire

À compter du 15 décembre 2025, **Ian Tucker** a été nommé légiste et conseiller parlementaire par intérim conformément à la *House of Assembly, Accountability, Integrity and Administration Act*. M. Tucker a succédé à **Gerrie Smith**, qui a été nommée sous-ministre de la Justice et de la Sécurité publique ainsi que sous-procureure générale en novembre 2025.

M. Tucker s'est joint à la Chambre d'assemblée après avoir travaillé au ministère de la Justice et de la Sécurité publique, où il occupait le poste de directeur de la Division civile. Auparavant, il a été gestionnaire de l'unité des organismes centraux et conseiller législatif au Bureau du conseiller législatif. Il compte plus de 20 ans d'expérience à la fois en droit public et dans la pratique privée.

Nomination du sergent d'armes

Le 4 mars, la Chambre a nommé **Alex Brennan** sergent d'armes conformément à la *House of Assembly Accountability, Integrity and Administration Act*.

M. Brennan s'est joint à la Chambre d'assemblée après avoir travaillé à la Force constabulaire royale de Terre-Neuve, où il occupait le poste d'inspecteur de la patrouille de rue. M. Brennan possède 30 ans d'expérience à titre d'officier breveté au sein de la Force constabulaire royale de Terre-Neuve et des Forces canadiennes, notamment au sein du 1^{er} Bataillon du Royal Newfoundland Regiment, où il a gravi tous les échelons, de simple soldat recrue à commandant.

Bobbi Russell

Greffière principal des comités



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Composition

Depuis le 9 janvier 2026, M. **François Tremblay**, député de Dubuc, siège à titre de député indépendant. Il était jusqu'alors membre du groupe parlementaire formant le gouvernement.

Le 14 janvier 2026, le premier ministre, M. **François Legault**, député de l'Assomption, a annoncé qu'il quitterait son poste une fois que sera désigné un nouveau chef à la tête de la Coalition avenir Québec. Dans la foulée de cette annonce, deux ministres, Mme **Christine Fréchette**, députée de Sanguinet, et M. **Bernard Drainville**, député de Lévis, se sont lancés dans la course à la chefferie du parti. Leurs fonctions ministérielles ont été attribuées à d'autres ministres, notamment :

- les fonctions de ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (auparavant sous Mme Fréchette) et de ministre responsable de la Stratégie maritime (auparavant sous M. Drainville) ont été attribuées à M. **Jean Boulet**, député de Trois-Rivières, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie;
- les fonctions de ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (auparavant sous M. Drainville) ont été attribuées à M. **Benoît Charette**, député de Deux-Montagnes et ministre responsable des Infrastructures.

Le 13 février 2026, M. **Charles Milliard** a été désigné comme nouveau chef du Parti libéral du Québec, le parti formant l'opposition officielle à l'Assemblée. M. Milliard n'étant pas député, M. André Fortin, député de Pontiac, a été désigné à titre de chef parlementaire de l'opposition officielle. Pour sa part, M. **Marc Tanguay**, député de LaFontaine, a été désigné leader parlementaire de l'opposition officielle.

Le 23 février 2026, Mme **Marie-Karlynn Laflamme**, candidate du Parti québécois, a remporté l'élection partielle dans la circonscription électorale de Chicoutimi. Elle a fait son entrée officielle à l'Assemblée nationale le 17 mars 2026.

Depuis le 24 mars 2026, Mme **Maïté Blanchette Vézina**, députée de Rimouski, siège sous la bannière du Parti conservateur du Québec. Malgré cette nouvelle affiliation, la députée est considérée comme indépendante pour les fins des travaux parlementaires.

En conséquence, au 31 mars 2026, l'Assemblée nationale était composée de 125 députés, dont 79 appartenant à la Coalition avenir Québec, 18 au Parti libéral du Québec, 11 à Québec solidaire, sept au Parti québécois et dix députés indépendants.

Discours sur le budget

Le 18 mars 2026, M. **Eric Girard**, député de Groulx et ministre des Finances, a prononcé le discours du budget, et les crédits budgétaires pour l'année 2026-2027 ont été déposés par la présidente du Conseil du trésor, Mme **France-Élaine Duranceau**, députée de Bertrand.

Le lendemain, dans le cadre de l'étude des crédits provisoires, l'Assemblée s'est constituée en commission plénière pour tenir cinq heures d'échanges avec les ministres responsables des domaines suivants : santé; habitation; éducation; économie, innovation et énergie; immigration, francisation et intégration. Ensuite, les crédits provisoires et le projet de loi n° 26, *Loi n° 1 sur les crédits, 2026-2027*, ont été adoptés.

Puis, le 24 mars 2026, l'Assemblée a entrepris le débat de 25 heures sur le discours du budget, qui comprend 10 heures à la Commission des finances publiques. Le 2 avril 2026, après avoir rejeté 24 motions de grief proposées par les députés de l'opposition dans le cadre de ce débat, l'Assemblée a adopté la motion du ministre des Finances proposant l'approbation de la politique budgétaire du gouvernement.

Menu législatif

De janvier à mars 2026, 14 projets de loi ont été présentés à l'Assemblée, dont neuf projets de loi publics du gouvernement, quatre projets de loi publics de députés et un projet de loi d'intérêt privé. Pour cette même période, trois projets de loi du gouvernement ont été adoptés :

- le projet de loi n° 111, *Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d'autres dispositions*;
- le projet de loi n° 19, *Loi visant notamment l'amélioration de l'accès aux services médicaux et la prise en charge*

médicale de la population;

- le projet de loi n° 26, *Loi n° 1 sur les crédits, 2026-2027*.

Décision de la présidence

Décision sur l'absence de ministres pendant la période des questions et réponses orales

Le 31 mars 2026, M. Tanguay, leader de l'opposition officielle, a soulevé une question de directive concernant l'absence de nombreux ministres pendant la période des questions et réponses orales. La présidente, Mme **Nathalie Roy**, députée de Montarville, a alors précisé d'emblée que l'article 189 du Règlement prévoit qu'un ministre peut toujours agir au nom d'un autre ministre et qu'il arrive d'ailleurs fréquemment que des ministres soient remplacés par d'autres ministres lors des travaux parlementaires, dont la période des questions et réponses orales. Elle a rappelé qu'aucun article du Règlement ne rend obligatoire la présence d'un ministre lors du débat portant sur une étape de l'étude d'un projet de loi : il en est de même pour la période des questions. Ce choix appartient à l'exécutif. Comme la présidence l'a déjà affirmé dans d'autres contextes, il est cependant souhaitable, pour le bon déroulement des travaux parlementaires, que les ministres soient présents. En effet, le contrôle parlementaire est l'un des rôles fondamentaux exercés par les députés, dont l'efficacité repose en partie sur la participation des membres de l'exécutif. Enfin, la présidente a conclu qu'il ne lui appartenait pas d'intervenir en cette matière pour le moment.

Travaux des commissions parlementaires

Modifications à la composition des commissions

La composition des commissions parlementaires a changé à quelques reprises au cours des dernières semaines. Du côté de l'opposition officielle, M. **Monsef Derraji**, député de Nelligan, a été nommé président de la Commission de l'administration publique. Après avoir été momentanément remplacée, Mme **Filomena Rotiroti**, députée de Jeanne-Mance-Viger, est à nouveau présidente de la Commission de la culture et de l'éducation. Mme **Michelle Setlakwe**, députée de Mont-Royal-Outremont, a été nommée vice-présidente de la Commission de l'économie et du travail.

Mme **Marie-Karlynn Laflamme**, députée de Chicoutimi, est maintenant membre de la Commission des institutions, dont la composition est passée de 10 à 12 membres. S'y est également ajouté M. **Stéphane Sainte-Croix**, député de Gaspé, du groupe parlementaire formant le gouvernement. D'autres changements parmi les membres des commissions ont également été entérinés par la Commission de l'Assemblée nationale.

Entre les mois de janvier et mars 2026, les commissions ont tenu des consultations particulières sur neuf projets de loi publics du gouvernement et fait l'étude détaillée de neuf projets de loi publics du gouvernement. La Commission de l'économie et du travail a aussi fait l'étude d'un projet de loi d'intérêt privé.

La consultation générale portant sur le projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, débutée en décembre 2025, a pris fin le 18 février 2026. Quatorze séances ont été consacrées aux auditions pendant lesquelles les parlementaires ont entendu 168 personnes et organismes et reçu 309 mémoires.

Parmi les projets de loi ayant occupé les commissions, mentionnons l'étude du projet de loi n° 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*, étudié à la Commission des finances publiques. Ce projet de loi visait la révision des structures de l'État, l'allègement des processus et la modification de certaines obligations en matière de reddition de comptes. Plusieurs organismes ont ainsi été fusionnés et d'autres ont été abolis, entre autres afin de réduire les frais administratifs. Quatorze séances, échelonnées sur huit semaines, ont été consacrées à l'étude détaillée de ce projet de loi comportant 384 articles. La Commission des finances publiques a procédé simultanément aux consultations publiques et a débuté l'étude détaillée du projet de loi n° 5, *Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale*. Comme le projet de loi C-5 adopté au Parlement fédéral, ce projet de loi établit des mécanismes distincts pour les projets désignés prioritaires afin de faciliter leur réalisation à l'aide d'une procédure accélérée.

Finalement, mentionnons l'étude en cours par la Commission de l'économie et du travail du projet de loi n° 11, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*. Ce projet de loi propose des modifications à 61 lois et à 13 règlements dans l'objectif de rendre les organisations plus agiles. La Commission de l'économie et du travail a également réalisé le mandat d'étude détaillée du projet de loi n° 3, *Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*. Ce projet de réforme syndical obligera dorénavant les organisations syndicales à présenter à leurs membres leurs états financiers vérifiés et l'utilisation de leurs ressources financières, et vient modifier plusieurs règles encadrant leurs processus démocratiques.

Olivier Champagne

Direction de la séance et de la procédure parlementaire

Marie-Claude Paquette

Direction des commissions parlementaires



Saskatchewan

Séance du printemps de la seconde session de la trentième législature

La 2^e session de la 30^e législature a repris pour la période de séance du printemps le 2 mars 2026. L'Assemblée siégera pendant 40 jours avant de s'ajourner le jeudi précédant la fête de la Reine, conformément au calendrier parlementaire. Au moment de la rédaction, l'Assemblée avait adopté trois projets de loi au cours de la séance du printemps, et trois autres attendaient la sanction royale. Dix-neuf projets de loi émanant du gouvernement sont actuellement soumis à l'étude de l'Assemblée, dont six ont été désignés dans le budget de 2026-2027. Trois projets de loi désignés dans le budget n'ont pas encore été présentés. Treize projets de loi d'intérêt public émanant des députés sont également actuellement soumis à l'étude de l'Assemblée, et un autre a été retiré du *Feuilleton*. Au cours de la séance d'automne, un rappel au Règlement a été soulevé concernant le projet de loi n° 605 au motif qu'il constituait une répétition substantielle du projet de loi n° 24 du gouvernement. Le Président a statué que la possibilité d'appliquer la « règle de la même question » se présenterait une fois que l'Assemblée aurait rendu une décision sur une motion de deuxième lecture. Lorsque le projet de loi n° 24 a été lu une deuxième fois le 30 mars 2026, le Président a ordonné que le projet de loi n° 605 soit retiré du *Feuilleton* afin d'éviter que l'Assemblée ne rende des décisions contradictoires sur des questions portant sur le même sujet.

Budget

Le mercredi 18 mars 2026, le ministre des Finances, **Jim Reiter**, a présenté le budget de 2026-2027 de la province, intitulé *Protecting Saskatchewan* (Protéger la Saskatchewan). Le budget était principalement axé sur l'abordabilité et l'accès aux soins de santé, soit les « deux principales préoccupations » des Saskatchewanais, selon le ministre. Pendant sa présentation du budget, le ministre Reiter a souligné que toutes les provinces faisaient face à des difficultés découlant des tarifs douaniers et que l'élargissement et la diversification des

marchés commerciaux étaient d'une importance cruciale. Le ministre a reconnu qu'il y aurait un déficit à court terme, mais a affirmé que le gouvernement avait choisi de ne pas augmenter les taxes et impôts et de ne pas réduire les services, citant comme approche une stratégie de gestion des postes vacants dans la fonction publique pour aider à réduire les coûts. Parmi les dépenses mises en évidence dans le budget de cette année figurent la poursuite des exemptions et des crédits fiscaux liés à l'abordabilité instaurés précédemment, des investissements visant à améliorer l'accès aux fournisseurs de soins primaires et à réduire les temps d'attente pour les diagnostics et les chirurgies, du financement pour les infrastructures de soins de santé et les services de santé mentale et de lutte contre les dépendances, ainsi qu'une entente de financement pluriannuelle pour les établissements d'enseignement postsecondaire.

En réponse, le porte-parole de l'opposition en matière de finances, **Trent Wotherspoon**, a contesté l'idée selon laquelle le budget offrait un allègement du coût de la vie, affirmant plutôt qu'il rendait la vie plus coûteuse. Le député Wotherspoon a soutenu que le budget ne reconstruisait ni ne réparait le « système de soins de santé brisé », ne suivait pas le rythme de l'inflation, n'offrait pas suffisamment de soutien aux élèves et aux salles de classe, et ne s'attaquait pas à la propriété illégale de terres agricoles par des étrangers. Il a insisté sur l'« endettement qui explose » et a affirmé qu'il avait plus que doublé au cours des huit dernières années. Le 19 mars 2026, le porte-parole en matière de finances a proposé une modification désapprouvant la politique budgétaire du gouvernement, invoquant son incapacité à offrir un allègement du coût de la vie, le manque d'investissement dans les soins de santé et la sécurité publique, ainsi que l'augmentation de la dette provinciale.

Après cinq jours de débat sur la motion budgétaire et la modification proposée, la modification a été rejetée et la motion budgétaire a été adoptée le 26 mars 2026, les deux par vote par appel nominal. Conformément au Règlement, les prévisions budgétaires ont ensuite été renvoyées aux comités concernés pour qu'ils les examinent.

Rappels au Règlement et décisions du Président

Le 4 mars 2026, le leader parlementaire du gouvernement à la Chambre, **Tim McLeod**, s'est levé pour invoquer le Règlement pendant la présentation et la première lecture du projet de loi d'initiative parlementaire n° 612, The Lower Power Bills and Car Insurance Act. Le leader parlementaire du gouvernement a déclaré qu'en vertu du paragraphe 67(1) du Règlement, un projet de loi autorisant une dépense qui a une incidence sur les états financiers sommaires du gouvernement nécessite une

recommandation royale avant de pouvoir être étudié. Il a soutenu que, puisque le projet de loi aurait une incidence sur les états financiers sommaires du gouvernement, il nécessitait une recommandation royale. Il a demandé au Président de déclarer le projet de loi irrecevable et de ne pas permettre qu'il aille de l'avant, puisqu'il n'avait pas reçu de recommandation royale.

Le 5 mars 2026, le Président a statué que, comme il l'avait indiqué dans une décision semblable le 3 novembre 2025, il ne pouvait pas se prononcer sur le contenu du projet de loi tant que celui-ci n'avait pas été présenté et lu une première fois, et il a conclu que le rappel au Règlement n'était pas fondé. Le député parrain a pu présenter le projet de loi. Plusieurs jours par la suite, le même député s'est levé avant l'ordre du jour et a demandé la permission de proposer que l'Assemblée procède immédiatement à l'étude en deuxième lecture du projet de loi n° 612, mais la permission n'a jamais été accordée.

Question de privilège

Le 17 mars 2026, la leader parlementaire adjointe de l'opposition, **Kim Breckner**, a soulevé un rappel au Règlement, alléguant que, pendant la période des questions, le premier ministre avait attribué à tort à la députée de Regina Elphinstone-Centre une citation d'un travailleur de la santé de la Saskatchewan. Le Président s'est engagé à préparer une décision pour le 19 mars. Le 18 mars, la leader parlementaire adjointe de l'opposition a soumis une question de privilège sur le même sujet, alléguant que le premier ministre avait délibérément attribué la citation à tort afin d'induire intentionnellement l'Assemblée en erreur.

Le Président a rendu les deux décisions le 19 mars. Dans sa décision sur la question de privilège, le Président a souligné la gravité des allégations et a rappelé à l'Assemblée le seuil extrêmement élevé à atteindre pour prouver l'intention. Il a conclu qu'il n'y avait pas, à première vue, matière à question de privilège, puisqu'aucune preuve ne démontrait que le premier ministre avait intentionnellement induit l'Assemblée en erreur. Le Président a statué, au sujet du rappel au Règlement, qu'il incombe aux députés de corriger les citations erronées pendant le débat. Il n'appartient pas au Président de vérifier l'exactitude de ce qui est dit. Il a conclu que le rappel au Règlement n'était pas fondé.

Composition du Bureau de régie interne

Le 2 mars 2026, le Président a annoncé un changement à la composition du Bureau de régie interne. Le 11 décembre 2025, le député **Brad Crassweller** a succédé au député **Sean Wilson** à titre de candidat du caucus du gouvernement au Bureau.

Changements de fonctions des députés

Le 2 mars 2026, le député **Travis Keisig** a été nommé pour présider à titre de vice-président des comités pléniers de l'Assemblée, en remplacement du député **Chris Beaudry**. Le 17 mars 2026, la députée **Terri Bromm** a été élue nouvelle vice-présidente de la section saskatchewanaise des Femmes parlementaires du Commonwealth, en remplacement de la députée **Darlene Rowden**.

Jour du Commonwealth

Le lundi 9 mars 2026, le Président a souligné le Jour du Commonwealth en lisant un message à l'Assemblée au nom de Sa Majesté le Roi. Pour souligner davantage cette journée, la section saskatchewanaise de l'Association parlementaire du Commonwealth a tenu un thé d'après-midi afin de reconnaître les membres associés et

honoraires de l'Association. La lieutenant-gouverneure était présente, ainsi que de nombreux anciens députés de l'Assemblée.

Visite interparlementaire

Du 7 au 14 février 2026, le Président **Todd Goudy**, la députée de l'opposition **Sally Houser**, le député du gouvernement **Kevin Weedmark** et la greffière **Iris Lang** ont participé à une visite interparlementaire au Royaume-Uni. La délégation s'est rendue à Londres et à Édimbourg, participant à des échanges parlementaires avec des représentants de nombreux ordres de gouvernement et renforçant les relations entre le Parlement du Royaume-Uni, le Parlement écossais et l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

Jessica Start

Greffière à la procédure

Quelques moments marquants de la période des questions

La période des questions (PQ) de la Chambre des communes est probablement la procédure parlementaire la plus connue des Canadiens, en partie parce que ce qui s'y passe est ce qui a le plus de chances de se retrouver au téléjournal du soir. Bien que les échanges de la PQ vont du sérieux au ridicule, il arrive parfois qu'une PQ se démarque véritablement des autres. Dans cet article, l'auteur revient sur quelques moments uniques tirés des archives de la PQ au cours des 50 dernières années.

Charlie Feldman

4 mars 1966

L'un des plus grands scandales politiques de l'histoire du Canada a vu le jour à la PQ en 1966. Cependant, à la lecture de l'échange lui-même, il n'est pas nécessairement évident de comprendre ce à quoi l'on faisait référence :

M. Cardin : Eh bien, je peux dire au très honorable député que, de tous les députés de la Chambre des communes, il – je répète, il – est la toute dernière personne dans cette Chambre qui puisse se permettre de donner des conseils sur la façon de traiter les affaires de sécurité au Canada.

Quelques honorables députés : Bravo!

M. Cardin : Et je ne plaisante pas.

Quelques honorables députés : Bravo!

M. Diefenbaker : Et encore des applaudissements du premier ministre. Je tiens à ce que cela figure au procès-verbal.

M. Cardin : Je comprends que le très honorable député a dit qu'il voulait que cela figure au procès-verbal. Souhaiterait-il que je poursuive et que j'en dise davantage?

Quelques honorables députés : Allez-y. C'est ce qu'il souhaite.

M. Cardin : Très bien.

Quelques honorables députés : Bravo!

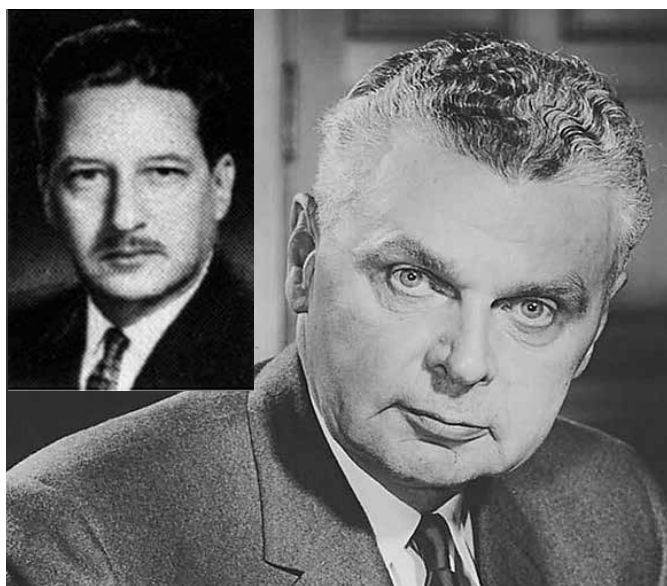
M. Cardin : Je veux que le très honorable député informe la Chambre de sa participation à l'affaire Monseigneur lorsqu'il était premier ministre de ce pays.

Quelques honorables députés : Bravo!

M. Diefenbaker : Je ne suis pas inquiet. Faites enquêter votre commission sur la question. Inscrivez cela à l'ordre du jour.

Quelques honorables députés : Oh, oh.

Président : À l'ordre, s'il vous plaît.¹



Gar Lunney / Library and Archives Canada / C-006779; Inset: House of Commons

Une brève mention de « l'affaire Monseigneur » par Louis-Joseph-Lucien Cardin (en médaillon) durant la période de questions orales a provoqué une réaction méprisante de l'ancien Premier ministre John Diefenbaker. Mais elle a aussi mis le feu aux poudres, déclenchant un scandale d'espionnage à l'échelle nationale.

Charlie Feldman est un ancien président du Groupe canadien d'étude des parlements et l'auteur du livre « *Unparliamentary: Tales from Canada's Colourful Parliamentary Past* » récemment publié par les Presses de l'Université de Toronto.

La mention de « Monseigneur » en a surpris plus d'un. M. Cardin, le ministre de la Justice, faisait en réalité référence à Munsinger, c'est-à-dire Mme Gerda Munsinger, qu'on croyait être une espionne étrangère ayant eu des relations intimes avec des membres du cabinet précédent.

Comme vous pouvez l'imaginer, c'était *LE* sujet de tous les journaux. Certains ont rapporté que Gerda était morte, mais *The Star* l'a retrouvée, vivante et en bonne santé, en Allemagne. Les répercussions politiques ont été nombreuses, l'opposition a menacé de présenter un vote de censure et une commission d'enquête a été créée sur ce qui est devenu connu sous le nom de « l'affaire Munsinger² ».

L'histoire n'est pas du tout aussi simple et claire que le laissaient entendre les gros titres au début. Mais il s'agissait d'un scandale national qui n'a éclaté au grand jour qu'à cause d'un échange pendant la période des questions.

18 mai 1966

Peu après le début des questions adressées au ministère, on peut lire ce qui suit dans le *Débats* : « Monsieur le Président, je me demande si je peux intervenir sur une question de privilège pour signaler qu'un page vient d'entrer avec une demande invitant tous les médecins présents dans la Chambre à se rendre immédiatement à l'extérieur, leurs services étant requis de toute urgence³. » Les *Débats* ne rendent pas compte de ce qui se passait à l'extérieur de la Chambre, mais on y voit le Président « demander aux honorables députés de bien vouloir se concentrer sur la période des questions⁴ ».

La rubrique suivante des *Débats* – « Décès d'un homme dans l'explosion d'une bombe » – montre rapidement qu'un événement tout à fait inhabituel s'est produit. En effet, ce jour-là, un homme s'est fait exploser dans les toilettes du Bloc central. La Chambre a suspendu ses travaux de 15 h 05 à 16 h⁵.

Paul Joseph Chartier avait l'intention de faire exploser la Chambre des communes, mais un détonateur mal réglé n'a entraîné que sa mort. Ses restes calcinés ont été retirés de l'édifice du Centre et la salle de toilette a fini par être réparée, notamment afin d'enlever les éclats d'obus des murs. Une enquête sur ses motivations a révélé des problèmes de santé mentale et d'autres préoccupations. On en trouve davantage dans un livre sur l'épisode intitulé *The Mad Bomber of Parliament Hill*⁶.

30 janvier 1970

La Chambre est ouverte aux visiteurs et l'édifice du Centre a vu défiler son lot de visages connus, surtout des politiciens et des dignitaires.

Dans les *Débats* du 30 janvier 1970, une question commençait ainsi : « Monsieur le Président, j'aimerais

poser une question au premier ministre, s'il peut détourner les yeux et l'esprit de la tribune des visiteurs assez longtemps pour y répondre⁷. » Le Président n'a pas reconnu la visiteuse présente dans la tribune, mais il s'agissait pourtant de l'une des stars les plus célèbres au monde : l'actrice et chanteuse Barbra Streisand.

Selon les articles de presse, la mention a fait rougir Pierre Trudeau et, à la tribune, Streisand « a ri et a tapé sur la rambarde en signe d'appréciation⁸ ».

Bien que d'autres célébrités aient assisté à la PQ, Barbra Streisand était à l'époque, sans aucun doute, la plus célèbre. La presse a savouré chaque seconde du moment. Barbra a admis aux journalistes qu'elle n'avait jamais vu de Parlement auparavant, « pas même le mien. » Il semble que les députés étaient aussi un peu impressionnés en regardant la tribune. Après tout, ne seriez-vous pas, vous aussi, un peu distrait si une célébrité se présentait pour vous regarder travailler?

11 mai 1970

Des interruptions en provenance de la tribune surviennent de temps à autre pendant la PQ, mais rien n'avait préparé quiconque au 11 mai 1970. Ce jour-là, des femmes à la tribune ont commencé à crier au sujet de l'avortement. En soi, cela ne représentait pas de menace importante, et normalement, la sécurité expulsait les visiteurs perturbateurs, mais les femmes étaient passées inaperçues pendant qu'elles s'enchaînaient aux sièges de la tribune! La sécurité a dû faire venir des coupe-fils et le Président n'a eu d'autre choix que de suspendre la séance. Selon les *Débats*, la suspension a duré de 14 h 45 à 15 h 20⁹.

Les femmes faisaient partie de ce qu'on appelait la caravane de l'avortement. Elles étaient bien préparées, ayant obtenu divers laissez-passer pour la tribune (certains députés soutenaient qu'ils étaient falsifiés), et elles ont même organisé une manifestation leurre à l'extérieur, près de la flamme, pour détourner l'attention de leurs grands plans à la tribune.

Les procédures de sécurité ont ensuite été modifiées, mais l'histoire du moment demeure, plus récemment dans un livre sur l'ensemble de la caravane de l'avortement.¹⁰

16 février 1971

« D'abord, j'espère que la remarque du premier ministre a été consignée. Ensuite, il n'a pas le cran de dire à la population canadienne ce qu'il vient de dire de l'autre côté de la Chambre¹¹. »

Contrairement à la croyance populaire, les *Débats* ne consignent pas que le premier ministre Pierre Trudeau a dit « fuddle-duddle » ou quelque autre euphémisme. On y lit plutôt qu'il a déclaré, lors du débat qui a suivi :

« Monsieur le Président, l'honorable député m'a accusé d'avoir prononcé un mot de quatre lettres dans cette Chambre. C'est absolument faux¹². »

À la presse, Trudeau a lancé « Quelle est la nature de vos pensées, messieurs? Quand vous dites fuddle-duddle ou quelque chose comme ça?¹³ ». Beaucoup croient qu'une expression plus grossière a été employée. Il ressort clairement du compte rendu que certains députés ont assurément entendu quelque chose d'inattendu. Mais, en ce qui concerne le compte rendu officiel, il n'y a rien à signaler.

16 octobre 1985

La tradition de la Chambre interdit l'utilisation d'accessoires et interdirait certainement l'utilisation d'un poisson d'un mètre de long! Pourtant, ce jour-là, on trouve dans les Débats : « Note de la rédaction : Sur ce, M. Fulton traversa la Chambre et déposa un saumon sur le bureau du premier ministre¹⁴. »

Le député Jim Fulton était contrarié par une politique gouvernementale qui a fait perdre des revenus potentiels aux pêcheurs de la Colombie-Britannique. Au cours de sa question complémentaire au gouvernement, il a exhibé un énorme saumon mort avant de traverser jusqu'au bureau du premier ministre (le premier ministre était absent ce jour-là).

On a dit qu'il avait introduit clandestinement le poisson mort à la Chambre des communes dans un sac en plastique, dans sa jambe de pantalon¹⁵, mais ce point n'est pas clair d'après la vidéo disponible. Il y a eu beaucoup de réactions à la Chambre et le Président n'a pas apprécié cette violation de procédure. L'épisode demeure l'un des moments les plus mémorables de l'histoire de la PQ.

31 janvier 1986

Le mécontentement à l'égard des réponses fournies à la PQ n'a rien de nouveau, mais le 31 janvier 1986 présente une approche unique consignée dans les Débats comme suit : « [Note de la rédaction : Après quoi tous les députés de l'opposition se sont retirés¹⁶.] »

L'histoire politique du jour voulait que le vice-premier ministre progressiste-conservateur, Erik Nielsen, ait, dans les années 1960, espionné les réunions du caucus libéral à l'aide de dispositifs d'écoute électronique installés dans les édifices du Parlement¹⁷. Sachant que le premier ministre serait présent (à titre exceptionnel) à la période des questions du vendredi compte tenu du scandale grandissant, un chef de parti d'opposition est rentré par avion à Ottawa. Toutefois, comme le premier ministre ne s'est pas présenté et que des réponses satisfaisantes n'ont pas été fournies, les députés des partis d'opposition ont quitté la Chambre peu après le début de la période des questions.

Après le retrait, on voit ce qui suit :

Président : Période des questions. Questions orales.
L'honorable député de Calgary-Ouest?

M. Hawkes : Non, Monsieur le Président.

Président : Période des questions orales. L'honorable député de Kootenay...?

À l'ordre, s'il vous plaît. Période des questions :
Questions orales.

Le Président est ensuite passé aux pétitions, mais la séance n'allait pas durer beaucoup plus longtemps. On a demandé un vote pour qu'un député soit maintenant entendu, les sonneries ont retenti et les députés ne se sont pas présentés pour que le vote puisse commencer. Les délibérations ont donc échoué quelque temps plus tard et la Chambre a ajourné ses travaux conformément au Règlement¹⁸.

17 octobre 1990

À l'occasion de la Journée nationale des étudiants, le député Howard McCurdy a posé au ministère une question sur une nouvelle surtaxe sur les prêts étudiants. Des étudiants de l'Université d'Ottawa, assis à la tribune, ont commencé à lancer des macarons non cuits et des pancartes de protestation sur le sol de la Chambre.¹⁹

Lorsque le Président a laissé entendre que M. McCurdy pouvait avoir eu un lien avec les protestations (une conviction partagée par certains autres députés)²⁰, cela a suscité une vive réprimande de la part de McCurdy, qui a affirmé qu'il ne connaissait pas les plans des étudiants; le Président s'est excusé²¹.

La question a été abordée comme une question de privilège et, finalement, renvoyée à un comité. Le Comité permanent des privilèges et des élections a fait rapport à la Chambre le 6 mars 1991 et a conclu, entre autres, que « le Comité ne croit pas qu'il faille sévir de façon particulière à l'endroit de ceux qui ont participé au regrettable "incident des macarons" du 17 octobre 1990 ».

8 mars 1994

Lors de la PQ du 8 mars 1994, la première question et une question complémentaire ont été posées par une femme. Il en a été de même pour la deuxième, la troisième, la quatrième, la cinquième, et ainsi de suite. Bien qu'il soit désormais une tradition que les femmes posent toutes les questions pendant la PQ à l'occasion de la Journée internationale des femmes, 1994 a marqué le moment décisif. Le *Toronto Star* écrivait : « Pour ce qui est probablement la première fois dans l'histoire du Canada, chaque question de l'opposition a été posée par une

femme, la première ministre par intérim était une femme, et une femme occupait le fauteuil du Président²². »

Il n'y a eu aucune annonce, aucun avertissement, et le parti au pouvoir a sans doute été pris au dépourvu puisque sa première question lui a été posée par un député, quoique sur un sujet relatif à la protection des femmes vulnérables et en soulignant qu'il s'agissait de la Journée internationale des femmes²³.

Même si cela ne saute peut-être pas aux yeux à la lecture des pages des Débats, quiconque regardait la PQ pouvait constater que quelque chose était différent ce jour-là, alors que femme après femme se levait pour poser des questions, même si toutes les députées n'étaient pas favorables à l'idée. La députée Jan Brown a dit qu'elle était « embarrassée d'en faire partie... Le choix de distinguer les femmes dans un exercice aussi orchestré illustre que nous ne participons jamais vraiment au jeu... C'était, à certains égards, une indulgence masculine visant à apaiser "La petite femme"²⁴ ».

Il convient de prendre note que les élections de 1993 ont amené à la Chambre un nombre record, à l'époque, de femmes, et ont entraîné de nombreux changements nécessaires, notamment l'agrandissement des toilettes pour les femmes parlementaires²⁵.

26 février 1998

Président : Le député de Rimouski-Métis.

[Note de la rédaction : les députés ont chanté l'hymne national²⁶.]

Lorsqu'une députée du Bloc Québécois, qui avait attiré des critiques pour des propos sur le drapeau canadien au village olympique de Nagano, a pris la parole pendant la période des questions, elle a été couverte par un chœur de députés chantant l'hymne national et agitant des drapeaux canadiens. Comme l'a dit son chef de parti lors du débat subséquent sur la question de privilège : « Nous ne tolérerons plus jamais que des gens utilisent l'hymne national dans cette Chambre, pendant la période des questions orales, pour tourner en ridicule les travaux de cet endroit, ou l'un de nos collègues, ou l'hymne national lui-même²⁷. »

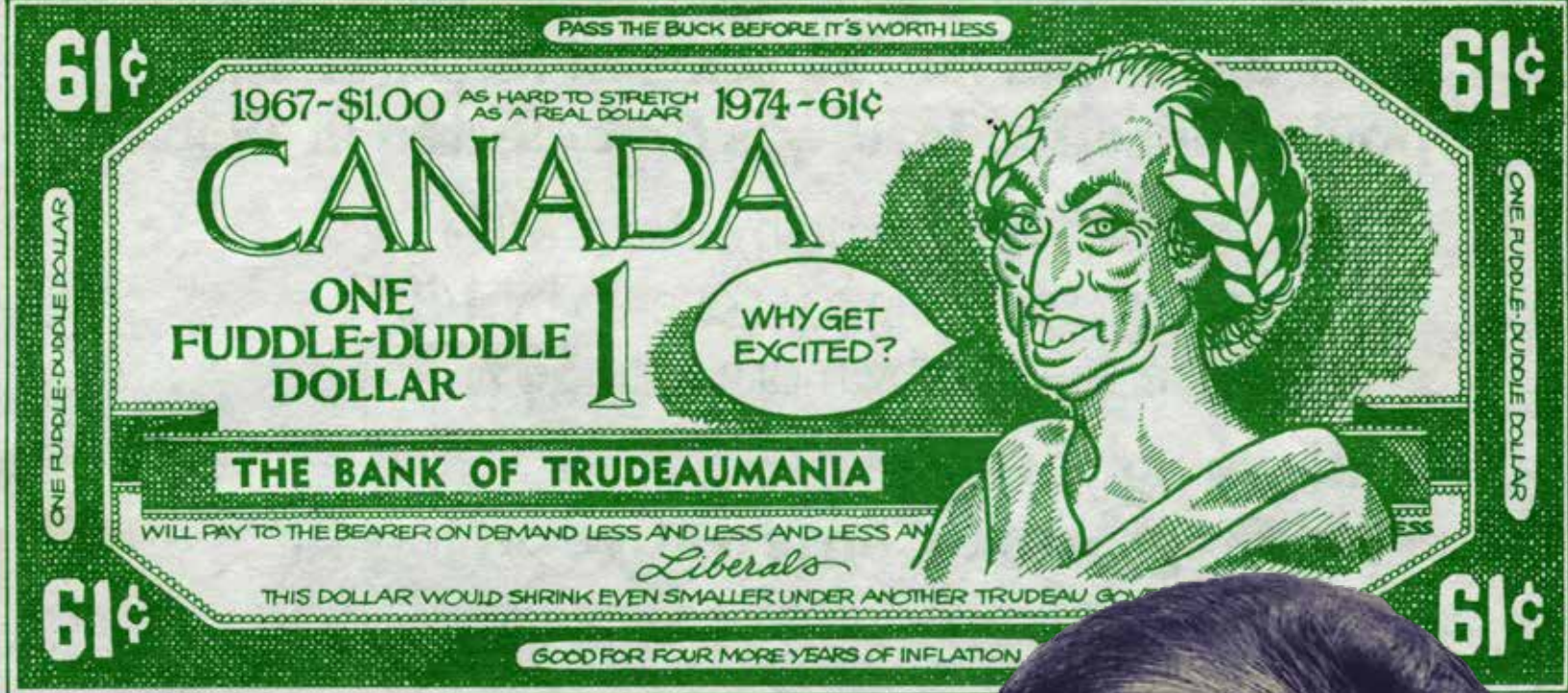
Le Président déciderait par la suite que le chant constituait un désordre et que les déploiements de drapeaux resteraient interdits jusqu'à ce que la Chambre en décide autrement²⁸.

En s'adressant à la presse au sujet de l'incident, la députée a soulevé une autre préoccupation : « Et aujourd'hui,

comme ils l'ont fait à Nagano, l'hymne national a été chanté en anglais²⁹. »

Notes

- 1 Débats, 4 mars 1966, p. 221.
- 2 *Rapport de la Commission d'enquête sur certaines questions relatives à la dénommée Gerda Munsinger*. M. le juge Wishart Flett Spence, commissaire. Septembre 1966.
- 3 Débats, 18 mai 1966, p. 5267.
- 4 *Ibid.*, p. 5268.
- 5 *Ibid.*, p. 5269.
- 6 Voir James A. Fontana, *The Mad Bomber of Parliament Hill*. Borealis Press: Ottawa, 2005.
- 7 Débats, 29 janvier 1970, p. 2971.
- 8 « Pierre blushes in house at taunts about Barbra. », *Niagara Falls Review*, 30 janvier 1970, p. 1.
- 9 Débats, 11 mai 1970, p. 6796.
- 10 Karin Wells, *The Abortion Caravan : When Women Shut Down Government in the Battle for the Right to Choose*, Second Story Press, 2020.
- 11 Débats, 16 février 1971, p. 3423.
- 12 *Ibid.*
- 13 Victor Mackie, « Pierre gives mouthful in Commons. » *The Vancouver Sun*, 17 février 1971, p. 1.
- 14 Débats, 16 octobre 1985, p. 7678.
- 15 Débats, 21 mai 2023, p. 23470.
- 16 Débats, 31 janvier 1986, p. 10347.
- 17 Terrance Wills, « The Nielsen Affairs: PM's a no-show in House », *The Gazette*, 1^{er} février 1986, p. A 9.
- 18 Débats, 31 janvier 1986, p. 100350.
- 19 « Hungry for funds, student pelt MPs with macaroni. » *The Gazette*, 18 octobre, 1990, p. B4.
- 20 Débats, 17 octobre 1990, p. 14277.
- 21 *Ibid.*, 14279.
- 22 Edison Stewart, « Female MPs take charge in Commons », *Toronto Star* 9 mars 1994, p. A 4.
- 23 Débats, 8 mars 1994, p. 1997 (Nick Discepola).
- 24 Charlotte Gray, « House Breaking », magazine *Saturday Night* (encart du *Globe and Mail*), p. 28.
- 25 *Ibid.*, p 27.
- 26 Débats, 26 février 1998, p. 4503.
- 27 Débats, 26 février 1998, p. 4510.
- 28 Débats, 16 mars 1998, p. 4902-3.
- 29 Sheldon Alberts, « Federalist parties greet Bloc members with flag and song. » *Telegraph-Journal*, 27 février 1998, p. A10.



Plus connu pour son esprit vif que pour son langage fleuri, le Premier ministre Pierre Trudeau a néanmoins inspiré une véritable mode, celle du « fuddle duddle », suite à une remarque déplacée lors d'une séance de questions orales en 1971. Outre les billets de banque « fuddle duddle » imprimés par le Parti progressiste-conservateur, qui mettaient en lumière l'inflation galopante (en haut), de nombreux musiciens ont sorti des 45 tours inspirés par cette expression (en bas à droite).

Un an plus tôt, Trudeau était de meilleure humeur lorsque la chanteuse et actrice Barbra Streisand (à droite) a été aperçue dans la tribune des visiteurs. Trudeau et Streisand ont brièvement été en couple à cette époque.

En 1985, le député Jim Fulton (à gauche) a brandi un saumon pendant la séance de questions orales et l'a déposé sur le bureau du Premier ministre Brian Mulroney.



FUDDLE-DUDDLE
(G. Hambleton)
ANTIQUE FAIR
Prod. by Greg Hambleton
Manufactured in Canada by Quality Records



